



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7428^e séance

Mercredi 15 avril 2015, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Kawar	(Jordanie)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Lucas
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Liu Jieyi
	Espagne	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Sison
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Delattre
	Lituanie	M ^{me} Murmokaitė
	Malaisie	M ^{me} Adnin
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	Nouvelle-Zélande	M. McLay
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Tchad	M. Mangaral
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits
(S/2015/203)

Lettre datée du 9 avril 2015, adressée au Secrétaire général par la
Représentante permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des
Nations Unies (S/2015/243)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2015/203)

Lettre datée du 9 avril 2015, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/243)

La Présidente (*parle en arabe*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, de l'Égypte, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, du Kenya, de la Lettonie, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Maroc, du Mexique, du Népal, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République de Corée, de la République arabe syrienne, de la République démocratique du Congo, du Rwanda, de la Slovénie, du Soudan, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay, du Viet Nam et du Zimbabwe à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, qui vont faire des exposés, à participer à la présente séance : M^{me} Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et M^{me} Hamsatu Allamin, du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes à participer à la présente séance : S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S. E. M. Tête António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur et à la pratique établie.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/203, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les violences liées aux conflits. J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/243, qui contient une lettre datée du 9 avril 2015, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Bangura.

M^{me} Bangura (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Gouvernement jordanien d'avoir organisé le présent débat public, qui intervient à un moment crucial de la consolidation de ce thème, de même que le Conseil pour la priorité qu'il accorde à cette question depuis plusieurs années.

Je suis heureuse que ma sœur Hamsatu Allamin ait pu se joindre à nous aujourd'hui, pour faire entendre la voix de la société civile, qui représente un repère moral pour cette mission. Je salue également la présence de Vian Dakhil, de la communauté yézidie et membre du Parlement iraquien. Je me réjouis qu'elle prenne la parole au nom de son pays dans le cadre du présent débat.

Cela fait trois ans que j'assume le rôle de Représentante spéciale du Secrétaire général, et je n'aurais jamais pu imaginer à quel point cette mission serait poignante. Les horreurs subies par les femmes, les enfants et les hommes que j'ai rencontrés réaffirment ma conviction absolue que les violences sexuelles commises en période de conflit représentent un grand problème moral de notre époque et méritent l'attention concertée que lui accorde le Conseil de sécurité. Parce qu'il détruit les individus et sape inéluctablement les perspectives de paix et de développement, ce crime jette une ombre sur notre humanité tout entière.

Toutefois, cinq ans après la création du mandat, je crois que nous nous trouvons à un nouveau tournant décisif et avons la possibilité de faire reculer ces

atrocités. Nous avons là une occasion de changer, de manière irrévocable, non seulement la façon dont ce crime est perçu et compris, mais aussi et surtout, la manière dont nous y répondons dans les secteurs de la sécurité et de la justice, et s'agissant de la prestation des services aux rescapés.

Nous commençons à voir sur le terrain des changements tangibles et positifs, qui doivent nous convaincre que notre lutte pour éliminer la violence sexuelle en période de conflit n'est pas une mission impossible. Nous disposons d'un fondement normatif solide et d'outils toujours plus précis pour mener notre action sur le terrain. Nous avons des connaissances, des analyses et des informations plus pointues qui servent de point de départ à des interventions stratégiques à tous les niveaux. Jamais auparavant n'avons-nous consacré autant de ressources aux programmes de lutte contre la violence sexuelle et sexiste sur le terrain, même si ces ressources sont encore très en deçà des défis auxquels nous devons faire face.

Nous commençons enfin à voir une certaine application du principe de responsabilité effective pour un crime qui, historiquement, est resté généralement impuni. Ce fait est illustré par d'importantes réformes législatives, ainsi que par la criminalisation du viol au niveau national et l'augmentation du nombre de poursuites judiciaires à l'échelle nationale et internationale. Dans certains domaines clefs de préoccupation, les autorités nationales commencent à s'approprier le problème et à faire preuve de l'autorité nécessaire pour faire face aux violences sexuelles liées aux conflits dans un esprit constructif et de manière durable. Il s'agit notamment d'engagements structurés pris au plus haut niveau gouvernemental, ainsi que de l'adoption de plans d'action spécifiques par les institutions nationales chargées de la sécurité.

Au cours des trois dernières années, nous avons assisté à une augmentation notable du nombre d'accords de paix et de cessez-le-feu qui tiennent compte de manière explicite des questions relatives aux violences sexuelles liées aux conflits, ce qui est d'une importance cruciale pour que les rescapés puissent avoir accès à des services et obtenir des réparations au lendemain des conflits, et pour que les coupables soient exclus du pouvoir et tenus de rendre des comptes. La notion de versement de réparations aux victimes commence également à prendre racine, et nous voyons apparaître quelques exemples de programmes porteurs de transformation, de même que quelques rescapés obtenir

réparation. Toutefois, il nous reste encore un long chemin à parcourir pour faire en sorte que les femmes obtiennent réparation systématiquement et promptement et qu'elles reçoivent les moyens d'existence nécessaires pour pouvoir recoller les morceaux de leurs vies.

Le rapport du Secrétaire général de cette année (S/2015/203), que j'ai l'honneur de présenter, met en lumière des incidents choquants de violences sexuelles dans 19 situations préoccupantes, ainsi que quelques faits encourageants. Le réseau interinstitutions Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, que je préside, continue d'être le principal forum de consultation du rapport, et la profondeur de l'information et de l'analyse cette année représente un jalon important de progrès en soi. Je tiens à souligner que les conseillers pour la protection des femmes, là où ils sont déployés, ont contribué pour beaucoup à renforcer la base d'information pour le rapport. Je suis heureuse que deux de nos conseillères principales pour la protection des femmes, qui sont actuellement en poste au Mali et en République démocratique du Congo, soient parmi nous aujourd'hui et que l'occasion leur soit offerte cette semaine d'avoir des échanges directs avec des délégations du Conseil et les États Membres intéressés.

Le texte dont le Conseil est saisi constitue non seulement un rapport annuel de référence, mais également un outil de plaidoyer mondial et un véhicule permettant d'affiner notre connaissance commune des thèmes essentiels en vue d'améliorer la coordination et d'établir un consensus à l'échelle mondiale. Le rapport de cette année soulève un certain nombre de thèmes et met en lumière de nouvelles dimensions de ce problème. Il met l'accent sur les violences sexuelles comme une menace utilisée pour induire des déplacements et comme un risque auquel sont exposés les civils, en particulier les femmes et les filles dans les situations de déplacement. Ce problème est lié à l'expropriation des terres et des biens qui prive les femmes de moyens de subsistance vitaux. Le rapport met en relief la vulnérabilité et le ciblage des minorités ethniques et religieuses, y compris des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, par des groupes armés, en vue d'imposer leur morale et d'exercer un contrôle social.

Les mariages forcés, qui impliquent des abus sexuels répétés et augmentent en période de conflit, occupent une place de premier plan dans tout le rapport. Ce dernier évoque le rôle que jouent les communautés,

les chefs religieux et les journalistes locaux pour s'attaquer aux normes sociales préjudiciables et pour contribuer à rejeter le déshonneur du viol sur les auteurs, et non sur les victimes. Le rapport met l'accent sur la nécessité d'examiner cette question dans le cadre des processus de cessez-le-feu et de médiation, qui font partie intégrante de la lutte que nous menons contre les violences sexuelles, ainsi que sur l'impératif de prévenir la reprise des conflits et de promouvoir une paix durable et sans exclusive.

Je pars demain pour ma première visite du Moyen-Orient, dans le cadre d'une mission qui me conduira en Syrie et en Iraq, ainsi que dans les pays voisins, en Jordanie, au Liban et en Turquie, qui continuent de supporter le poids des flux massifs de réfugiés fuyant les zones de conflit. La visite intervient dans le contexte d'une tendance nouvelle et catastrophique qui fait de la violence sexuelle une tactique de terreur utilisée par les groupes extrémistes non seulement en Iraq et en Syrie, mais aussi en Somalie, au Nigéria et au Mali.

Pour la première fois, le rapport du Secrétaire général montre que la violence sexuelle fait partie intégrante des objectifs stratégiques, de l'idéologie et du financement des groupes extrémistes, notant que l'autonomisation des femmes et la prévention de la violence sexuelle devraient par conséquent être au cœur de l'action menée par la communauté internationale pour lutter contre ce fléau. Il s'agit là d'un nouveau défi crucial pour le programme de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. Je voudrais insister sur la recommandation faite par le Secrétaire général tendant à ce que le comité des sanctions contre Al-Qaida et l'État islamique d'Iraq et du Levant inclue la question des violences sexuelles au titre des critères de désignation, et commence à mettre l'accent sur la violence sexuelle comme tactique de terrorisme. Mais, en fin de compte, une stratégie de lutte efficace doit inclure une collaboration étroite au niveau local, y compris avec les femmes et la société civile, les groupes de jeunes, ainsi que les chefs traditionnels et religieux.

Il convient de noter que, la grande majorité des 45 parties nommées dans l'annexe au rapport de cette année sont des acteurs non étatiques. Par conséquent, nous devons examiner les difficultés d'ordre politique et opérationnel qu'il nous faudra surmonter pour établir un dialogue avec certaines de ces parties afin qu'elles prennent des engagements précis et assortis de délais, conformément à la résolution 2106 (2013). Mon Bureau a commencé à étudier la possibilité de prendre contact

avec un certain nombre d'acteurs non étatiques, et je me réjouis à la perspective de pouvoir présenter à l'avenir au Conseil les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans ce domaine crucial.

Depuis l'adoption de la résolution 1820 (2008), nous avons été en mesure de définir cette problématique comme une question de paix et de sécurité, qui appelle une réponse opérationnelle en matière de sécurité. Je pense qu'un engagement plus ciblé de la part des acteurs du secteur de la sécurité contribuera à inverser la tendance concernant ce crime. Il nous faudra définir avec plus de précision le rôle que peuvent jouer les acteurs du secteur de la sécurité, et transformer les cultures militaires afin de renforcer la protection et la prévention.

Au cours des deux dernières années, nous avons signé des cadres de coopération avec l'Union africaine et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, et nous nous employons maintenant à faire de même avec la Ligue des États arabes. Dans le même temps, un certain nombre d'organisations régionales, notamment l'Union africaine et l'OTAN, ont nommé des représentants et envoyés spéciaux sur les femmes et la paix et la sécurité. Il s'agit là d'un important élargissement du cercle des parties intéressées, qui nous met au défi de garantir la coordination et la cohérence dans notre action collective.

Depuis que j'ai pris mes fonctions, l'un de mes principaux objectifs dans le cadre de ce mandat a été de renforcer l'appropriation, la direction et la responsabilité nationales. Je suis encouragée par le fait que, depuis 2012, les Gouvernements angolais, guinéen, centrafricain, congolais, somalien et sud-soudanais ont signé des communiqués conjoints avec l'ONU, indiquant les domaines d'intervention prioritaires pour lutter contre la violence sexuelle. Ces engagements ont été pris au plus haut niveau gouvernemental et sont la base des plans de mise en œuvre actuellement élaborés par les autorités nationales, de concert avec l'ONU et d'autres partenaires.

L'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit a joué un rôle de premier plan en aidant les autorités nationales à améliorer la mise en œuvre par le biais du renforcement des capacités techniques et institutionnelles. Le rôle de la Campagne des Nations Unies revêt également une importance cruciale, en particulier grâce à l'appui qu'elle apporte à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies nationales globales

de lutte contre les violences sexuelles et à la fourniture de services multisectoriels aux victimes. Il est essentiel que l'Équipe d'experts et la Campagne des Nations Unies reçoivent l'appui financier dont elles ont besoin pour poursuivre ces efforts.

Depuis mon dernier exposé au Conseil (voir S/PV.7160), j'ai entrepris des missions de suivi en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, et me suis rendue au Soudan du Sud et en Colombie pour la première fois. J'ai l'intention de poursuivre l'action intensive menée dans cadre de mon mandat dans les situations préoccupantes afin de transformer les résolutions du Conseil en solutions sur le terrain.

Les progrès accomplis au niveau national sont cruciaux et indiquent qu'il est possible de combattre la violence sexuelle liée aux conflits même dans des circonstances difficiles. Il est essentiel que l'Équipe d'experts et la Campagne des Nations Unies reçoivent l'appui financier nécessaire pour poursuivre ces efforts.

Je suis convaincue que les progrès modestes que nous commençons à observer doivent encourager chacun d'entre nous à maintenir le cap et à accentuer nos efforts. Dans le même temps, la situation catastrophique d'un si grand nombre de femmes, d'enfants et d'hommes et leur vulnérabilité aiguë face à la violence sexuelle en situation de conflit dans le monde entier doivent nous pousser à traduire notre détermination dans des mesures concrètes en vue de prévenir ces crimes et de prendre en charge les victimes.

Il est essentiel que nous concrétisons nos promesses. Comme le souligne le rapport, l'ère du silence est révolue et a fait place à une reconnaissance internationale du fait que la honte du viol ne retombe pas sur la victime, mais bien sur l'auteur et sur quiconque en tolère ou en dissimule la conduite.

L'histoire des viols commis dans les zones de conflit est une histoire de déni. Il est temps de braquer les projecteurs internationaux sur ces crimes et sur leurs auteurs et d'envoyer un message clair, à savoir que le monde ne tolérera pas l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre ou de terreur.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je remercie M^{me} Bangura de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Allamin.

M^{me} Allamin (*parle en anglais*) : Je souhaite aujourd'hui appeler l'attention mondiale sur le sort

des femmes et des filles dans le nord-est du Nigéria, région qui se trouve depuis deux ans au cœur d'une insurrection. Hier, nous avons commémoré le premier anniversaire de l'enlèvement de 276 filles à Chibok. Elles sont toujours 219 à être portées disparues, et ce alors que le monde entier a demandé à nos autorités de ramener nos filles. La dernière estimation fait état d'environ 2000 femmes et filles enlevées par des hommes armés depuis le début de 2014, soit un nombre largement supérieur à celui qui mobilise actuellement l'attention. On leur arrache leurs vêtements pour les empêcher de s'échapper, et elles sont mariées de force et victimes de viols répétés.

Au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, et en ma qualité de responsable régionale du Programme de stabilité et de réconciliation du Nigéria et de membre exécutive de la Federation of Muslim Women's Associations in Nigeria (Fédération des associations de femmes musulmanes au Nigéria), je suis ici pour implorer le Conseil de sécurité et la communauté internationale de mettre au point des solutions intégrées en partenariat avec des groupes de femmes et des prestataires de services. Ces solutions doivent permettre de prévenir la violence sexuelle liée aux conflits, de protéger les personnes menacées, de fournir un appui global aux rescapées, de promouvoir l'égalité des sexes et la voix des femmes, d'engager des poursuites contre les responsables et de prendre des mesures pour renforcer les droits des femmes et des filles. En outre, la participation véritable des femmes aux processus de paix et de sécurité doit être une composante essentielle de tout effort visant à réduire le nombre d'incidents de violence sexuelle liée aux conflits et à les combattre.

La lutte contre l'extrémisme et les conflits violents doit être axée avant tout sur la promotion des responsabilités gouvernementales et mondiales en matière de défense des normes internationales. Cela signifie qu'il faut garantir l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme, notamment toutes les formes de violence sexuelle et sexiste, et reconnaître officiellement l'égalité des sexes à tous les niveaux.

Les groupes armés étatiques et non étatiques dans mon pays – ainsi qu'en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud, en Iraq, en Syrie, au Yémen, en Birmanie et dans beaucoup d'autres endroits – commettent des actes de violence sexuelle et sexiste contre les femmes, les filles, les hommes et les garçons. Ces actes ont des

conséquences dévastatrices pour la viabilité de la paix et du développement. En Iraq, les actes de violence sexuelle et sexiste commis par le groupe extrémiste État islamique d'Iraq et du Cham pourraient être assimilables à des crimes contre l'humanité. De même, dans mon pays, le Nigéria, des témoins ont signalé le mois dernier que des dizaines de femmes qui avaient auparavant été contraintes d'épouser des insurgés avaient été tuées par leurs « maris » pour les empêcher de s'échapper ou d'être secourues et pour qu'elles n'épousent pas, à terme, des soldats ou d'autres prétendus infidèles.

Les efforts visant à prévenir toutes les formes de violence liée aux conflits n'aboutiront pas si les femmes n'y participent pas et ne jouent pas un rôle directeur. Des défenseuses des droits de l'homme et des représentants locaux de la société civile dans le nord-est du Nigéria négocient avec les groupes armés et jouent un rôle de médiateurs, secourent des femmes et des filles dans les territoires occupés et fournissent aide et soutien aux victimes secourues. Je ne saurais trop insister sur le fait qu'il est capital que la communauté internationale associe ses efforts à ceux qui sont déployés au niveau local.

Les organisations communautaires doivent participer à la fourniture d'un appui immédiat et à long terme, et il importe de les aider à créer des espaces sûrs pour permettre aux femmes et aux filles de parler librement de leurs expériences et de décrire leurs stratégies d'adaptation. Souvent, les rescapées et leurs familles ne veulent pas être identifiées. Elles craignent les représailles et la stigmatisation, et elles se sentent seules. La coordination est également essentielle pour garantir la fourniture d'un appui médical, psychologique et économique spécialisé et confidentiel axé sur les rescapées. Les États Membres doivent également s'engager à lever les restrictions qui empêchent de nombreuses victimes, en particulier celles qui sont déplacées, d'accéder sans discrimination aux soins médicaux dont elles ont besoin.

En outre, je demande instamment au Conseil de sécurité et aux États Membres de garantir la mise en place de stratégies juridiques globales qui permettent de mener des enquêtes, de communiquer des informations et d'offrir des réparations. Ces stratégies doivent être conformes au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme et respecter des normes d'éthique et de sécurité. L'immunité ne saurait être accordée aux auteurs d'actes de violence sexuelle et sexiste ou de toute autre violation grave des droits de

l'homme, que ce soit dans la législation ou les accords de paix. Ainsi, au Nigéria, il faut mettre en place un processus officiel pour déterminer le nombre total de femmes et de filles enlevées à ce jour. Celles qui sont toujours portées disparues doivent être retrouvées et soutenues, et les auteurs et commanditaires de ces crimes doivent être traduits en justice.

Des terribles épreuves que nous avons subies et dont nous avons été témoins est née la transformation des femmes nigérianes en agents de paix. Les femmes les plus marginalisées, les plus pauvres et illettrées se sont mobilisées. Elles sont des citoyennes actives qui parlent sur la radio communautaire et créent des espaces sûrs et des clubs de paix pour former d'autres femmes et des rescapées, les doter de compétences et les mettre en relation avec des organismes de microfinance. La communauté internationale doit appuyer ces efforts croissants.

Des organisations telles que la mienne militent et diffusent l'information au Nigéria afin que la résolution 1325 (2000) et l'action concernant les femmes et la paix et la sécurité soient pleinement intégrées aux politiques et à la législation nationales. D'autre part, nous devons mobiliser l'attention et l'appui internationaux et faveurs de la mise en œuvre et du financement du plan d'action national nigérian. Les États Membres doivent veiller à ce que l'aide au développement fournie au Nigéria contribue à renforcer l'accès des filles à l'éducation, à lutter contre la discrimination sexiste et les autres formes de discrimination, à protéger les écoles, à renforcer l'influence des femmes dans l'éducation des filles, à offrir des soins de santé de meilleure qualité aux femmes et aux filles et à renforcer le pouvoir d'action des représentantes de la société civile locale. La participation active et significative des femmes doit constituer une priorité dans tous les efforts visant à s'attaquer aux causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits, et de manière plus générale dans la gestion, la prévention et le règlement des conflits ainsi que dans les stratégies d'après-conflit. Ces stratégies doivent quant à elles s'attaquer à la prolifération de la drogue, à la corruption et à l'absence d'état de droit, et endiguer les flux d'armes légères et de petit calibre, dont le lien avec les violences sexuelles liées aux conflits a été établi. Les États doivent ratifier et mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes, qui demande aux exportateurs de tenir compte du risque que les armes classiques puissent être utilisées pour commettre ou faciliter des actes graves de violence sexiste.

Il convient de saluer la tenue récente d'élections pacifiques au Nigéria, qui augure bien pour la stabilité. Le nouveau Président devra s'attaquer aux déficiences du système général et des institutions du pays. Je voudrais profiter de l'occasion pour appeler également le Conseil de sécurité et tous les États Membres à encourager les gouvernements du Nigéria et des pays voisins à envisager d'autres voies de dialogue avec les membres non violents de l'insurrection, notamment ceux qui ont été enrôlés de force, et ceux qui aspirent à la paix et à la fin de la violence. Je suis sûre que nombre d'entre eux seraient prêts à déposer les armes, mais n'en ont pour l'instant pas la possibilité.

Nous avons tous vu la violence de mon pays se propager dans les pays voisins. Dans notre partie du pays, les femmes sont exclues et leurs voix sont mises à l'écart des discussions relatives à la paix et à la sécurité dans la région. Mon pays, et en particulier la région où je vis, à savoir le nord-est du Nigéria, ne connaîtra la paix, la sécurité et la stabilité que lorsque nous, les femmes, aurons la possibilité d'être des citoyens actifs dans la société.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je remercie M^{me} Allamin de son exposé, en particulier sur la question des filles au Nigéria, qui a attiré l'attention du monde entier.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M^{me} Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat. Nous apprécions grandement les déclarations faites par la Représentante spéciale M^{me} Zainab Bangura et M^{me} Hamsatu Allamin ainsi que le rôle de premier plan qu'elles jouent sur la question cruciale de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.

En octobre, cela fera 15 ans que le Conseil de sécurité a reconnu l'importance essentielle des femmes dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En octobre prochain, le Conseil se réunira au niveau ministériel pour faire le bilan des progrès accomplis ces 15 dernières années et pour définir la voie à suivre.

En prévision de l'examen de haut niveau qui se tiendra en octobre, le débat d'aujourd'hui est l'occasion d'évaluer les progrès accomplis et les défis qui nous attendent en matière de protection contre les violences sexuelles liées aux conflits. Comme nous le savons

d'expérience, les femmes et les enfants sont touchés de façon disproportionnée par cette forme de violence, et le recours à la violence sexuelle comme arme de guerre sert trop souvent à marginaliser les femmes et à empêcher leur participation aux processus de paix. Ces dernières années, la communauté internationale s'est impliquée sur cette question, en dénonçant la culture de l'impunité dans les cas de violence sexuelle et en étayant les réformes judiciaires et juridiques, entre autres interventions.

Nous avons constaté des progrès à cet égard, bien qu'il reste encore beaucoup à faire. La Représentante spéciale, M^{me} Bangura, fait montre d'un leadership admirable en prenant à bras-le-corps ce problème difficile. Ses efforts personnels, ainsi que ceux de nombreuses personnes ici présentes aujourd'hui, ont déjà entraîné d'importants changements dans la façon dont nous traitons la question des violences sexuelles liées aux conflits. Les femmes dirigeantes sont de dynamiques agents de changement dans la lutte contre la violence sexuelle, et le travail qu'elles accomplissent dans le monde entier nous inspire. En plus d'aider les victimes dans leur travail, elles promeuvent la prévention, le relèvement et la résilience grâce à des efforts en faveur de la participation active des femmes à la prise de décisions au sein des sociétés. Ce sont des femmes comme Landy, une étudiante en droit de 28 ans en Haïti, participant bénévolement à un programme financé par les États-Unis et s'employant ainsi à utiliser le droit comme outil important pour prévenir la violence, ou comme Shreen Saroor, une militante sri-lankaise pour la paix, qui, par l'intermédiaire de son organisation non gouvernementale, a facilité les activités locales essentielles de consolidation de la paix et de réconciliation et a apporté un soutien vital aux victimes de violences sexuelles. Et en République centrafricaine, les efforts que nous déployons pour aider les victimes à se remettre grâce à l'autonomisation économique sont intimement liés à notre volonté de veiller à la sécurité et à la protection futures de ces femmes courageuses.

Partout dans le monde, nous proposons aux femmes des programmes d'encadrement, de microfinancement et de formation professionnelle afin qu'elles aspirent à une vie meilleure et plus sûre via une législation protégeant les droits des femmes et des hommes contre la violence sexiste. Malheureusement, de graves lacunes subsistent dans de nombreux systèmes judiciaires locaux et en matière de responsabilité internationale, lacunes qu'il faudrait pallier pour que tous les auteurs de tels actes en répondent.

En juin 2014, au Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, les représentants de plus de 120 pays se sont engagés à améliorer l'application du principe de responsabilité. Ils ont convenu que pour l'avenir, il faudra notamment renforcer les capacités de lutte et mettre l'accent sur l'état de droit afin de mettre en place un système judiciaire durable et sûr. Au Sommet de juin, les États-Unis ont dévoilé leur nouvelle initiative de responsabilisation, qui est destinée à appuyer les mécanismes spécialisés relevant du secteur de la justice et reflète leur volonté de faire sortir de l'ombre les violences sexuelles et de les intégrer à la sphère judiciaire.

Toutefois, n'oublions pas que nous avons parcouru un long chemin. Depuis que le Conseil a introduit la question des violences sexuelles liées aux conflits dans la résolution 1820 (2008), beaucoup d'États Membres ont fait des progrès considérables, comme en témoigne le récent rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2015/203). Parmi les cinq États cités comme ayant des forces de sécurité soupçonnées de se livrer systématiquement à des viols et d'autres formes de violence sexuelle ou d'en être responsables dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi, quatre se sont engagés à adopter des mesures spécifiques pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Sans surprise, les forces armées, les services de renseignement et les forces pro-gouvernementales syriens restent en marge des normes internationales dans ce domaine. Parmi les violations dont les Syriens sont victimes au quotidien figurent les violences sexuelles commises contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons en fuite, lors de perquisitions, à des points de contrôle et, surtout, en détention.

Il est particulièrement ardu de juguler la violence et les crimes des acteurs non étatiques, tels que Boko Haram et l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), aussi connu sous le nom de Daech. Ces groupes recourent à la violence sexuelle non seulement pour terroriser les femmes et les enfants, mais aussi comme tactique de guerre pour réprimer l'opposition et punir ceux dont les croyances sont différentes. La violence sexuelle et sexiste fait désormais partie intégrante de leur stratégie globale visant à contrôler les territoires, détruire le tissu social et recruter de nouveaux partisans.

La journée d'hier a marqué le premier anniversaire de l'enlèvement de 276 filles de Chibok, au Nigéria et, comme vient malheureusement de l'annoncer

M^{me} Allamin, leur sort demeure, pour la plupart, inconnu. La violence odieuse à laquelle se livre Boko Haram contre les femmes et les filles – enlèvements et viols, souvent commis sous de fausses appellations tels que « mariage », ou encore utilisation de fillettes comme kamikazes – illustre bien son idéologie toxique. En Iraq, le sort catastrophique que subissent les communautés minoritaires visées par l'EIIL, notamment l'esclavage sexuel dont sont victimes les femmes et les filles, doit nous pousser à agir.

Comme l'a indiqué avec éloquence la Représentante spéciale, M^{me} Bangura, les outils dont dispose la communauté internationale doivent être affinés encore davantage pour s'adapter aux acteurs non étatiques. La menace de poursuites, bien que nécessaire, ne suffit pas à elle seule pour dissuader des groupes comme Boko Haram ou l'EIIL. Par ailleurs, ces groupes n'accordent pas forcément de l'importance aux critiques de la communauté internationale. Par conséquent, nous devons envisager des démarches plus robustes, plus innovantes et plus fermes pour empêcher ces groupes de commettre des violences sexuelles. J'invite le Secrétariat de l'ONU et la communauté internationale à mener une réflexion approfondie sur ce problème et à se joindre à nous à New York en octobre, avec un engagement renouvelé à faire cesser les prédations sexuelles d'acteurs non étatiques.

Nous félicitons également le Secrétaire général d'avoir mentionné dans son rapport les incidences disproportionnées et particulières des violences sexuelles sur les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexuels. La marginalisation politique, l'exclusion sociale et les violences dont sont victimes les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexuels s'intensifient dans les situations de conflit, souvent en toute impunité. Lorsque des personnes sont la cible de violences sexuelles liées au conflit sur la base de leur identité réelle ou perçue, il est non seulement approprié, mais nécessaire, que les Nations Unies et la communauté internationale trouvent les moyens de remédier à cette situation. Nous devons protéger les populations face aux crimes de violence sexuelle et améliorer les mesures visant à protéger les personnes les plus vulnérables. Prévenir les violences sexuelles n'est pas une affaire de politique. Il s'agit d'une affaire de respect, qui touche à notre humanité commune. Nous devons nous mobiliser tous et prendre des mesures urgentes pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits et apporter une assistance aux victimes dans le monde entier.

M. Delattre (France) : Je remercie la présidence jordanienne de l'organisation de ce débat important sur les violences sexuelles dans les conflits, qui correspond pour la France à une priorité de longue date et de tout premier plan. Je remercie également M^{me} Bangura et M^{me} Allamin pour leurs présentations et leur action exemplaire.

Il y a exactement un an et un jour, le 14 avril 2014, 276 lycéennes étaient enlevées par Boko Haram à Chibok, au Nigéria. Nous sommes toujours sans nouvelles de ces jeunes filles, qui, comme d'autres femmes et filles kidnappées par ce groupe terroriste, sont livrées à des violences sexuelles, au mariage forcé et réduites en esclavage, si elles n'ont pas été vendues. Le sort de ces jeunes nigérianes est malheureusement partagé par des milliers d'autres jeunes filles, femmes et enfants.

Les violences sexuelles perpétrées à grande échelle par les groupes armés non étatiques extrémistes sont une insulte quotidienne à nos valeurs les plus fondamentales. Elles sont devenues, au Moyen-Orient comme en Afrique, une signature des groupes armés extrémistes et terroristes et servent l'objectif de la déshumanisation des communautés ciblées et terrorisées. Ainsi, Daech cible ses violences sexuelles sur les femmes et les filles sur la base de critères ethniques, de leurs orientations sexuelles ou de leur influence dans les communautés. En août 2014, au moment des attaques dans le Sinjar, des centaines de femmes yézidiennes enlevées dans le nord de l'Iraq ont été vendues en Syrie comme esclaves sexuelles. Je suis heureux de saluer ici la députée iraquienne, M^{me} Vian Dakhil, dont chacun a en mémoire le témoignage bouleversant lors du débat public organisé sous la présidence française du Conseil de sécurité le mois dernier sur les minorités persécutées au Moyen-Orient (voir S/PV. 7419). Environ 2500 femmes et enfants issus des minorités yézidiennes, chrétiennes, kurdes et shabak sont aujourd'hui détenus par Daech dans le nord de l'Iraq, et ce chiffre ne compte pas toutes les femmes et filles qui n'ont pas pu être identifiées, faute de statistiques capables de refléter la réalité. Or, afin de dénoncer et agir contre cette barbarie, il est essentiel d'avoir des données fiables et précises sur le sort de ces femmes et enfants.

Compte tenu de leur ampleur et de leur nature, les violences sexuelles commises par les groupes extrémistes nécessitent des réponses spécifiques. Premièrement, le Conseil de sécurité doit soutenir la recommandation du Secrétaire général et de sa Représentante spéciale de qualifier les violences sexuelles de tactique de terreur,

et non seulement de tactique de guerre comme cela est formulé dans la résolution 1820 (2008).

Deuxièmement, nous devons veiller à ce que l'élargissement de la liste noire du rapport du Secrétaire général à treize nouvelles parties aux conflits accusées de violences sexuelles, dont Daech et Boko Haram, soit suivi d'effets. Les États doivent tout mettre en œuvre pour faire cesser ces violences et juger les auteurs de ces crimes qui bénéficient d'une impunité quasi totale. La France appelle ainsi tous les États concernés à faciliter le travail de la justice, nationale et internationale, et à collaborer avec les mécanismes d'enquête des Nations Unies, afin que les auteurs de crimes répondent de leurs actes.

Ensuite, à partir du moment où les violences sexuelles deviennent une tactique de terreur, il convient de considérer la prise en compte de cette réalité dans le régime de sanctions contre Al-Qaïda. Enfin, nous devons, d'une manière générale, prêter une attention particulière, dans le cadre des actions de la Coalition et de la lutte contre le terrorisme, aux risques imminents de violences sexuelles à l'encontre de communautés, de minorités et d'enfants.

Les violences sexuelles commises par les groupes extrémistes violents, aussi barbares soient-elles, ne doivent pas nous faire oublier celles commises par d'autres acteurs. Je souhaite parler d'abord de la responsabilité des acteurs étatiques. Certes, des progrès sont notables dans certains pays. La République démocratique du Congo, par exemple, a amélioré l'accès aux réparations pour les victimes de violences sexuelles et permis les poursuites judiciaires à l'encontre des forces de sécurité nationales. Les autorités centrafricaines travaillent à la mise en place d'une unité de réaction rapide et d'une cour pénale spéciale, avec l'aide technique et financière de la France, pour enquêter sur les violations des droits de l'homme, dont les violences sexuelles.

Mais ces efforts restent insuffisants. Les violences sexuelles sont encore perpétrées par les forces armées étatiques au Soudan, au Soudan du Sud, en République démocratique du Congo et en Syrie notamment. Elles sont commises à l'égard des femmes syriennes dans les centres de détention ou par des services de renseignement syriens. Or la responsabilité des États est aussi cruciale pour des pays engagés dans des processus de paix. L'intégration de la lutte contre les violences sexuelles dans les accords de paix au Mali et en République centrafricaine est un premier pas. Il faut maintenant veiller à ce que ces dispositions soient

effectivement mises en place et éviter la libération de personnes impliquées dans les violences sexuelles, afin de ne pas entraver la crédibilité des processus.

Je souhaite ensuite évoquer les acteurs impliqués dans les camps de réfugiés ou de déplacés, où les femmes sont particulièrement exposées. La crainte du viol est aujourd'hui l'une des raisons principales des déplacements des femmes réfugiées syriennes dans les pays voisins. Il est donc d'autant plus nécessaire d'assurer la sécurité et l'accès par les femmes aux services médicaux et de base dans ces camps. La France a apporté un soutien psychologique et médical, par l'entremise des organisations non gouvernementales, aux victimes de violences sexuelles, dans le camp de réfugiés de Za'atari, en Jordanie, et aux femmes syriennes déplacées en Syrie et réfugiées au Liban. Elle appelle d'autres États à s'engager dans cette voie pour faciliter l'accès aux services médicaux des victimes de violences sexuelles.

Enfin, je souhaite rappeler ici les violences sexuelles perpétrées par le personnel des Nations Unies ou les Casques bleus. Le Secrétaire général a publié à la fin du mois de mars un rapport intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles » (A/69/779), qui constate que de nombreuses opérations de maintien de la paix emploient du personnel suspecté d'avoir commis des violences ou abus sexuels, y compris à l'égard de mineurs. Je l'ai déjà dit, et je le redis : nous devons être particulièrement vigilants et appliquer la tolérance zéro sur ce point si nous souhaitons que les Nations Unies demeurent crédibles et servent de modèle. Je salue dans ce contexte la recommandation du Secrétaire général de rendre systématiques les actions de formation sur le genre avant le déploiement des Casques bleus.

Face à ces différents acteurs responsables de violences sexuelles, à l'extérieur comme à l'intérieur des Nations Unies, les solutions sont connues. Nous devons ainsi renforcer la sécurité des camps de réfugiés et de déplacés internes, ainsi que leurs alentours; accroître la participation des femmes dans les opérations de maintien de la paix, dans les négociations de paix et dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent; assurer le financement à travers le budget régulier de l'ONU des conseillers genre ou protection, pour ne citer que quelques pistes.

L'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000) au mois d'octobre cette année sera l'occasion pour les Nations Unies et les États de

concrétiser leurs engagements sur ces différents points. Cet examen devra être l'occasion pour tous d'une mobilisation maximale de notre volonté, de notre action, de nos moyens. Ce combat contre les violences sexuelles dans les conflits est un combat de tous les jours, qui engage les Nations Unies et qui engage aussi chacune et chacun d'entre nous. Le Conseil peut être assuré de l'engagement résolu de la France dans ce combat.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : La délégation angolaise s'aligne sur les déclarations qui seront prononcées par l'Observateur permanent de l'Union africaine, et par le Représentant permanent du Zimbabwe au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

Nous félicitons la présidence jordanienne d'avoir organisé ce débat public sur la question critique des violences sexuelles liées aux conflits, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Les femmes et la paix et la sécurité ». Nous saluons le leadership du Secrétaire général et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Hawa Bangura, ainsi que leur engagement de longue date à la défense et à la protection des victimes. Nous remercions également M^{me} Hamsatu Allamin de sa précieuse contribution au présent débat.

La violence sexuelle en période de conflit constitue l'une des formes les plus choquantes de violations des droits de l'homme. Comme le souligne le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la question (S/2015/203), 2014 a été marquée par la poursuite des violations des droits de l'homme et des crimes contre l'intégrité des femmes et des filles en situations de conflit, notamment les enlèvements, le travail forcé, les mariages forcés, la traite des personnes et l'esclavage sexuel. Comme l'indique le rapport, la violence sexuelle commise par des acteurs étatiques ou par des groupes armés associés à l'État demeure profondément préoccupante dans de nombreux pays et territoires où le viol des femmes et des filles est utilisé comme arme de guerre et tactique de terreur. Les femmes et les filles sont prises pour cible par des terroristes et des groupes armés liés à l'extrémisme violent, telles des trophées de guerre, dans le but d'humilier et de détruire des communautés entières, notamment par le nettoyage ethnique, en modifiant la composition démographique de ces communautés. En outre, en recourant à la violence sexuelle, les groupes extrémistes terrorisent les communautés pour les soumettre, déplacent les

communautés établies dans des zones stratégiques, et se procurent des fonds par la traite d'êtres humains, la traite des esclaves et les rançons.

L'ONU rappelle que ce sont les États qui doivent assumer la responsabilité première de la protection de leurs populations civiles, en particulier les femmes et les enfants, en temps de paix comme en période de conflit. Le Secrétaire général insiste sur la vulnérabilité et les risques accrus encourus par les femmes et filles réfugiées et déplacées qui sont confrontées à des difficultés supplémentaires du fait d'un accès limité aux ressources et aux services – comme l'éducation et les services de santé, notamment toute la gamme des services de santé sexuelle et procréative –, ainsi qu'aux formations et aux sources de revenu. Il est donc nécessaire de faire en sorte que la communauté internationale apporte une réponse plus adaptée aux vulnérabilités spécifiques des femmes et des filles.

Éliminer les violences sexuelles liées aux conflits est indispensable pour régler les causes profondes de l'inégalité des sexes et pour changer la mentalité des auteurs de ces crimes, des victimes et de toute la société. Un certain progrès a été accompli dans ce combat depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000). Le Conseil de sécurité a joué un rôle de premier plan à cet égard en insistant sur la nécessité d'un contrôle plus systématique de la violence sexuelle dans les situations de conflit armé. Désormais, il est impératif que l'ONU continue de mettre au point des mécanismes d'intervention adaptés pour lutter contre ce fléau.

L'importante Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit (A/68/633, pièce jointe) adoptée par l'Assemblée générale a émis des recommandations, parmi lesquelles nous tenons à mettre les suivantes en exergue. Nous devons nous engager à garantir que, dans tous les processus de paix, de sécurité et de médiation des conflits, la nécessité de prévenir les crimes de violence sexuelle en temps de conflit, d'y réagir et d'en réduire la fréquence soit explicitement reconnue; à promouvoir la pleine participation des femmes à toutes les structures de la politique, de la gouvernance et de la sécurité, ainsi qu'à tous les processus décisionnels; à veiller à ce que nos doctrines et instructions militaires et policières nationales soient conformes au droit international afin de rendre plus efficaces la prévention et la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit; à appuyer le déploiement d'experts nationaux et internationaux afin de renforcer la capacité nationale de demander des

comptes aux auteurs des crimes visés et d'améliorer l'aide et le soutien aux victimes et leur accès à la justice.

En outre, les autres décisions de l'ONU que nous appuyons sans réserve insistent sur l'importance, entre autres, d'accroître le nombre de femmes dans les missions de maintien de la paix et les unités de police, dans l'optique de lutter contre la stigmatisation et les menaces de représailles contre les victimes; d'inclure des mesures spécifiques pour prévenir la violence sexuelle liée au conflit dans les processus de désarmement, démobilisation et réintégration; et de prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes dans le règlement des conflits et les processus de paix.

Aux niveaux régional et sous-régional, l'Union africaine et la SADC ont fait de la protection des droits de la femme une priorité et ont adopté des mesures visant à lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits et à garantir la participation des femmes dans la prévention et le règlement des conflits en Afrique. L'Observateur permanent de l'Union africaine et le Représentant permanent du Zimbabwe, dans sa déclaration au nom de la SADC, présenteront en détail ce que les deux organisations font à cet égard.

Enfin, il est crucial de prévenir les nouveaux crimes de ce type, et de faire en sorte que leurs auteurs répondent de leurs actes. Il faut encourager les victimes à se manifester pour dénoncer les violences, et leurs voix doivent être entendues et respectées. Alors que nous célébrons le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous attendons avec intérêt l'examen de haut niveau prévu en 2015, qui nous permettra de faire le point des progrès accomplis et des difficultés qui persistent dans l'action menée par le Conseil de sécurité concernant les femmes et la paix et la sécurité.

M. Mangaral (Tchad) : Je remercie la présidence jordanienne d'avoir organisé cet important débat sur les violences sexuelles liées au conflit. Je voudrais également remercier M^{me} Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de sa présentation, ainsi que M^{me} Hamsatu Allamin de sa déclaration.

Ma délégation souscrit à la déclaration que prononcera le représentant de l'Union africaine.

Hier, 14 avril, nous célébrions tristement une année de captivité des 276 jeunes filles kidnappées par

Boko Haram au Nigéria. Depuis leur enlèvement, des centaines d'autres ont été arrachées à leurs familles et à leurs communautés à des fins de violence sexuelle. Les violences sexuelles, caractérisées par le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution, et la grossesse et la stérilisation forcées, ont toujours été présentes dans toutes les cultures du monde. En temps de paix, ces violences sont fréquentes, avec des conséquences gravissimes, et leur prise en charge encore insuffisante. En revanche, en temps de guerre ou en période de conflit, le sujet reste tabou et peu documenté. Le rapport du Secrétaire général (S/2015/203), établi sur la base d'informations recueillies dans 19 pays où sont implantées des missions de maintien de la paix des Nations Unies et auprès des équipes de pays, nous fournit un éclairage sur les violences sexuelles dans deux cas particuliers, et apporte une série d'éléments nouveaux utiles à notre réflexion et à notre action.

Tout d'abord, nous notons qu'en situation de conflit, il existe une mobilisation réelle autour de cette question, dont les effets et les impacts constituent des sujets de très grande préoccupation, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Mali, où des milliers de personnes, en particulier des femmes et des filles, sont victimes de viols et d'abus sans pouvoir accéder aux services de soins et à la justice. La violence sexuelle est perçue également comme une tactique de guerre et de terreur par des groupes armés et terroristes, à l'instar de ce qui se passe au Yémen, au Mali, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud ou en Iraq. Enfin, elle est utilisée pour forcer les populations au déplacement dans certains pays.

Ensuite, dans les situations post-conflit, des progrès notables sont enregistrés dans l'élaboration des normes, dans la mise en place des services aux victimes ainsi que pour l'établissement des responsabilités. Cependant, comme dans le cas particulier du Libéria, des difficultés résident dans le fait qu'un grand nombre d'infractions sont commises par des mineurs.

En dépit du caractère à la fois dramatique et préoccupant que revêtent les violences sexuelles en temps de conflit, le Tchad note avec satisfaction que depuis quelques années, cette question prend une connotation politique de plus en plus forte et que la volonté et les efforts de la communauté internationale et des États sont orientés vers la création des conditions permettant aux victimes de faire entendre leur voix. En effet, face à la réalité et à l'ampleur du drame, les États reconnaissent et assument de plus en plus leur

obligation de poursuivre ceux qui commettent ce genre de violences et de garantir aux victimes le bénéfice de la protection et de l'accès à la justice. Ces obligations s'étendent également aux acteurs non étatiques qui sont, selon le rapport du Secrétaire général, responsables de plus de 60 % des violences sexuelles liées aux conflits. À cet égard, le rapport du Secrétaire général (S/2015/203), nous fournit la liste de 45 groupes, tous pays confondus, soupçonnés de s'être livrés systématiquement à des viols et à d'autres formes de violences.

En outre, il importe de souligner que les violences sexuelles sont le résultat d'un comportement social et une forme de violation des droits de l'homme et du droit humanitaire. Cependant, la crainte de la stigmatisation et des représailles est pratiquement universelle. C'est pourquoi il est indispensable de fournir la justice aux victimes de violences sexuelles en guise de contribution à la paix et à la sécurité internationales. À cet effet, le Tchad encourage la communauté internationale à aider les gouvernements à lutter contre l'impunité à travers l'élaboration et la mise en œuvre de plans et de stratégies nationales de lutte contre les violences sexuelles, et leur harmonisation avec les normes internationales.

En temps de conflit, assurer la participation systématique des femmes aux processus de paix et veiller à ce que les violences sexuelles soient expressément mentionnées dans les accords de paix et de cessez-le-feu constitue une première garantie de justice aux victimes. Après la guerre, l'intégration et la participation des femmes dans toutes les sphères de décision de la vie publique comme de la vie privée permettront d'éliminer les normes sociales néfastes, de réduire la discrimination et de promouvoir l'égalité des sexes.

Au Tchad, depuis la fin de la guerre civile, les efforts conjugués des autorités nationales et des organes des Nations Unies contribuent à l'intégration des femmes dans les services de sécurité intérieure, notamment la gendarmerie nationale et la Garde nationale et nomade. La police applique depuis lors le quota de 30 % de femmes dans les concours de recrutement, permettant ainsi de répondre aux besoins de promotion de l'égalité des sexes. Sur le plan juridique, une ordonnance a été signée récemment par le Président de la République sur la base d'une loi d'habilitation de l'Assemblée nationale interdisant le mariage précoce, afin de garantir aux jeunes filles un développement intégral. Cette année, également, lors de la Semaine nationale de la femme tchadienne et de la commémoration de la Journée internationale de la femme, le 8 mars, les réflexions

ont été spécialement centrées sur l'autonomisation des femmes. À cette occasion, le Gouvernement a procédé à l'inauguration, à N'Djamena, de la première Maison de la femme.

Pour terminer, qu'il me soit permis de souligner que le Tchad est aujourd'hui la terre d'accueil de près de 500 000 réfugiés en provenance de la République centrafricaine, du Soudan et du Nigéria, et que le fléau des violences sexuelles sévit également dans les camps qui abritent ces réfugiés. Lors du débat organisé en octobre dernier sous la présidence de l'Argentine (voir S/PV.7289), nous avons eu l'occasion de mettre en exergue les efforts consentis et les avancées enregistrées avec la mise en place de systèmes d'alerte précoce à travers les groupements féminins afin de prévenir et de protéger les populations vulnérables.

Enfin, je voudrais insister sur le sort des 219 jeunes filles nigérianes encore détenues par Boko Haram, qui nous rappelle chaque jour que nous n'avons pas encore suffisamment fait. Mis à part la vive émotion que cela a suscitée à travers la campagne médiatique de par le monde, leur libération s'avère de plus en plus hypothétique. De manière générale, nous devons changer les mentalités et nos pratiques pour œuvrer ensemble à éradiquer les violences sexuelles. La paix et la sécurité internationales en dépendent.

M. Oyarzun Marchesi (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, de l'organisation du présent débat. Je remercie également M^{me} Bangura et M^{me} Allamin de leurs exposés particulièrement émouvants.

Je pense qu'il est absolument inadmissible, aujourd'hui, que nous soyons encore mis devant le fait que de nombreuses femmes, trop de femmes, sont en butte à des viols quotidiens pour obtenir de l'eau potable et, ce qui est pire encore, dans des endroits où nous avons d'importantes opérations de maintien de la paix. De même, il est absolument inadmissible de devoir lire dans les journaux les tragiques informations qui nous parviennent sur les femmes yézidiennes ou les jeunes filles enlevées par Boko Haram. J'ai donné ici deux exemples bien distincts parce que je considère que nous devons les traiter de manière distincte. Je propose au Conseil une série de 10 mesures visant à endiguer d'une manière ou d'une autre cette tragédie qui frappe l'humanité. Mais j'aimerais auparavant faire part au Conseil de deux réflexions liminaires.

La première est que nous devons changer notre conception classique de ce qui constitue une menace à la paix et à la sécurité. Il est malheureux que, ayant su créer des concepts aussi connus que celui de DDR, et consacrer cette grande attention à la démobilisation ou au désarmement, nous n'ayons pas accordé autant d'attention à la violence sexuelle en période de conflit. Je pense que nous devons changer cela.

Deuxièmement, comme l'ont fait observer les délégations des États-Unis et de la France, la violence sexuelle est devenue non plus tant une arme de guerre qu'une arme de terrorisme, et c'est pour cela que nous allons devoir, au sein de l'ONU, apporter les changements qui s'imposent pour y faire face en tant que telle.

Je proposerai donc au Conseil une série de 10 mesures visant à endiguer cette tragédie, dont les cinq premières ont trait aux États ou aux situations où n'existent pas d'opérations de maintien de la paix.

À titre de première mesure, il est nécessaire de déployer tous les efforts pour saisir la Cour pénale internationale de toutes les informations dont on dispose dans un conflit sur l'existence de violences sexuelles, car ces violences constituent indubitablement, il faut le dire, une atteinte à l'humanité.

Deuxièmement, nous devons obtenir universellement pour la violence sexuelle la qualification de crime. Malheureusement, la violence sexuelle, dans de nombreuses législations, est simplement un attentat à la morale.

Troisièmement, je pense que nous devons nous pencher avec une attention renouvelée sur le traitement des victimes de violences sexuelles, afin qu'elles soient correctement réinsérées dans la société et puissent avoir accès à des services absolument élémentaires. J'aimerais insister ici sur le formidable exemple que constitue la Colombie à cet égard, qui a accompli une tâche considérable. J'engage la Colombie à faire part de son expérience aux autres États ayant traversé des situations analogues.

Quatrièmement, je tiens à féliciter M^{me} Bangura des importants efforts qu'elle déploie et l'encourager à poursuivre le travail qu'elle accomplit actuellement en essayant d'entrer en contact avec les acteurs non étatiques pour leur faire mesurer la gravité de ces crimes. M^{me} Bangura va maintenant effectuer un déplacement au Moyen-Orient et elle s'est déjà rendue dans de nombreux États d'Afrique afin d'essayer de

convaincre les acteurs non étatiques et les rebelles de la gravité de ce phénomène.

Cinquièmement, si nous partons du postulat que la violence sexuelle est une arme terroriste, je considère, à l'instar de l'Ambassadeur de France, que nous devons adapter le mandat de certains comités de sanctions, en particulier celui du Comité des sanctions relatif à Al-Qaida et aux Taliban, pour y inscrire ce crime.

Je passe maintenant aux mesures que propose l'Espagne afin de nous permettre d'être plus efficaces dans la lutte contre la violence sexuelle là où existent des opérations de maintien de la paix.

Premièrement, nous devons définir des mandats plus énergiques tenant compte expressément de la question de la violence sexuelle en période de conflit.

Deuxièmement, nous devons viser une meilleure formation de nos Casques bleus. Les Casques bleus ne devraient être déployés sur des opérations de maintien de la paix qu'après avoir suivi des cours de formation spécifiques et adaptés aux questions relatives à la violence sexuelle en période de conflit.

Troisièmement, les hauts responsables de nos opérations de maintien de la paix se doivent d'être en contact permanent avec les forces locales, tant de sécurité que de police, ou militaires, afin de se pencher sur le problème de la violence sexuelle en période de conflit et de les conseiller en la matière.

Quatrièmement, le Département des opérations de maintien de la paix mène une tâche absolument extraordinaire, mais, de l'avis de l'Espagne, il dispose d'une unité qui n'a ni l'importance ni la dimension qu'elle devrait avoir. C'est pourquoi, je propose que le Groupe de la parité entre les sexes soit renforcé.

Cinquièmement, je crois que, dans toutes les séances formelles et informelles que tient le Conseil de sécurité, nous devons demander à nos représentants spéciaux qu'ils fassent systématiquement rapport sur la question des violences sexuelles commises en période de conflit, mais qu'ils le fassent dans une perspective stratégique, et pas seulement de façon descriptive. Un grand nombre de délégations ont fait allusion au fait qu'au mois d'octobre, nous allons procéder à la révision de la résolution 1325 (2000). Nous nous devons d'être ambitieux. Cette révision aura lieu en octobre, et se fera sous la présidence espagnole du Conseil de sécurité. J'ai entendu dire que la délégation des États-Unis a proposé de tenir à cet effet une séance ministérielle, et je peux

assurer le Conseil que ce sera le cas. Je suis convaincu que notre rejet de la violence sexuelle en temps de conflit sera illustré par la présence d'un grand nombre de ministres des affaires étrangères, ici à New York. Et je suis certain que nous serons suffisamment efficaces pour que les filles de ses femmes qui ont été victimes de cette tragédie puissent dire, à l'avenir, que l'ONU a fait toute la différence.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, et je remercie également M^{me} Bangura et M^{me} Allamin pour leurs exposés et, surtout, pour le dévouement et l'énergie qu'elles apportent à une cause à laquelle nous devrions tous être très attachés.

Je voudrais également dire à mon collègue, l'Ambassadeur de l'Espagne, que si l'Espagne envisage une approche ambitieuse de la révision de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, il peut être assuré de notre plein appui.

Le rapport du Secrétaire général (S/2015/203) brosse un tableau bien sombre. Les conflits civils, l'effondrement de l'autorité de l'État, un nombre sans précédent de personnes déplacées et l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre sont autant de facteurs qui exposent davantage les femmes et les filles au risque de violences sexuelles qu'à aucune autre époque de l'histoire récente. Et, comme pour souligner ce point et mettre l'accent sur l'horreur de cet état de choses, pas plus tard qu'hier, nous avons commémoré le premier anniversaire de l'enlèvement de 276 jeunes Nigérianes par Boko Haram, dont 219 sont toujours portées disparues. De sombres statistiques en un jour bien triste.

Il y a bien des façons dont nous pourrions aborder cette question, mais aujourd'hui, je vais mettre l'accent sur les mesures pratiques susceptibles de traduire nos engagements collectifs- les discours du Conseil autour de cette table et de beaucoup d'autres - en actes; des mesures pratiques à même de créer un environnement plus sûr pour les femmes et les filles, partout dans le monde. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont un rôle crucial à jouer dans la réalisation de ces engagements, en particulier lorsque les moyens dont disposent les autorités nationales sont fortement affaiblis, comme c'est malheureusement le cas dans tant de situations dont nous sommes saisis. Ce rôle peut aller de l'application active de mesures arrêtées à la fourniture d'un appui aux partenaires nationaux ou au renforcement de leurs capacités. Toutes ces mesures,

où qu'elles soient mises en œuvre, sont des mesures pratiques.

La Nouvelle-Zélande a été témoin de l'impact que l'Organisation des Nations Unies peut avoir sur une situation d'après conflit. Au Timor-Leste, le Gouvernement a sollicité l'assistance de la Mission des Nations Unies pour l'élaboration de stratégies de police de proximité afin de lutter contre la violence familiale et sexuelle. L'appui initial, assuré par l'intermédiaire de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste s'est transformé par la suite en programmes de police bilatéraux à plus long terme. Et les principes de police de proximité et de protection de la femme ont été intégrés à la législation nationale du Timor-Leste, et dans la doctrine et la formation de la police, autant d'éléments qui montrent les progrès qui peuvent être accomplis lorsque des dirigeants nationaux énergiques, résolus et déterminés reçoivent un appui ciblé du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies.

Nous félicitons le Département des opérations de maintien de la paix et les autres entités qui ont mis au point des orientations et des formations sur la prévention et la répression de la violence sexuelle car il faut que nos forces de maintien de la paix aient accès à ce genre d'orientation. Dans de nombreuses situations de conflit, les obstacles à la participation des femmes aux processus de prise de décisions sont exacerbés, ce qui aboutit souvent à leur exclusion des processus de règlement des conflits et de consolidation de la paix et a par conséquent pour effet de saper l'efficacité et la viabilité des initiatives de paix. Nous nous faisons donc l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général pour que la question de la violence sexuelle soit intégrée dans les stratégies des Nations Unies en période et au lendemain de conflits, y compris la protection des civils et le règlement des conflits – encore une fois, des mesures pratiques à prendre. Par ailleurs, nous demandons instamment d'accorder une attention particulière à la lutte contre la violence sexuelle contre les personnes déplacées. Elles sont plus nombreuses ces temps-ci qu'elles l'ont été à aucun moment depuis la Deuxième Guerre mondiale.

Dans notre région, les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont reconnu que la violence sexuelle et la violence à l'égard des femmes sont deux des questions de sécurité les plus importantes qui se posent à leurs communautés. Le Secrétariat de l'Organisation des chefs de police du Pacifique Sud, représentant 21 États membres, compte mettre au point des normes pratiques

et éthiques dans le domaine du maintien de l'ordre dans ses pays membres, notamment un réseau consultatif de femmes chargé d'appuyer le développement professionnel et le leadership des femmes dans la police des îles du Pacifique. En fin de compte, prévenir et combattre la violence sexuelle est une responsabilité nationale, et une responsabilité assumée au nom d'organisations telles l'Organisation des chefs de police du Pacifique Sud.

Le cadre de la résolution 1325 (2000) prévoit des mécanismes utiles destinés à appuyer des solutions nationales et locales, y compris l'élaboration de plans d'action nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité. La Nouvelle-Zélande est en train de mettre la dernière main à son plan d'action national, qui est à l'heure actuelle soumis à une consultation publique. Ce plan énonce une série de mesures adaptées à nos besoins et à nos circonstances spécifiques, notamment la question de la violence familiale, qui affecte toutes les sociétés. Ce plan met également l'accent sur l'augmentation du nombre de femmes de haut rang dans l'armée et la police susceptibles d'être déployées dans des opérations de maintien de la paix. Les mesures que j'ai évoquées sont toutes modestes, mais chaque pas, aussi petit soit-il, peut changer le cours des choses et, collectivement, tous ces changements peuvent faire une différence. Ce n'est que si nous prenons tous de telles mesures que nous pourrions faire avancer la lutte contre les violences sexuelles. Tel est le défi, et notre riposte collective doit être faite d'une mesure pratique après l'autre.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous vous remercions, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cet important débat sur un sujet capital qui suscite l'intérêt et l'attention d'un grand nombre de pays. Nous tenons également à remercier M^{me} Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, pour son exposé et pour le travail accompli, ainsi que M^{me} Allamin pour sa présentation.

La République bolivarienne du Venezuela condamne les violences sexuelles commises en période de conflit, car c'est un délit qui porte atteinte à la dignité humaine. Nous protestons avec force contre l'enlèvement de femmes et de filles qui sont ensuite soumises à des sévices et deviennent des esclaves sexuelles et des objets de violences massives qui, très souvent, se soldent par leur mort. Notre pays exhorte toutes les parties en conflit à respecter les normes et

les dispositions du droit international, des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Ces crimes odieux commis en situation de conflits armés ne sont pas un nouveau phénomène et ne se conforment pas à un seul modèle, car ils peuvent être le fait d'agents étatiques, paraétatiques ou non étatiques. C'est pourquoi il importe que les stratégies mises en place pour prévenir et éradiquer la violence sexuelle dans les conflits armés tiennent compte des contextes donnés et des causes profondes qui sont à l'origine des situations de conflit, ainsi que des circonstances politique, ethnique, religieuse, culturelle ou militaire qui alimentent la violence sexuelle contre les femmes et les filles. La femme ne peut plus être un butin de guerre ni faire l'objet de violence ou d'oppression dans quelque société ou en quelque circonstance que ce soit. Optimiser les efforts visant à prévenir et éliminer véritablement ces crimes nécessite une coordination et des synergies entre l'État concerné, l'ensemble des entités des Nations Unies compétentes et les différents mécanismes régionaux et sous-régionaux.

Dans le rapport du Secrétaire général de 2014 sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2015/203), il est indiqué sur les 45 parties inscrites sur la liste de parties soupçonnées d'avoir commis des violences sexuelles dans des situations de conflit, 13 figurent sur cette liste pour la première fois. Notre pays plaide pour l'imposition de sanctions exemplaires contre les instigateurs et les responsables de ces actes par les tribunaux compétents. Il ne doit y avoir aucune impunité pour ce type de crimes, dont nous estimons qu'ils doivent être qualifiés d'actes terroristes. Nous sommes particulièrement préoccupés par la récente recrudescence des atrocités et violences à caractère sexuelles dans les situations de conflit, dont les groupes extrémistes et terroristes font une pratique systématique, parce que ce phénomène est directement lié à l'entraînement, à l'équipement et au soutien fournis à ces groupes non étatiques à des fins politiques dans le but d'encourager la désintégration de certains États et l'effondrement de leurs institutions, ce qui favorise la commission d'outrages à la dignité humaine, y compris les violences sexuelles.

Tous ces éléments, associés à l'effondrement de l'État, empêchent la prévention, la détection et la répression de ces crimes et entravent la fourniture de toute l'attention et la protection voulues aux victimes et à leurs familles. Si l'on respectait pleinement, conformément au droit international, l'interdiction de

fournir des armes et un appui financier à ces groupes extrémistes et terroristes, tant la capacité opérationnelle de ces acteurs non étatiques que le nombre des violences sexuelles dans les situations de conflit diminueraient. Nous invitons une nouvelle fois la communauté internationale à prendre des mesures permettant de traduire en justice ceux qui apportent une assistance militaire ou financière aux groupes extrémistes et terroristes.

Le rapport du Secrétaire général signale aussi que les violences sexuelles sont généralement passées sous silence en raison des risques encourus par les victimes, les membres de leur famille et les témoins. Dans leur majorité, les victimes sont condamnées à la stigmatisation et à l'ostracisme et ont très peu de moyens d'accéder à la justice. C'est pourquoi il faut unir nos efforts pour que, tout en respectant pleinement la souveraineté des États concernés, on puisse développer et renforcer les capacités des institutions nationales, en particulier le système de santé et le système judiciaire ainsi que les institutions sociales, afin de dispenser une aide rapide et appropriée aux victimes, ainsi qu'aux enfants nés de ces violences, et de garantir leur réinsertion.

Il importe selon nous de prendre en compte la question de la violence sexuelle dans les processus de paix et de cessez-le-feu ainsi que dans tous les programmes de démobilisation et réintégration auxquels participe l'ONU. Les médiateurs et les envoyés spéciaux impliqués dans ces processus doivent disposer des informations et des moyens leur permettant de déterminer la forme la plus appropriée d'aborder ce problème en fonction du contexte. Parallèlement, il faut continuer d'améliorer la préparation de tous les personnels déployés sur le terrain et d'accroître la présence de conseillers pour la problématique hommes-femmes et de conseillers pour la protection des femmes dans les différentes missions. Nous savons gré à l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit du travail qu'elle réalise. De même, nous estimons que les campagnes d'information et de sensibilisation peuvent avoir des effets positifs au niveau local en ce qu'elles permettent aux communautés de connaître leurs droits et les moyens à leur disposition pour réclamer justice.

Le Venezuela appuie la politique de tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles commises dans le contexte des opérations de paix des Nations Unies. L'Organisation doit être ferme et agir de

manière cohérente pour ce qui est de l'importance de l'application du principe de responsabilité aux personnels qui commettent de tels actes délictueux. Il est aussi extrêmement important d'appliquer les dispositions de la résolution 1325 (2000) et de garantir la participation des femmes aux efforts de prévention et de règlement des conflits. Nous sommes convaincus que la participation des femmes à tous les niveaux, étapes et domaines des missions politiques et des opérations de maintien de la paix des Nations Unies permet d'aborder de manière plus efficace, résolue et intégrée la question qui nous occupe aujourd'hui.

Enfin, l'année 2015 est particulièrement emblématique parce qu'elle est marquée par une série de processus importants qui vont permettre de renouveler les engagements et d'agir avec détermination pour lutter contre cette barbarie. Le programme de développement durable, le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Beijing, les examens stratégiques des opérations de paix et l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) doivent être l'occasion de dresser un tableau plus précis de la situation et contribuer à l'adoption de mesures appropriées pour le règlement de ce problème.

M^{me} Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : C'est un fait, M^{me} Bangura n'a pas la tâche facile, mais son leadership est une véritable bouée de sauvetage pour nombre des victimes des crimes monstrueux dont nous parlons aujourd'hui. Nous remercions également M^{me} Hamsatu Allamin de sa contribution au débat de ce jour.

La violence sexuelle brutale et barbare comme arme de guerre est effroyablement peu coûteuse et efficace. Elle sert à intimider, à modifier localement la situation démographique, à attaquer des minorités ethniques ou religieuses, à s'emparer de terres et avoir accès à des ressources peu abondantes, et à soumettre des communautés entières. Avec l'émergence de Daech et de Boko Haram, les viols en réunion, l'esclavage sexuel, la vente de femmes et de filles, parfois pré-adolescentes, et les grossesses et avortements forcés sont devenus la marque de fabrique du règne dépravé et aléatoire de la terreur. Un rapport publié par Amnesty International en décembre décrit les souffrances abominables endurées par les femmes et les filles yézidiennes aux mains de Daech. Une jeune fille y raconte par exemple comment, avec une compagne de captivité, elle a tenté de mettre fin à ses jours.

« Nous avons noué les foulards autour de notre cou et tiré aussi fort que nous avons pu en nous écartant l'une de l'autre, jusqu'à ce que je m'évanouisse. Je n'ai pas pu parler pendant plusieurs jours après cela. »

Comme elle, nombreuses sont les captives des groupes terroristes a préféré le suicide plutôt que les sévices barbares et les conséquences du viol. Même dans les sociétés modernes, les victimes de viol mettent parfois du temps à parler, et les viols ne sont souvent pas tous signalés. En dépit de tous les soins et services qui existent, les victimes mettent des années à s'en remettre. On peut dès lors imaginer la situation des victimes de viol dans les pays où ces services sont inexistantes et où les normes sociales ostracisent et punissent les victimes plutôt que les coupables. Tout naturellement, les victimes de viol choisissent de se taire lorsque ceux qui les ont violées appartiennent aux autorités locales, à la police ou aux forces armées, lorsque signaler un crime fait courir le risque à la personne et à sa famille de subir des représailles, lorsque les victimes de viol sont forcées de se marier avec leur violeur et sanctionnées pour atteinte à la morale ou lorsque les sévices sexuels sont commis par des soldats de la paix, ceux qui par définition sont censés protéger pas maltraiter. Les rapports du Secrétaire général et de divers organes chargés des droits de l'homme signalent tous ces problèmes et, si dans de nombreux cas, il y a eu des progrès importants sur le plan normatif, aussi bien au niveau international que national, le fossé entre la loi et la réalité sur le terrain demeure très large.

Nous sommes tous d'accord sur le fait que la responsabilité de protéger les populations civiles, y compris du viol et de la violence sexuelle employés comme tactique de guerre, incombe avant tout à l'État. Disposer des cadres judiciaires et pénaux appropriés à cette fin est fondamental, tout comme le fait de veiller à ce que les systèmes de justice civil et militaire nationaux respectent pleinement les normes juridiques et des droits de l'homme internationales. Mais lorsqu'il n'est pas fait cas de cette responsabilité, soit par manque de ressources, de moyens ou faute de volonté politique, il est impératif que les auteurs d'atrocités de masse, y compris de violences sexuelles, répondent de leurs crimes devant les mécanismes de justice internationale existants, notamment la Cour pénale internationale (CPI). La surveillance des droits de l'homme, l'établissement de rapports par les composantes droits de l'homme et celles chargées de la problématique hommes-femmes des missions de maintien de la

paix, les commissions d'enquête indépendantes et le déploiement rapide de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit dans les situations qui suscitent une préoccupation particulière peuvent tous contribuer de manière décisive à ce que les coupables rendent des comptes. En tant de membre fondateur de la CPI, la Lituanie appelle à l'application universelle du Statut de Rome, qui dispose que les actes de violence sexuelle constituent des crimes contre l'humanité.

Garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes sexuels commis en période de conflit et les crimes sexuels ou sexistes en général est déterminant pour la prévention. Les auteurs doivent savoir que leurs actes odieux auront des conséquences. Le Conseil doit condamner avec plus de force et de manière systématique les violences liées aux conflits, exiger que des enquêtes crédibles soient réalisées pour toutes les allégations de violences sexuelles commises dans des zones de conflit, que ce soit par des forces affiliées au gouvernement, des groupes armés ou des soldats de la paix de l'ONU, et utiliser des sanctions à cet effet. Quand des signes de viols nous parviennent, nous ne pouvons pas nous permettre de les ignorer ou de les dissimuler. Notre silence et nos faux-fuyants infligent de nouvelles blessures aux victimes et ne font qu'enhardir les auteurs de ces actes.

En matière de protection, le déploiement de conseillers pour la protection des femmes, la formation du personnel devant être déployé dans des missions de maintien de la paix en matière de sensibilisation à la problématique hommes-femmes et de droits de l'homme, et la prise en compte de questions liées aux violences sexuelles dans le cadre de l'élaboration ou du renouvellement de mandats de maintien de la paix se sont avérés utiles et devraient être développés davantage. Pour changer la donne, un plus grand nombre de soldats de la paix femmes doivent être déployées. Même si les efforts faits par le Secrétariat pour combler cette lacune méritent tout notre appui, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police respectifs peuvent apporter une contribution considérable.

Une politique de diligence voulue doit être appliquée et pleinement mise en œuvre. La trop grande facilité avec laquelle il est possible de se procurer des armes légères et de petit calibre dans des situations de conflit et d'après-conflit augmente les risques déjà élevés auxquels les civils sont exposés, y compris la menace accrue de la violence sexuelle. Le mois prochain,

la Lituanie a l'intention d'organiser un débat public sur le coût humain des armes légères et de petit calibre dans le but d'identifier des moyens permettant au Conseil de prendre en compte de manière plus systématique les menaces liées à ces armes, y compris le fait qu'elles exacerbent la violence sexuelle et sexiste.

S'assurer que la problématique hommes-femmes fasse l'objet de l'attention voulue dans les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité, l'inclusion systématique de la violence sexiste dans les critères de désignation des régimes de sanctions ainsi que l'amélioration de la collecte des données ventilées par sexe ne sont que quelques exemples de domaines dans lesquels il faut faire de nouveaux progrès. Dans un contexte plus général, les dispositions du Traité sur le commerce des armes obligeant les États à prendre en compte le risque d'emploi d'armes pour commettre ou faciliter des actes de violence sexiste avant de délivrer des licences d'exportation, doivent être rigoureusement appliquées.

Il faut également garder à l'esprit le fait que, même si les femmes et les filles sont généralement les premières victimes des violences sexuelles liées aux conflits, le viol est également utilisé comme une arme de guerre contre des hommes et des garçons, pour humilier, démoraliser, intimider et asservir. En tenant compte des rôles distincts des conseillers pour la protection des femmes et des conseillers pour la problématique hommes-femmes, leur déploiement systématique dans les zones de conflit demeure essentiel, et les hommes et garçons victimes de viol doivent également bénéficier de tout l'appui et de tous les soins nécessaires. Il faut notamment s'attaquer, avec tact et sérieux, à la stigmatisation et à la question de l'intégration des enfants nés suite à des violences sexuelles ou viols liés aux conflits pour prévenir la marginalisation et l'animosité persistantes qui risquent à la longue d'exploser dans des situations de troubles et de reprise des conflits.

Comme l'a indiqué la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Bangura, les mécanismes de coopération nationaux, régionaux et sous-régionaux sont très importants et doivent continuer de promouvoir activement des mesures efficaces face aux crimes sexuels liés aux conflits, notamment par des campagnes de sensibilisation, des plans d'action, des cadres de coopération, le renforcement des capacités et le partage des bonnes pratiques. La semaine prochaine,

la Lituanie organisera une conférence régionale, conjointement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et ONU-Femmes, sur l'examen de la résolution 1325 (2000), ce qui donnera une bonne occasion d'aborder également ces questions.

Enfin, la prévention exige la participation pleine et réelle des femmes, des minorités et des groupes vulnérables à tous les processus de règlement des conflits, de réconciliation après un conflit et de consolidation de la paix, en tant que contributeurs actifs et non simplement par leur présence symbolique à la table des négociations. Leur participation, sur un pied d'égalité, contribuera de manière considérable à consolider une paix durable qui brisera les cycles de la violence, y compris de la violence sexiste.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons tout d'abord à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui et à remercier les oratrices qui ont présenté un exposé de leur participation et de leur évaluation de la situation actuelle concernant la lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit.

Nous tenons par ailleurs à saluer les efforts de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Hawa Bangura, qui ont permis de faire considérablement avancer le travail mené dans ce domaine.

Nous avons attentivement étudié le rapport préparé pour la séance d'aujourd'hui (S/2015/203), qui témoigne du travail considérable réalisé par la Représentante spéciale l'année dernière. Malheureusement, le problème des violences sexuelles reste d'actualité, en particulier dans des situations de conflit spécifiques dans lesquelles de tels crimes sont généralisés. De telles situations appellent l'attention du Conseil de sécurité. Dans le même temps, nous appuyons les activités menées par un ensemble d'autres instances du système des Nations Unies qui, dans les limites de leur mandat, s'attaquent à la question des violences sexuelles de manière globale. Le Conseil de sécurité ne doit pas répéter inutilement ces efforts.

Nous prenons note de la définition des violences sexuelles liées aux conflits figurant dans le rapport. Le rapport ne suit pas la terminologie adoptée dans les résolutions du Conseil de sécurité relatives à cette question, à commencer par la résolution 1820 (2008) et contraste avec les termes mêmes du débat d'aujourd'hui

consacré aux violences sexuelles commises en période de conflit. Les tentatives de ce type visant à modifier une formulation précédemment convenue et, de manière générale, à aborder la question de façon plus large nous préoccupent.

Les questions liées à la lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit armé doivent être considérées comme un élément d'un vaste ensemble de mesures visant à régler les conflits et à assurer le relèvement après un conflit. Les femmes et les enfants sont souvent victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris l'emploi aveugle ou excessif de la force. Ils sont victimes d'actes terroristes et deviennent des réfugiés et ou des personnes déplacées. Par conséquent, tout examen au Conseil de sécurité de la question concernant les femmes et la paix et la sécurité doit être global et tenir compte de questions telles que la lutte contre les violences sexuelles comme moyen de lutter contre les autres formes de crimes commis contre les femmes, comme énoncé dans la résolution 1325 (2000). Les parties responsables de tels crimes, après la réalisation des enquêtes requises conformément aux exigences du droit international et de la législation nationale, doivent être traduites en justice.

La partie du rapport du Secrétaire général consacrée aux violences sexuelles liées à l'essor de l'extrémisme violent est essentielle. Ce fléau représente aujourd'hui un danger toujours plus grand. Il y a un an, nous avons assisté à la tragédie qui a eu lieu dans la ville de Chibok, au Nigéria, où des terroristes membres du groupe Boko Haram ont enlevé 276 élèves. Un grand nombre de ces filles n'ont toujours pas été retrouvées. Cet exemple n'est hélas pas le seul. Il faut mettre fin à de tels crimes.

Les violences sexuelles commises en période de conflit armé ne peuvent être combattues sans la participation des autorités nationales. Il y a une raison pour que le rapport du Secrétaire général insiste en particulier sur la nécessité d'une prise en main au niveau national et appelle les États à assumer des rôles de chef de file et des responsabilités. Les contacts avec les groupes armés non étatiques doivent être établis en conformité avec les résolutions pertinentes du conseil de sécurité et d'autres instruments réglementaires de l'ONU. Nous accueillons avec satisfaction l'approche adoptée par les auteurs du rapport, qui ont axé une bonne partie des recommandations concernant la lutte contre les violences sexuelles sur les gouvernements. Les gains acquis dans ce domaine au Secrétariat,

notamment la Note d'orientation du Secrétaire Général sur les réparations relatives aux violences sexuelles liées aux conflits, servent de cadres à utiliser pour les États, en tenant compte de leurs spécificités et législation nationales.

S'agissant du tableau d'indicateurs d'alerte rapide aux violences sexuelles, nous abordons de tels indicateurs avec prudence, notamment parce que les violences sexuelles en tant que telles sont loin d'être toujours un signe de conflit armé naissant. En revanche, nous considérons que les recommandations formulées dans le rapport devraient être axées sur des approches ayant fait leurs preuves et approuvées à l'ONU plutôt que sur celles qui sont utiles à d'autres initiatives ou instruments élaborés par un nombre restreint de participants sans être appuyées par des décisions prises par des organes de l'ONU.

M. Wilson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat important et d'en avoir beaucoup parlé sur Twitter.

J'accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2015/203) qui constitue véritablement un cadre déterminant pour chacun d'entre nous. Je tiens à remercier en particulier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Zainab Hawa Bangura, pour son exposé et son travail courageux et inlassable aux côtés de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Elle est vraiment un exemple pour nous tous et, chaque fois qu'elle prend la parole, elle donne une vigueur nouvelle à notre combat.

Je souhaite également rendre en particulier hommage à M^{me} Hamastu Allamin. Ce qu'elle vient de dire est un témoignage important pour chacun d'entre nous et j'ai été particulièrement frappé par la façon dont elle a dit se servir des résolutions du Conseil, y compris la résolution 1325 (2000), pour vraiment faire avancer les choses sur le terrain. Cela sert à rappeler à chacun d'entre ce qui est en jeu. Nous travaillons ensemble pour établir des normes et créer une dynamique permettant aux individus de prendre des mesures réelles sur le terrain en vue de transformer la vie des gens dans ce domaine important et très controversé.

Comme vous l'avez dit, Madame la Présidente, le moment choisi pour ce débat est tragiquement à propos. Hier a marqué le premier anniversaire de l'enlèvement de 276 lycéennes par Boko Haram à Chibok, un rapt qui

choqué le monde entier. Les enlèvements, la réduction en esclavage, les violences sexuelles et le mariage forcé des femmes et des filles sont au cœur du mode de fonctionnement de Boko Haram. Alors que la lutte continue contre Boko Haram, nous réitérons notre appui à nos collègues du Nigéria et du Tchad, ainsi qu'à tous les États Membres touchés dans la région. Cet anniversaire nous rappelle brutalement la tâche à laquelle nous devons nous atteler pour mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits.

Le Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, qui s'est tenu à l'été 2014 à Londres, a abouti à un certain nombre d'engagements ambitieux, et je voudrais en souligner trois seulement : premièrement, le lancement par l'Union africaine d'un projet pilote en République centrafricaine; deuxièmement, l'engagement pris par la République démocratique du Congo de mettre en œuvre son plan d'action; et, troisièmement, l'adhésion d'un certain nombre de pays à l'appel à l'action relatif à la protection des femmes et des filles dans les situations d'urgence. Ce ne sont là que quelques-unes des questions sur lesquelles nous avons travaillé d'arrache-pied avec d'autres en vue de mettre en œuvre et d'apporter un changement réel dans les pays qui sont les plus durement touchés.

La montée d'acteurs non étatiques extrémistes, tels que Boko Haram et l'État islamique d'Iraq et du Levant, est désormais l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur l'objectif que nous poursuivons, comme d'autres l'ont déjà dit. La violence sexuelle est devenue une tactique dans leur campagne de terreur. Il y a trois façons clefs dont nous pouvons lutter contre ce fléau.

Tout d'abord, il nous faut faire davantage pour aider les pays touchés. Les besoins des rescapés sont énormes. Le rapport (S/2015/203) souligne la nécessité d'accroître de toute urgence l'aide médicale, psychosociale, juridique et économique. Quel que soit le soutien que nous apportons, nous devons veiller à que les femmes et les filles soient au cœur de ces efforts. Mon pays est attaché à cette démarche. En Syrie, nous fournissons des services de soutien psychologique aux victimes de la violence sexuelle et sexiste, ainsi que des soins cliniques, des soins de santé reproductive et une aide financière aux ménages particulièrement vulnérables. En Iraq, notre ambassade a établi des groupes de travail chargés de promouvoir les droits de la femme et de lutter contre les effets de la violence sexuelle, et nous apportons un appui à des activités

telles que l'aide judiciaire et les groupes de soutien pour les femmes. Nous avons versé plus d'1,5 milliard de dollars en aide humanitaire au titre de la crise syrienne. L'ONU a un rôle particulièrement important à jouer. Nous appuyons fermement la recommandation du Secrétaire général en faveur d'un renforcement des liens entre les questions concernant les femmes et la paix et la sécurité, et la lutte contre l'extrémisme. Nous espérons que cette question sera abordée lors de l'examen de la résolution 1325 (2000) cette année, et je me félicite de ce que le Représentant permanent de l'Espagne vient de dire à propos de l'énergie et l'engagement que la présidence espagnole portera à cette question au mois d'octobre.

Ensuite, les acteurs militaires et les organes de sécurité nationaux doivent être à l'écoute des besoins des victimes. Une formation plus ciblée, incorporant une sensibilisation à la problématique hommes-femmes et aux difficultés que rencontrent les rescapées, ainsi qu'un meilleur échange d'informations entre les militaires et les civils font partie de la solution. Toutefois, il nous faut également rendre nos forces de police et nos forces militaires plus représentatives de nos sociétés, en recrutant et en promouvant davantage de femmes. Tant que cela ne sera pas le cas, nous ne ferons pas de progrès réels, durables et de fond sur cette question. Les soldats de la paix et le personnel de police des Nations Unies peuvent également faire davantage pour répondre aux besoins des femmes et des filles. Nous devons donner au personnel de maintien de la paix les moyens de prévenir et de combattre la violence sexuelle. Cet impératif doit être au cœur des préparatifs de déploiement de soldats, tous grades confondus, et être pleinement intégré aux objectifs et mandats des missions, comme l'a souligné tout à l'heure le représentant de la France. Nous espérons que l'examen des opérations de maintien de la paix qui aura lieu dans le courant de l'année rendra compte de ces importantes recommandations.

Enfin, nous devons veiller à une plus grande responsabilisation de tous les auteurs de tels actes, et des gouvernements qui ne s'acquittent pas de la responsabilité qui leur incombe de protéger les personnes vulnérables dans la société. L'appui que nous apportons, que ce soit par le biais d'une amélioration de la formation ou du recrutement de plus de personnel féminin, peut encourager les victimes de violences sexuelles à témoigner et contribuer à mettre un terme à la stigmatisation associée à ce crime. Nous devons conjuguer ces efforts à l'ouverture d'un plus grand nombre d'enquêtes et de poursuites, notamment par le

biais de la Cour pénale internationale, afin de montrer qu'il n'y a pas d'impunité. Nous encourageons également les États à mettre en œuvre le Protocole international pour l'établissement des faits et des responsabilités en cas de violences sexuelles commises en période de conflit, établi lors du Sommet mondial qui s'est tenu à Londres en 2014. Cet instrument important peut aider les professionnels de la justice et les défenseurs des droits de l'homme nationaux et internationaux à recenser les cas de violences sexuelles et à poursuivre les auteurs de ces crimes de manière efficace. À ce jour, le Royaume-Uni a soutenu et formé les praticiens du Protocole dans des pays aussi divers que la Bosnie-Herzégovine, la République démocratique du Congo, le Népal et la Colombie. Nous avons également fait œuvre de sensibilisation auprès des chefs religieux internationaux, étant donné la position d'influence particulière qui est souvent la leur auprès des victimes.

Pour terminer, je voudrais souligner le point suivant : si nous voulons mettre fin à la violence sexuelle en temps de conflit, nous devons nous attaquer à ses causes profondes ainsi qu'à ses symptômes. Il est de notre responsabilité à tous de mettre un terme à l'inégalité entre les sexes et à la discrimination au sein de nos sociétés, et, au sein du Conseil, nous avons une responsabilité qui nous est propre de prévenir les conflits qui créent un terreau fertile pour les violences sexuelles. L'année dernière, la résolution 2171 (2014) a affirmé que les atteintes et violations des droits de l'homme, y compris les violences sexuelles, pouvaient être un indice annonciateur d'un conflit imminent. Si nous voulons préserver la paix et la sécurité internationales, le Conseil doit tenir compte de ces avertissements et agir en vue de prévenir l'éclatement de conflits. C'est un travail difficile. Il ne s'agit pas d'un travail auquel le Conseil excelle, mais c'est un domaine dans lequel nous pouvons réaliser des progrès en nous servant des outils à notre disposition, et nous devons utiliser toute preuve dont nous avons connaissance pour aller de l'avant. Ce faisant, nous donnerons aux femmes et aux filles du monde entier l'avenir qui a été arraché à celles de Chibok.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili remercie la présidence jordanienne d'avoir convoqué le présent débat. Nous apprécions à leur juste valeur les exposés présentés et, en particulier celui de M^{me} Hamsatu Allamin, qui nous poussent à agir plus résolument pour prévenir, éliminer et sanctionner la violence sexuelle liée aux conflits et la stigmatisation qui s'y rattache, et pour veiller à ce que les victimes

obtiennent réparation et soient réinsérées. Nous saluons le travail accompli par la Représentante spéciale, M^{me} Zainab Hawa Bangura, et son équipe, et nous la remercions de son septième exposé annuel, qui identifie de nouvelles parties commettant ce type de violence, y compris les groupes armés non étatiques et terroristes. Nous nous félicitons des engagements pris par certaines parties avec l'appui du Système des Nations Unies.

Le Chili condamne énergiquement la violence sexuelle liée aux conflits sous ses diverses formes, qui, en fonction des circonstances, pourraient être constitutives de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de crime de génocide, de torture ou d'autres violations graves des droits de l'homme. Nous notons avec consternation l'utilisation de la violence sexuelle non seulement comme une arme de guerre, mais aussi comme une tactique employée par des groupes armés non étatiques et terroristes pour semer la terreur, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales. Aucune religion ou idéologie ne saurait justifier de tels actes, et nous lançons un appel à la coopération pour la mise au point de stratégies de prévention et d'élimination de l'extrémisme violent qui promeut la violence sexuelle.

Malgré les progrès réalisés grâce à la résolution 1820 (2008) et aux résolutions connexes, nous notons avec regret qu'elles ne sont pas encore appliquées pleinement. C'est pourquoi nous appuyons l'application de toute urgence des recommandations formulées dans le rapport le plus récent du Secrétaire général sur le sujet (S/2015/203).

Nous exhortons les États et la communauté internationale à intensifier leurs efforts visant à prévenir, éliminer et sanctionner cette violence, tout en luttant contre l'impunité et en utilisant, pour ce faire, les tribunaux nationaux, les tribunaux internationaux comme la Cour pénale internationale, les tribunaux mixtes, les commissions vérité et réconciliation et les mécanismes judiciaires communautaires.

Les réponses à ce fléau doivent garantir la réinsertion et l'indemnisation équitable et adéquate de toutes les victimes. La Note d'orientation du Secrétaire général sur les réparations relatives aux violences sexuelles liées aux conflits de juin 2014 fournit des lignes directrices et des pratiques exemplaires à prendre en considération à cet égard. Les fonds d'affectation spéciale créés à cet effet, tels que le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires et les Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale,

peuvent contribuer aux efforts entrepris dans ce sens et nécessitent un appui financier durable.

En 2014, nous avons mis l'accent sur la prévention; nous souhaitons aujourd'hui le mettre sur la participation et la protection. Il ne peut y avoir de protection sans participation des femmes, et il faut à cette fin créer des environnements sûrs qui la rendent possible. Nous devons garantir, même dans les contextes d'une grande fragilité, la participation des femmes à la prévention et à la promotion de l'élimination de toute forme de violence physique, sexuelle et psychologique. La participation des femmes doit être garantie dans le cadre des opérations de maintien de la paix; des processus de paix; des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, de médiation et de reconstruction; des processus électoraux; et de la réforme des secteurs de la sécurité, de la justice et de l'administration. Il faut à cette fin fournir aux femmes la formation nécessaire pour garantir un accès équitable.

Notre expérience en tant que membre non permanent du Conseil nous permet d'affirmer que celui-ci doit utiliser plus souvent et de manière plus efficace les mécanismes à sa disposition pour lutter contre cette forme de violence, qui touche non seulement les femmes et les filles, mais également les hommes et les garçons dans le monde entier. La lutte contre cette forme de violence doit faire partie intégrante des travaux du Conseil. La question doit être prise en compte dans le cadre des consultations, dans les résolutions pertinentes, dans les mandats des missions, dans les mandats relatifs aux visites de terrain et dans le fonctionnement des organes subsidiaires du Conseil. Nous sommes favorables au renforcement des échanges entre ces organes, en particulier les comités de sanctions et les groupes d'experts compétents, et le Bureau du Représentant spécial.

Le Conseil devrait accroître la pression sur les responsables de cette forme de violence, notamment les parties citées dans le rapport du Secrétaire général (S/2015/203), et envisager l'adoption de mesures sélectives et progressives par les comités de sanctions compétents, tout en garantissant la régularité des procédures. Les diverses missions, notamment les missions électorales, les commissions d'enquête et les mécanismes connexes doivent envisager de nommer des conseillères en matière de protection des femmes et d'égalité des sexes, mais aussi œuvrer à la protection des civils en mettant l'accent sur ce fléau, qui touche en majorité les personnes déplacées et les réfugiés. La

formation des contingents des missions de paix doit englober les questions d'égalité des sexes, notamment des mesures visant à prévenir la violence sexuelle, à garantir le respect par les forces de sécurité de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, en garantissant l'établissement des responsabilités en cas de mise en cause de la conduite du personnel.

Nous réitérons qu'il importe de promouvoir, de protéger et de garantir l'accès des rescapés de la violence sexuelle à une aide multidisciplinaire, prompt et non discriminatoire, notamment l'accès à des services de santé adéquats pour favoriser leur réadaptation. Nous attachons de l'importance au rôle que joue la société civile à cet égard, notamment les organisations de femmes, les chefs communautaires et religieux, les médias et les défenseurs des droits de l'homme, et nous appuyons les efforts déployés par le système pour renforcer les capacités de ces groupes. Par exemple, nous tenons à souligner l'efficacité de la lutte menée par les autorités colombiennes contre ce fléau, en particulier les politiques mises en place pour venir en aide aux victimes dans le cadre du processus de paix.

En mars dernier, le Chili a lancé son deuxième plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions connexes, dont l'un des objectifs stratégiques consiste à prévenir la violence contre les femmes et les filles, en particulier la violence sexuelle et sexiste.

Pour terminer, le Chili réitère son ferme attachement à la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et des résolutions ultérieures. Nous continuerons de collaborer pour veiller à ce que le Conseil accorde l'attention voulue à ce programme, dont le développement repose en partie sur l'examen mondial de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). À cet égard, nous appuyons fermement la séance ministérielle que convoquera l'Espagne durant sa présidence du Conseil en octobre.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie la Jordanie d'avoir pris l'initiative de convoquer le présent débat public. Je remercie M^{me} Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de son exposé, et la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, M^{me} Hamsatu Allamin, de sa déclaration.

Les femmes jouent un rôle important dans la réalisation de la stabilité, le maintien de la paix et la promotion du développement. La protection des droits et des intérêts des femmes et la promotion de l'égalité des sexes font progresser la civilisation humaine. Cependant, dans le cadre de nombreux conflits armés, la violence sexuelle contre les femmes est utilisée par les parties comme tactique de guerre. Ces dernières années en particulier, les forces terroristes et extrémistes ont commis des actes de violence sexuelle dans plusieurs endroits, ce qui fait peser une grave menace sur la vie et la sécurité des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, et suscite une profonde préoccupation au sein de la communauté internationale.

La Chine condamne et rejette fermement l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre, notamment tout acte de violence sexuelle commis contre des femmes et des filles. Nous appuyons les efforts déployés par la communauté internationale pour combattre la violence sexuelle en période de conflit sous quatre des formes suivantes.

Premièrement, en matière de lutte contre les causes profondes de la violence sexuelle en période de conflit, seules l'instauration de la paix et la promotion du développement peuvent garantir l'élimination de la violence sexuelle en période de conflit. La communauté internationale doit s'employer à promouvoir le développement socioéconomique des pays concernés, l'amélioration de la situation des femmes et leur pleine autonomisation. En tant qu'organe auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil doit pleinement appliquer les dispositions du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et œuvrer au règlement pacifique des différends par voie de négociation, de médiation ou de bons offices afin d'éliminer les causes profondes et les sources de la violence sexuelle en période de conflit.

Deuxièmement, la souveraineté des pays concernés doit être scrupuleusement respectée, et leur autorité garantie. C'est aux pays concernés qu'il incombe au premier chef de lutter contre la violence sexuelle en période de conflit et de protéger les droits et les intérêts des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles. La communauté internationale doit aider les pays concernés à mettre en place une politique de tolérance zéro en matière de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit. La communauté internationale doit respecter strictement le principe de prise en main, de direction et de responsabilité nationales, la souveraineté

et la volonté des pays concernés, et les mesures prises par les gouvernements en fonction de la situation nationale; fournir une assistance constructive dans les domaines des capitaux, des ressources humaines et des technologies; et s'abstenir d'imposer des solutions extérieures.

Troisièmement, il est nécessaire d'intégrer les politiques et de créer des synergies. Compte tenu de ses responsabilités et des avantages dont il dispose, le Conseil doit jouer un rôle positif dans la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit. La Commission de consolidation de la paix, ONU-Femmes et l'Organisation mondiale de la Santé doivent chacune jouer son rôle, déployer des efforts communs dans les domaines de la prévention des conflits, du maintien de la paix et de la reconstruction après les conflits, fournir des services médicaux, juridiques et psychologiques aux victimes de la violence sexuelle, et créer un environnement politique, sécuritaire et social stable pour protéger les droits et les intérêts des femmes.

Quatrièmement, il faut intensifier la lutte contre le terrorisme. Les forces terroristes et extrémistes commettent des actes de violence sexuelle brutaux et font de plus en plus de victimes. La communauté internationale doit suivre attentivement ces événements et lier étroitement l'élimination de la violence sexuelle en période de conflit à la lutte contre le terrorisme. Il faut résolument combattre les actes de terreur, quels qu'en soient les motifs, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs, selon des critères uniformes. Le terrorisme ne doit pas être associé à une nationalité ou à une religion en particulier. Les activités de lutte contre le terrorisme doivent être menées sur la base des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies; respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des pays concernés; faire jouer pleinement le rôle dirigeant de l'ONU et du Conseil de sécurité; et créer un environnement paisible et sûr pour les victimes de violences sexuelles soumises à la menace du terrorisme.

Cette année marque le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. La Chine tient à saisir cette occasion de coopérer avec la communauté internationale pour instaurer conjointement un environnement international pacifique, sûr et stable, défendre efficacement les droits

et les intérêts des femmes et des filles, et éliminer dès que possible les violences sexuelles liées aux conflits.

M^{me} Adnin (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité, qui se concentre sur la question pressante des violences sexuelles liées aux conflits. Ma délégation remercie M^{me} Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de son exposé et M^{me} Hamsatu Allamin de son récit poignant.

La Malaisie s'associe à la déclaration qui sera prononcée par le Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Il est malheureusement avéré que les situations de conflit ont, tout au long de l'histoire, constitué la toile de fond d'actes ignobles de violence sexuelle à l'encontre des civils, touchant de manière disproportionnée les femmes et les filles, de même que les hommes et les garçons. À cet égard, au cours des deux dernières décennies, le cadre normatif international destiné à enrayer et à prévenir les violences sexuelles commises en période de conflit a été renforcé, notamment grâce à sept résolutions du Conseil de sécurité dont la résolution 1325 (2000).

Et pourtant, le septième rapport annuel du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2015/203) nous rappelle de manière brutale que les violences sexuelles continuent d'être largement utilisées comme tactique de guerre, entraînant des conséquences dévastatrices pour les femmes et les filles et brisant les communautés locales prises entre deux feux. Le rapport décrit des cas de femmes et de filles victimes de violences sexuelles alors qu'elles se livraient à des activités agricoles ou collectaient du bois de chauffage; enlevées en masse de leur maison et de leur école pour être vendues comme esclaves sexuelles ou mariées de force; ou bien obligées de fuir leur quartier afin d'échapper aux persécutions, pour finalement se retrouver exposées aux violences sexuelles dans les camps de déplacés.

L'insécurité physique et personnelle que connaissent les femmes et les enfants en période de conflit armé imprègne leur vie quotidienne et leurs occupations routinières, rendant le climat intolérable et prolongeant l'instabilité. Nous devons de toute évidence redoubler d'efforts pour garantir la mise en œuvre

effective de toutes les résolutions du Conseil de sécurité en vue de prévenir les violences sexuelles et de rétablir la paix, la sécurité et la stabilité dans les zones touchées par un conflit.

Le rapport souligne également les défis récurrents et les nouvelles tendances en matière de violences sexuelles liées aux conflits, à savoir la montée en puissance de groupes extrémistes violents. La Malaisie est profondément choquée par le fait que les groupes extrémistes violents utilisent la violence sexuelle comme moyen de terroriser, persécuter et conquérir. Nous condamnons dans les termes les plus forts les actes barbares de violence sexuelle commis par Al-Qaida, Boko Haram, Daech et consorts, en particulier contre les femmes et les filles, causant des souffrances indicibles aux familles et aux communautés locales.

Parallèlement aux cas troublants de violences sexuelles commises contre les femmes, on observe également des cas où des femmes et des jeunes, y compris des jeunes filles, sont attirés par la ruse à rejoindre ces groupes. Compte tenu de la complexité des sphères d'influence qui entourent les groupes extrémistes violents et leur lien avec le terrorisme, la communauté internationale doit faire en sorte que sa riposte soit multidimensionnelle et prenne en compte le fait que les femmes sont tout autant des victimes que des agents de l'extrémisme violent. À cet égard, nous sommes d'accord sur la position que les mesures destinées à prévenir et combattre les violences sexuelles doivent s'aligner stratégiquement sur les efforts visant à prévenir l'extrémisme violent.

Tout en insistant sur la responsabilité première des gouvernements de garantir la protection des civils et de respecter les droits de l'homme, nous soutenons fermement les efforts que déploient les gouvernements pour renforcer les mesures tendant à éliminer les violences sexuelles liées aux conflits, notamment en adoptant des plans d'action de concert avec l'ONU. Nous félicitons également les gouvernements de leurs initiatives visant à protéger les droits des victimes de violences sexuelles et améliorer l'accès à la justice grâce à l'adoption de lois pertinentes. L'on ne saurait surestimer l'importance des mécanismes de responsabilisation et de justice, et nous estimons d'ailleurs que les capacités nationales doivent être renforcées et soutenues à cet égard.

Nous notons que la majorité des parties figurant dans l'annexe au rapport annuel du Secrétaire général sont des groupes armés non étatiques, et continuons

de penser que les processus de paix constituent une plateforme essentielle de dialogue avec ces groupes. Nous demandons à ce que les dispositions sur les violences sexuelles liées aux conflits soient intégrées dans l'ensemble des processus de paix, négociations et accords. À cet égard, nous reconnaissons l'importance du « Guide à l'usage des médiateurs sur la prise en considération de la violence sexuelle liée aux conflits dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix » comme outil de formation destiné aux envoyés, médiateurs et spécialistes de la médiation.

Dans le même temps, la participation des femmes aux processus de paix est vitale, et nous saluons les efforts entrepris par certains États Membres pour réserver tout spécialement une place à la table des négociations aux femmes, et notamment aux anciennes victimes de violences sexuelles, afin qu'elles puissent y participer de manière significative.

La Malaisie estime que les missions de maintien de la paix et les opérations de paix doivent recevoir un soutien suffisant pour être en mesure de prévenir les incidents de violences sexuelles liées aux conflits et y répondre. Nous pensons que cela peut se faire grâce à une formation normalisée proposée avant le déploiement et pendant la mission. Conscient de cette nécessité, le Centre de formation au maintien de la paix de la Malaisie a collaboré, et continue de collaborer, avec le Département des opérations de maintien de la paix et avec les partenaires de l'ONU, afin de proposer une formation sur les divers aspects du maintien de la paix aux pays d'Asie et d'ailleurs. Un projet couvrant la période de mars 2014 à décembre 2015, en cours actuellement, consiste notamment à élaborer des manuels de formation et des modules sur les sexes, la diversité culturelle dans les opérations de maintien de la paix et la protection des civils, entre autres.

Nous notons avec satisfaction les rôles complémentaires que jouent les conseillers pour la protection des femmes et les conseillers pour la problématique hommes-femmes dans les missions des Nations Unies afin de garantir la mise en œuvre effective des résolutions du Conseil sur les violences sexuelles liées aux conflits et sur les femmes et la paix et la sécurité, et nous demandons à ce que ces postes bénéficient de crédits budgétaires suffisants.

La stigmatisation qui frappe les victimes de violences sexuelles les pousse très souvent à ne pas déclarer les cas de violences sexuelles, et constitue un problème qu'il faut régler. Cette stigmatisation touche

également les enfants nés de victimes de violences sexuelles, qui sont parfois abandonnés ou grandissent au ban de la société. Nous appelons les gouvernements et les acteurs de la société civile, y compris les chefs religieux, à redoubler d'efforts pour réduire la stigmatisation paralysante à laquelle se heurtent les victimes de violences sexuelles au niveau communautaire.

Nous insistons sur le fait que les victimes de violences sexuelles doivent recevoir rapidement une assistance et des soins de santé complets pour les aider à se rétablir et à se réintégrer dans leurs communautés. Nous demandons instamment que des fonds suffisants soient alloués aux programmes de réinsertion permettant d'autonomiser les femmes et les filles, en particulier les programmes leur assurant des moyens d'existence et l'accès à l'éducation. Nous sommes également favorables à la conception et à la mise en œuvre de programmes de réparations en tant qu'outil d'autonomisation s'inscrivant dans le droit fil des recommandations qui figurent dans la Note d'orientation du Secrétaire général sur les réparations relatives aux violences sexuelles liées aux conflits.

Les séquelles des violences sexuelles liées aux conflits peuvent affecter les survivants et des communautés entières durant des générations. Une riposte collective et coordonnée de tous les acteurs, y compris les États Membres, les Nations Unies et la société civile, est essentielle pour mettre en œuvre des stratégies à long terme permettant aux communautés meurtries de panser leurs blessures et de se reconstruire. Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour rendre un hommage particulier aux efforts inlassables consentis par M^{me} Bangura, par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et par la Campagne des Nations Unies, en vue de promouvoir des mesures de riposte dans ce domaine. La Malaisie s'engage à appuyer tous ces efforts.

M^{me} Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir organisé ce débat. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Bangura, et M^{me} Allamin de leurs exposés très clairs.

Le rapport du Secrétaire général (S/2015/203) décrit le contexte opérationnel des violences sexuelles liées aux conflits. Nous tenons à remercier le Secrétaire général d'avoir placé l'Organisation des Nations Unies à l'avant-garde de la lutte mondiale contre les violences sexuelles.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui sera prononcée par l'Observateur permanent de l'Union africaine au nom de l'Union africaine.

Nous voudrions saluer en particulier les efforts déployés dans le cadre de la Campagne des Nations Unies contre les violences sexuelles en temps de conflit pour améliorer la coordination interinstitutions, le renforcement des connaissances, la sensibilisation et l'appui technique fourni au niveau national. Il convient de mentionner à cet égard la publication en 2014 par la Campagne des Nations Unies d'une note d'orientation visant à améliorer le mode de collecte de l'information et les modalités de sa communication au Conseil de sécurité. Cependant, nous estimons que dans notre quête de réponses, il est également essentiel d'aborder les questions plus générales liées à la prévalence de la violence sexuelle au sein de la société humaine.

De nos jours, l'image d'hommes qui se battent et meurent au combat tandis que les femmes restent à la maison, bien à l'abri, est devenu un mythe. Les femmes et les filles sont extrêmement vulnérables face à l'extrémisme violent contemporain qui sévit dans toutes les régions du monde. Dans le contexte des conflits armés d'aujourd'hui, les femmes vivant dans les zones de conflit, qui sont pour la plupart des non-combattants, souffrent autant que les soldats en service actif, sinon plus.

Pour obtenir des réponses durables à ce sujet, nous devons porter notre regard au-delà des situations de conflit et nous pencher sur toutes les situations humaines. Vu que les conflits n'existent pas dans le vide, il est peu probable que nous puissions comprendre ce phénomène de violences sexuelles en dehors du contexte plus large de la société humaine. Nous devons déployer des efforts en vue de parvenir à une compréhension morale et satisfaisante des liens qui existent entre les violences sexuelles commises au sein de nos sociétés, en situation de conflit ou non. Prévenir les violences sexuelles est un élément fondamental dans la lutte contre ce fléau, quel que soit le contexte. Par conséquent, nous félicitons la Campagne des Nations Unies d'avoir adapté ses indicateurs d'alerte rapide aux violences sexuelles liées aux conflits au contexte local en vue de leur utilisation dans plusieurs pays. Nous espérons que cet effort renforcera la capacité des missions des Nations Unies à prévenir les violences sexuelles.

La promotion de la responsabilisation et la lutte contre l'impunité sont d'une importance cruciale pour mettre fin aux violences sexuelles. À cet égard, le

Nigéria prend note du travail important effectué par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, y compris en matière d'enquêtes criminelles et de poursuites pénales, de collecte et de conservation d'éléments de preuve, de réforme du droit pénal, de protection des victimes et de réparations. Nous attendons avec intérêt la publication du recueil de bonnes pratiques en cours d'élaboration par l'Équipe.

Dans le cadre des politiques nationales du Nigéria en matière de parité des sexes, la violence sexiste est considérée comme une atteinte aux droits fondamentaux des femmes. Cette politique reconnaît le lien qui existe entre l'inégalité entre les sexes et la violence sexiste, et vise à lutter contre les inégalités systématiques en accordant la priorité à l'autonomisation des femmes, en tant que premier pas essentiel vers l'égalité. L'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans tous les aspects de la planification des politiques et de la législation contribue à la réalisation de cet objectif.

La lutte contre la violence sexuelle ne doit pas être uniquement l'affaire des gouvernements. En effet, les gouvernements ne peuvent pas à eux seuls mettre fin à cette forme de violence. La société civile a un rôle important à jouer dans le cadre de ces efforts. Nous saluons les efforts déployés par diverses organisations non gouvernementales nationales et internationales, et nous leur exprimons notre plein appui en tant que principales parties prenantes dans la lutte contre les violences sexuelles.

Le Nigéria félicite le Gouvernement du Royaume-Uni pour le rôle de chef de file qu'il joue au niveau mondial pour mobiliser les pays à lutter contre la violence sexuelle. En tant que signataire de la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, ce fut un plaisir pour le Nigéria de participer au Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, qui s'est tenue à Londres en juin 2014. L'adoption d'un protocole international pour l'établissement des faits et des responsabilités en cas de violences sexuelles commises en période de conflit a été l'un des résultats notables de ce Sommet. Ce protocole établit des normes mondiales pour la collecte des éléments de preuve en cas de violences sexuelles, avec pour objectif de relever les taux de condamnation s'agissant de ces infractions et de dissuader les auteurs potentiels d'actes de violence sexuelle à l'avenir.

Nous notons avec satisfaction que ce Sommet a permis de mobiliser un appui politique considérable dans le monde entier. Désormais, la tâche principale qui nous attend, et le principal défi que nous devons relever, est de traduire cet appui politique en mesures efficaces sur le terrain. Cela exigera une approche multipartite impliquant divers acteurs, qui jouent des rôles différents mais complémentaires. Le Gouvernement nigérian demeure fermement résolu à travailler en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux concernés pour mettre fin à ce fléau.

Hier, le 14 avril, a marqué l'anniversaire de l'enlèvement – tristement célèbre – de 276 lycéennes nigérianes par le groupe terroriste Boko Haram. Le Gouvernement et le peuple nigériens, dans un esprit d'unité, sont déterminés à les retrouver et à les libérer toutes, ainsi que toutes les autres victimes de violences sexuelles perpétrées par ce groupe terroriste. En coopération avec nos voisins, le Tchad et le Cameroun, nous avons amorcé l'offensive contre Boko Haram. Nous sommes convaincus que ce groupe sera anéanti et que ses dirigeants et ses membres rendront des comptes pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qu'ils commettent.

Le Nigéria prend note des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général, et y souscrit pleinement. Nous partageons l'avis du Secrétaire général que la violence sexuelle est devenue une tactique utilisée par des groupes terroristes, ce qui la rend encore plus dangereuse. Cela est amplement démontré par les actions de l'État islamique d'Iraq et du Cham, de Boko Haram et d'autres groupes extrémistes. Par conséquent, nous estimons que les efforts visant à lutter contre la violence sexuelle doivent aller de pair avec les efforts visant à prévenir l'extrémisme.

Dans le contexte des efforts déployés par le Gouvernement nigérian pour lutter contre l'extrémisme violent, des mesures sont prises dans le cadre d'une approche douce, fondée sur les principes de l'Organisation des Nations Unies, et qui porte sur la paix, la sécurité et le développement. Les principaux objectifs de cette stratégie sont la dé-radicalisation, la lutte contre les discours extrémistes et la promotion du renouveau économique. Nous appuyons la recommandation selon laquelle les missions du Conseil de sécurité doivent attirer l'attention sur les questions relatives à la violence sexuelle et dialoguer avec les parties prenantes sur le terrain. Nous sommes prêts à collaborer avec les autres membres du Conseil pour

donner effet à ces recommandations et d'autres figurant dans le rapport du Secrétaire général.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de la Jordanie.

D'emblée, je voudrais remercier M^{me} Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et son équipe, pour les efforts remarquables qu'ils ont déployés en vue de l'élaboration du rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui (S/2015/203), ainsi que pour son exposé exhaustif. Je remercie également M^{me} Hamsatu Allamin du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité de son exposé instructif.

Des progrès tangibles ont été accomplis en ce qui concerne l'élaboration de normes et de cadres juridiques visant à protéger contre la violence sexuelle liée aux conflits. L'approche adoptée par la communauté internationale pour prévenir ce phénomène barbare a été cruciale. En dépit de ces progrès, toutefois, nous continuons de voir les crimes les plus abjects perpétrés pendant et après un conflit, notamment le viol, la prostitution forcée, l'esclavage sexuel et la stérilisation forcée.

Le rapport du Secrétaire général (S/2015/203) dépeint un tableau très sombre s'agissant de l'augmentation sans précédent des types de violence et du nombre de victimes, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique. De fait, certains États et groupes associés à l'État, ainsi que des groupes armés non étatiques, ont adopté des mesures novatrices pour recourir systématiquement à la violence sexuelle en tant qu'arme de guerre contre les civils – pour les terroriser et les forcer à l'exil et au déplacement, pour les humilier et saper l'autorité morale et le statut de leur adversaire, et pour faire en sorte que les victimes rejoignent leurs rangs. À cet égard, les actes perpétrés par Daech – notamment les enlèvements collectifs de femmes et de mineurs dans les zones dont il a le contrôle, les viols, la vente de femmes et leur remise comme cadeaux, et l'asservissement sexuel systématique – exigent que nous accordions à ce problème l'attention prioritaire qu'il mérite.

Pour Daech, cette violence et ces châtements collectifs sont également une manière de séduire et d'attirer dans ses rangs de jeunes délinquants. Il en va de même pour Boko Haram, qui procède à des enlèvements collectifs de filles au Nigéria, les exploitant de la pire

manière en utilisant des filles de moins de 10 ans pour des attentats-suicide. À cet égard, nous notons qu'il n'existe pas de registre spécifique du nombre de victimes des crimes de ce type perpétrés pendant les conflits. Comme le savent les membres, cela s'explique par le fait que les victimes ne portent pas plainte, afin d'éviter d'être stigmatisées ou tenues pour responsables. Elles ont également peur des représailles contre leurs communautés locales. C'est pourquoi il importe de sensibiliser les communautés afin de modifier ces perceptions, qui sont très répandues dans certaines zones de conflit. Nous devons autonomiser les victimes et leur garantir la protection requise. Nous devons créer un environnement propice à ce qu'elles puissent retrouver une vie normale.

Parmi les principales difficultés auxquelles est actuellement confrontée la communauté internationale, citons la nécessité de veiller à la responsabilisation des auteurs de ces crimes. Nous devons faire en sorte qu'il n'y ait aucune impunité. À cet égard, nous rappelons que les États sont tenus de coopérer en respectant l'obligation d'extrader les auteurs ou de les poursuivre en justice. Les mécanismes juridiques visant à combattre ces crimes existent en vertu des conventions et traités internationaux. Cependant, il reste des lacunes juridiques que nous devons nous employer à combler, car elles nous empêchent de poursuivre les auteurs en justice. À cet égard, nous devons également aider les pays et faire en sorte que leurs institutions juridiques soient en mesure de traiter ces questions. Nous appelons également le Conseil de sécurité à collaborer avec la Cour pénale internationale s'agissant de poursuivre les auteurs en exerçant une pression sur les États qui ne peuvent pas ou ne veulent pas agir pour poursuivre ou extradier les auteurs vers des pays tiers où ils seront poursuivis. Nous rappelons qu'il est important que le Conseil de sécurité encourage également l'établissement d'une documentation sur ces crimes et leur suivi.

Nous devons inciter les États qui sont submergés par la violence ou un conflit armé à mettre au point des plans d'action pour lutter contre la violence sexuelle, et à accorder aux organismes des Nations Unies compétents l'accès aux zones de conflit pour apporter l'appui nécessaire aux victimes. Nous rendons hommage aux efforts de l'Organisation pour lancer une initiative visant à améliorer la performance des missions de l'ONU sur les questions relatives à la violence sexuelle.

En Jordanie, dans la limite de nos modestes moyens, nous œuvrons activement à garantir la

protection et les soins les plus larges possibles aux réfugiés syriens dans notre pays qui sont victimes de ces types de crimes. Il va sans dire que nous condamnons toutes les tentatives par lesquelles certains individus tentent d'exploiter les réfugiés, en particulier les femmes et les filles, en les exposant aux risques de tels crimes du fait de leurs conditions de vie. La Jordanie sensibilise les réfugiés, individuellement et à leur arrivée sur le territoire jordanien, en leur distribuant des brochures sur leurs droits de l'homme et en veillant à ce qu'ils ne soient pas exploités. Nous avons également réservé des places pour les réfugiés dans les écoles publiques et privées, conformément à notre conviction que l'éducation est la première ligne de défense contre ce type de crime.

Parmi les mesures prises par la Jordanie pour réduire l'incidence de ce phénomène dans les conflits armés figure l'organisation de sessions de formation consacrées aux enquêtes sur la violence sexuelle liée aux conflits, ainsi que de sessions abordant les aspects juridiques et destinées aux agents de police et aux officiers de l'armée. Nous sommes également très désireux de promouvoir le rôle des femmes dans l'armée, afin de renforcer l'efficacité des missions humanitaires et des opérations de maintien de la paix. En outre, nous élargissons le rôle des femmes dans les services médicaux du Royaume, en veillant à ce qu'elles soient présentes dans les cliniques et dans les hôpitaux militaires de campagne. Les femmes jordaniennes ont eu un rôle majeur à jouer s'agissant de veiller sur les réfugiés syriens et de les protéger. Cela contribue à leur participation dans les opérations de maintien de la paix.

Nous appelons à accélérer la nomination d'un conseiller spécial pour la protection des femmes. Nous encourageons également à adopter, dans les missions de l'ONU, une approche sexospécifique.

Pour terminer, nous avons encore un long chemin à parcourir dans les efforts menés par les États Membres et les organismes des Nations Unies pour garantir la protection nécessaire contre la violence sexuelle liée aux conflits avant de l'éliminer complètement en fin de compte. À cet égard, je tiens à rappeler que des personnes que nous connaissons sont peut-être victimes de cette violence. De ce fait, nous devons continuer à appuyer tous les efforts, sans exception, qui visent à prévenir et à éliminer ce phénomène abject et à donner un avenir meilleur aux générations futures.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Alexander De Croo, Vice-Premier Ministre belge et Ministre de la coopération au développement, de l'agenda numérique, des télécommunications et de la poste.

M. De Croo (Belgique) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les intervenantes dans le débat d'aujourd'hui – la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Bangura, et M^{me} Allamin, du Nigéria, qui s'est exprimée au nom de la société civile.

C'est un honneur pour moi que de prendre la parole ici aujourd'hui sur un sujet d'une importance cruciale pour mon pays, la Belgique.

Je m'associe à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure au nom de l'Union européenne.

Il y a quelques semaines, j'ai été choqué par le témoignage d'une jeune fille yézidie qui avait été retenue captive par Daech dans le nord de la Syrie. Elle nous a expliqué qu'elle avait été violée plusieurs fois par jour, et que plusieurs filles s'étaient tuées devant leur situation sans espoir. C'est là une illustration cruelle, après tant d'autres, de la manière dont la violence sexuelle n'est pas uniquement utilisée comme une arme de guerre mais constitue également une tactique de terreur. En conséquence, comme le suggèrent à juste titre les recommandations du dernier rapport du Secrétaire général (S/2015/203), les efforts visant à prévenir et éliminer la violence sexuelle doivent également s'aligner de près sur les efforts visant à prévenir l'extrémisme violent.

Le mois dernier, je me suis rendu en République démocratique du Congo. À Goma, des victimes de violences sexuelles sont venues me voir. Elles ont expliqué comment des soldats, des rebelles et même des gardes de camps de réfugiés les avaient violées lorsqu'elles avaient osé quitter le camp pour aller chercher le charbon de bois dont elles avaient besoin pour cuire leurs repas et pour survivre. Ces femmes étaient aux abois. Elles nous demandaient de les aider à se mettre en sécurité et à trouver un abri. Nous devons leur répondre. C'est pourquoi je suis ici aujourd'hui.

Selon le docteur Mukwege, qui, depuis des années, s'occupe de personnes ayant survécu à des violences sexuelles à l'hôpital de Panzi à Bukavu, dans le Sud-Kivu, il y a un fait nouveau : la montée de la violence sexuelle perpétrée par les civils. Cela peut s'expliquer notamment par le fait que, par les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, les anciens enfants soldats ont en effet été réinsérés

mais, en raison de l'insuffisance des contrôles et du suivi psychologique, ils perpétuent une culture de violence, y compris de violence sexuelle, au sein même de leur collectivité. Cela conduit à la poursuite de la violence sexiste structurelle, avec une multitude de conséquences, non seulement pour la personne elle-même mais également pour la collectivité et la société dans son ensemble.

À cet égard, la Belgique salue la décision prise par les autorités congolaises de poursuivre les officiers congolais de haut rang soupçonnés de crimes de violence sexuelle, et d'accorder réparation à un certain nombre de victimes. La désignation d'une représentante personnelle du Président chargée de la question des violences sexuelles et du recrutement d'enfants, M^{me} Mabunda, est un signe d'espoir important. J'attends avec intérêt la déclaration qu'elle fera tout à l'heure dans la matinée. Le plan d'action contre la violence sexuelle à l'attention des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et la création d'un comité de suivi en ce qui concerne les FARDC sont réellement des mesures très importantes.

La Belgique appuiera l'action menée par les Nations Unies pour lutter contre l'impunité au Mali, où une stratégie nationale globale de lutte contre la violence sexuelle et sexiste sera mise en place. Là aussi, l'amélioration de l'état de droit et des mécanismes de justice sera déterminante.

Nous aurons également besoin d'accroître les efforts dans les domaines de la prévention et de la participation des femmes. Les femmes doivent faire partie de la solution. Nous nous félicitons du processus de paix d'Alger pour le Mali mais nous estimons qu'une occasion a peut-être été manquée d'associer les femmes aux négociations et de leur donner un rôle dans la mise en œuvre d'un futur accord final. Quinze ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Conseil doit veiller à ce que les femmes et les associations féminines soient parties prenantes des négociations de paix de ce genre.

Au nom de mon pays, j'aimerais saisir cette occasion pour remercier M^{me} Bangura de son travail, de son dévouement et du rapport détaillé du Secrétaire général qu'elle a présenté. J'espère que le Conseil tiendra compte des recommandations énoncées dans ce rapport. La question de la violence sexuelle liée aux conflits doit s'inscrire à part entière dans les travaux des comités de sanctions concernés du Conseil de sécurité dans le

cadre des critères de désignation régissant l'imposition des mesures ciblées.

La Belgique se félicite du travail en cours de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui concentre ses efforts sur le renforcement des capacités des acteurs nationaux dans le domaine de l'état de droit et de la justice. Nous engageons les pays à faire fond sur leur expertise pour renforcer leurs capacités de lutte contre l'impunité en matière de violence sexuelle liée au conflit.

Pour terminer, je tiens à engager le Conseil de sécurité à poursuivre à titre prioritaire la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, et à agir en conséquence. La violence sexuelle utilisée comme arme de guerre, souvent contre les plus vulnérables, continue d'entacher la conscience de la communauté internationale. Si nous voulons défendre notre commune humanité, il est de notre devoir de mettre fin à toutes les formes de violences sexuelles liées aux conflits.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Lynne Yelich, Ministre d'État du Canada.

M^{me} Yelich (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada, de même que tous les États représentés ici aujourd'hui, est vivement préoccupé par le phénomène sans cesse croissant des violences et exactions sexuelles commises contre les femmes et les filles dans les situations de conflit. Nous sommes alarmés par le rapport récent du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (A/HRC/28/18) qui souligne les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide qui auraient été commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), y compris les viols et l'esclavage sexuel perpétrés directement contre des populations civiles, en Syrie et en Iraq. Les informations concernant les milliers de jeunes filles yazidies qui ont été achetées et vendues sur les marchés d'esclaves sont extrêmement préoccupantes.

Malheureusement, ces crimes horribles ne se limitent pas seulement au conflit tragique en Iraq et en Syrie. Voilà un an hier, des centaines de jeunes filles ont été kidnappées de leur école dans le nord du Nigéria. Un an plus tard, le sort de la plupart de ces filles innocentes demeure inconnu. Le phénomène fréquent et répandu de la violence sexuelle contre les femmes et les filles dans l'est de la République démocratique du Congo constitue une autre crise en cours.

La triste réalité est que la violence contre les femmes et les filles est l'une des formes de violation des droits de la personne les plus répandues dans le monde aujourd'hui. Nous savons que les conséquences de ce type de violence sont encore amplifiées dans les situations de conflit.

Le Canada est fier de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre le soi-disant État islamique d'Iraq et du Levant. La contribution du Canada comprend un soutien vital aux survivantes de la violence sexuelle, notamment par un travail avec les partenaires locaux, ainsi que l'établissement de rapports sur les crimes et les exactions pour que les coupables puissent être tenus responsables.

Les Canadiens ont réaffirmé leur préoccupation concernant les atrocités qui perdurent en République démocratique du Congo quand le Parlement a tenu un débat sur la crise en cours. Cela dit, les efforts que fait le Canada pour lutter contre les violences sexuelles en République démocratique du Congo ont produit des résultats. Depuis 2006, plus de 60 000 survivantes ont eu accès à des soins de santé et à un appui psychologique; plus de 15 000 survivantes ont acquis de nouvelles compétences professionnelles; et plus de 800 auteurs de violences sexuelles ont été reconnus coupables de leurs actes. Cela démontre un certain progrès, mais il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Nous devons faire plus, non seulement dans les régions touchées par l'EIL et en République démocratique du Congo, mais également dans les régions touchées par Boko Haram et dans le nombre trop grand de pays qui se trouvent sur la liste établie par le Secrétaire général dans son excellent rapport sur les violences sexuelles (S/2015/203).

Le Canada est très reconnaissant à la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Bangura, de son travail. Ses efforts permettent de donner une voix au nombre trop grand de femmes et de filles qui n'en ont pas et qui ont survécu à ces actes lâches et méprisables.

Nous devons faire davantage pour appuyer les survivantes, veiller à ce qu'elles puissent vivre dans la dignité et la sécurité au sein de leur famille, et participer pleinement aux activités économiques et sociales de l'endroit où elles vivent et de leur pays. Nous devons nous assurer que la communauté internationale enquête et fait rapport sur ces crimes et atteintes aux droits de la personne, afin de traduire en justice les responsables. Nous devons aussi nous assurer que les personnes qui occupent des postes de dirigeants et

qui ordonnent, permettent ou tolèrent des violences sexuelles généralisées et systématiques soient traduites en justice. Le Canada appuie les efforts importants qu'accomplissent l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et ONU-Femmes pour déployer des experts formés pour ce travail. Nous devons faire plus pour nous assurer que les zones qui sont supposées être des refuges soient exemptes de nouvelles violences sexuelles contre les femmes et les filles, ainsi que de pratiques de maltraitance comme le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé. Nous devons faire plus pour nous assurer que les forces de sécurité sont équipées pour protéger les populations vulnérables et mener des enquêtes, et ne commettent pas de telles exactions elles-mêmes.

Et il reste encore beaucoup à faire pour modifier les causes structurelles des violences sexuelles dans les situations de conflit comme la discrimination, le déni des droits de la personne, ainsi que les obstacles juridiques et sociaux qui empêchent les femmes de contribuer pleinement à la vie politique et économique de leur collectivité. Le leadership et la participation des femmes sont des outils essentiels pour mettre fin aux violences sexuelles dans les situations de conflit. Et c'est pourquoi je suis fière d'annoncer aujourd'hui un engagement additionnel du Canada de 5,4 millions de dollars pour contribuer à atteindre ces objectifs.

L'année 2015 est une année riche en occasions de promouvoir les efforts visant à mettre fin aux violences sexuelles dans les situations de conflit. Ces efforts comprennent les examens des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, et sur les opérations de paix. Ils comprennent également les travaux du Conseil des droits de l'homme, en juin, autour de l'examen des résolutions sur la violence contre les femmes et sur le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé. Ce sont toutes des occasions de souligner l'importance du respect des droits de la personne et de l'habilitation des femmes et des filles.

Les conséquences de cette violence sont ressenties non seulement par les victimes, mais aussi par des communautés entières, ce qui constitue un obstacle à la prospérité et à l'épanouissement d'un pays. Ces femmes et ces filles doivent être habilitées à aider leur communauté à surmonter ces tragédies. Nous devons aussi nous assurer qu'elles sont pleinement associées à tous les aspects de leur sécurité et de leur développement économique, social et politique.

Lors de la Conférence internationale du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en décembre prochain, quelque 170 pays participants examineront une résolution sur les violences sexuelles dans les situations de conflit. Ce sera l'occasion pour les pays et les sociétés nationales de s'engager à mettre fin à la violence sexuelle.

Le Canada reste déterminé à travailler au sein de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ainsi que dans les pays où la situation est préoccupante pour veiller à ce que cette tâche soit menée à bien.

Les femmes et les filles méritent de vivre dans la sécurité et la dignité, en particulier dans les situations de conflit, lorsque leurs contributions à la paix et à la résilience sont si nécessaires.

Nous devons redoubler d'efforts.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Iraq.

M^{me} Vian Dakhil (Iraq) (*parle en arabe*) : Je souhaite d'emblée féliciter la délégation du Royaume hachémite de Jordanie pour sa présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous lui souhaitons plein succès. Je remercie également le Gouvernement de mon pays de m'avoir donné la possibilité de participer au présent débat. Je voudrais également remercier le Secrétaire général pour son rapport annuel sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2015/203) qui couvre la période allant de janvier à décembre 2014. Par ailleurs, je tiens à saluer le rôle important du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, notamment le rôle éminent qu'il assume dans ce contexte.

Je voudrais faire plusieurs observations relatives au rapport du Secrétaire général.

Premièrement, nous sommes en complet accord avec le paragraphe 28, car l'année 2014 a été l'une des années les plus meurtrières en Iraq depuis 2003, les six derniers mois en particulier, lorsque l'ensemble de la population iraquienne a commencé à subir des attaques barbares lancées par les ennemis de l'humanité et de la civilisation, à savoir les terroristes du groupe criminel qu'est l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), lesquelles attaques étaient accompagnées de toutes sortes d'atteintes à la vie, la sécurité et la dignité de citoyens irakiens de toutes les couches de la société,

ainsi que de menaces à l'existence même de la société iraquienne, à sa sûreté, sa sécurité, sa stabilité et à la coexistence pacifique de ses composantes. Outre les nombreux actes criminels et barbares commis par l'EIIL contre des Irakiens innocents, qui de par leur nature et leur violence peuvent être considérés au vu des normes juridiques en vigueur comme des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des actes de génocide, la violence sexuelle a été l'un des principaux éléments utilisés par l'EIIL, preuve que la violence et les attaques sexuelles sont une partie importante de sa doctrine criminelle, qui comprend toutes les formes de violence sexuelle – enlèvements, viols, esclavage sexuel, mutilation génitale et traite de personnes à des fins sexuelles, ainsi que des mariages, des grossesses et des avortements forcés.

Aujourd'hui, la barbarie de l'EIIL défie l'entendement. Ses pratiques et son comportement criminel ont mis au jour son intention de ramener l'humanité à des temps anciens, à une époque où la dignité humaine était souvent bafouée et où des hommes et des femmes étaient vendus au marché comme des marchandises. Les criminels de l'EIIL ont mis en place des marchés pour la vente de femmes et d'enfants et ont fixé des prix pour les femmes, qui sont les victimes de l'EIIL, notamment les femmes de la secte yézidie, en violation flagrante de toutes les normes et règles des lois divines et humaines.

Le Gouvernement iraquien a pris plusieurs mesures et adopté plusieurs résolutions, et le Parlement iraquien a, dans la mesure de ses moyens, promulgué des lois en vue de promouvoir et d'améliorer la situation des femmes irakiennes et de garantir l'exercice de leurs droits civiques, politiques, sociaux, économiques et culturels. Le Gouvernement iraquien a été l'un des premiers à répondre aux exigences de la résolution 1325 (2000) concernant la promotion et la protection des femmes. Nous avons adopté un plan d'action national afin de mettre en œuvre cette résolution et avons lancé, à cet égard, deux stratégies nationales, la première pour la promotion des femmes et la deuxième pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et prendre les mesures nécessaires. L'Iraq est le premier État du Moyen-Orient et de la région à commencer la mise en œuvre de cette résolution. Aujourd'hui, le Gouvernement iraquien, malgré toutes les souffrances que le pays a subies aux mains des terroristes, continue à exécuter son plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Sans compter que le Gouvernement a pris des mesures extraordinaires

pour répondre aux nouveaux besoins urgents créés notamment par les attaques de l'EIIL contre les femmes. Le Gouvernement iraquien a cherché, dans toute la mesure de ses moyens, à fournir rapidement des secours et une assistance aux survivantes. Le Gouvernement régional du Kurdistan a également constitué une commission spéciale sur le génocide qui reçoit et aide les survivantes. Les deux Gouvernements aident également les personnes déplacées et leur fournissent une assistance humanitaire.

Cela dit, je voudrais saisir les deux occasions suivantes : ma présence ici et le fait qu'aujourd'hui est le Nouvel an yézidi, une fête que nous ne pouvons pas vraiment célébrer alors qu'un si grand nombre de femmes yézidiennes ont été prises en otage et enlevées. Mais je saisis néanmoins l'occasion qui m'est donnée pour appeler la communauté internationale, encore une fois, en tant qu'États Membres et que membres d'organisations internationales, à continuer d'aider le Gouvernement iraquien à vaincre le terrorisme afin de libérer toutes les zones contrôlées par ce groupe criminel et de tenir ses membres pour responsables, ainsi que ceux qui les appuient. J'appelle la communauté internationale à aider à réhabiliter les victimes du terrorisme, notamment les victimes de violences sexuelles, et surtout les femmes, et de leur assurer un accompagnement psychologique en leur fournissant les compétences nécessaires pour garantir qu'elles reprennent leur rôle central dans la société iraquienne et aident le pays à prospérer.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République démocratique du Congo.

M^{me} Mabunda Lioko (République démocratique du Congo) : Madame la Présidente, c'est pour moi un honneur de participer, au nom de mon pays, à cette séance. À cet effet, je vous présente mes félicitations pour la tenue de cette séance sous votre présidence. Tout en encourageant M^{me} Allamin, qui a pris la parole au début de ce débat, je voudrais remercier la Représentante spéciale, M^{me} Bangura, pour son engagement à la cause des femmes et l'attention particulière accordée à la République démocratique du Congo dans ses efforts.

Avant le retour à la paix en 2013, pendant 10 ans, la République démocratique du Congo a fait face à des conflits armés meurtriers dans la partie est de son territoire où le viol a été utilisé comme arme de guerre contre la femme. En dépit de cette décennie troublée, mon pays tente lentement de faire des progrès dans la lutte contre les violences sexuelles, comme en témoigne

le rapport du Secrétaire général (S/2015/203). En effet, il est fait état de 10 882 cas de violence sexuelle rapportés en 2014 contre 15 323 en 2013, soit une baisse de 33 % en une année, et les cas de viol jadis imputables aux forces armées sont passés de 71 % en 2013 à 42 % en 2014, soit une régression de presque 50 %. Cela n'est pas le fait du hasard, mais exprime l'engagement de notre nation.

Depuis ma nomination en juillet 2014, le Gouvernement de la République démocratique du Congo est resté en alerte, notamment par l'accélération de la justice et de la lutte contre l'impunité, avec 135 condamnations pour viol prononcées envers des militaires, y compris pour la première fois celle d'un général de l'armée congolaise; la nomination de trois généraux femmes, dont une à la tête de l'école de formation de l'armée; l'adoption d'un plan de lutte contre les violences sexuelles revu par l'ONU et la déclaration sur l'honneur de plus d'une vingtaine de commandants de brigade de notre armée à adhérer à ce plan; la création d'un numéro d'urgence afin d'orienter les victimes vers une première assistance; la prévention par une campagne de masse d'affichage intitulée « Brisez le silence »; la publication prochaine d'un recueil de ces décisions de condamnation avec l'assistance technique de la Cour pénale internationale; et enfin, une politique agressive d'accès à l'éducation pour la petite fille par la construction de 1 000 écoles par an, l'allocation de 100 millions de dollars de budget, l'augmentation de la part du budget de l'éducation de 6 à 16 % du budget national sur ces quatre dernières années, avec comme résultante l'inscription gratuite en première primaire de 17 millions d'enfants congolais contre 7 millions en 2001 et pour corollaire l'amélioration, quoique timide, de l'indice de parité.

Ces améliorations sont réalisées grâce avant tout à la volonté démontrée du Gouvernement congolais, couplée au soutien de la communauté internationale – j'ai cité l'ONU et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Bangura, le Japon, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'UNICEF. Nous sommes fiers de pouvoir poursuivre cet effort, certes loin de l'autosatisfaction. Les défis demeurent énormes, mais aujourd'hui nous, les femmes congolaises, qui avons payé ce lourd tribut, nous avons pris la décision de quitter le camp des pleureuses pour celui de la résilience afin de prendre en main notre destin comme des femmes non plus à genoux, violées, mais plutôt debout et déterminées à mettre fin à ces défis

avec la chance du retour à la paix stable en République démocratique du Congo.

Il n'y a pas de miracle. Ces résultats ne sont pas isolés et n'auraient pas pu être atteints sans la volonté politique réelle du Président de la République démocratique du Congo, accompagné par le Gouvernement du Premier Ministre Matata, à travers des politiques courageuses, de long terme, orientées vers le développement et non plus l'urgence. En 2014, sous cet angle, notre taux de croissance de 9,5 % et une inflation de 1,03 % semblent indiquer que l'espoir est peut-être enfin permis en République démocratique du Congo.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Mukerji (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat. Nous avons lu le document de réflexion (S/2015/243, annexe) distribué par votre délégation et passé en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant la question dont nous sommes saisis. Nous remercions les personnes qui ont présenté des exposés ce matin.

À en juger par ce que nous venons d'entendre de la part des délégations de l'Iraq et de la République démocratique du Congo, nous sommes nous aussi résolument convaincus que la violence sexuelle en période de conflit armé, loin d'être accessoire, fait partie intégrante des objectifs stratégiques, de l'idéologie et du financement des groupes extrémistes. Cela est d'autant plus inquiétant que la liste des parties soupçonnées de commettre des violences sexuelles en temps de conflit, annexée au rapport du Secrétaire général (S/2015/203), comprend désormais 45 parties, lesquelles commettent des crimes révoltants et odieux, notamment des violences sexuelles contre les femmes, les filles, les hommes et les garçons, et emploient la violence sexuelle pour faire régner la terreur.

Nous constatons également que la liste des auteurs de violences sexuelles en temps de conflit armé comporte principalement des acteurs non étatiques qui agissent en dehors de tout cadre légal. Cela nous conforte dans notre opinion qu'il faut aider davantage les gouvernements dans leurs efforts pour faire face à ce problème, une action qui passe notamment par la prise en main et le renforcement des capacités nationales afin de mettre en place une législation et des

cadres juridiques progressifs permettant d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles. Il faut encourager les gouvernements à s'acquitter d'une responsabilité qui est avant tout la leur, à savoir prendre les devants et lutter contre les violences sexuelles grâce à la réforme du secteur social et à l'établissement de systèmes fondés sur l'état de droit. Il faut faciliter la réinsertion des victimes en leur offrant un environnement sûr, sécurisé et porteur dans lequel elles n'ont pas à craindre la stigmatisation ou des représailles. La saisine par le Conseil des mécanismes de sanction internationaux doit être considérée comme l'ultime recours.

L'impact des conflits armés sur les femmes et les filles et le rôle de ces dernières dans les opérations de paix demeurent des questions centrales dans les situations de conflit, comme l'a mis en lumière la résolution 1325 (2000), qui a fait date. La prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les opérations de paix est une condition *sine qua non* pour atteindre les objectifs finaux que sont l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, le développement durable et la paix et la sécurité durables. Nous sommes d'accord avec le rapport du Secrétaire général lorsqu'il nous appelle à prendre conscience et à davantage tenir compte de la nécessité de déployer un plus grand nombre de femmes soldats de la paix, ainsi que plus de conseillers pour la protection des femmes et de conseillers pour la protection des femmes dans les opérations de paix. Nous sommes favorables à l'élaboration d'un dossier d'information et de modules de formation sur la problématique hommes-femmes. Indiscutablement, il est aussi indispensable de nommer davantage de femmes à des postes décisionnels élevés dans les opérations de paix multidimensionnelles.

En ce qui la concerne, l'Inde est fière d'assister l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales grâce aux quelque 180 000 de ses soldats ayant servi sous le drapeau des Nations Unies à ce jour, soit plus qu'aucun autre État Membre. Parmi ces personnels, il y a l'unité de police indienne entièrement composée de femmes déployée au Libéria, qui a reçu les louanges du Gouvernement libérien mais également des dirigeants mondiaux. Nos Casques bleus de sexe féminin contribuent à réduire les conflits et les affrontements en suscitant un sentiment de sécurité accrue auprès des populations locales et en encourageant les femmes et les filles à défendre leurs droits et à participer aux processus de paix. Nous continuons de mettre l'accent sur une formation préalable au déploiement sensible à

la problématique hommes-femmes et sommes disposés à accroître notre participation aux opérations de paix.

Nous voudrions réaffirmer notre position de principe selon laquelle le Conseil de sécurité doit se concentrer sur les questions qui relèvent spécifiquement des mandats qu'il confie. Nous appelons instamment à la prudence pour ce qui est d'aborder des questions qui sortent du mandat dans les rapports présentés au Conseil et à se garder de toute généralisation à l'emporte-pièce sous la rubrique « autres cadres préoccupants », notamment s'agissant de la lutte contre le terrorisme, en relation avec les violences sexuelles commises dans le contexte de la poussée de l'extrémisme violent. Il n'est pas inutile de se rappeler ici que l'action menée au titre des femmes et la paix et la sécurité découle de la nécessité de s'attaquer aux effets disproportionnés des conflits armés sur les femmes, y compris la pratique révoltante des violences sexuelles contre les femmes employées comme arme de guerre.

La communauté internationale doit s'atteler à ce défi nouveau et inquiétant avec un esprit de compassion, de solidarité et une volonté de partage des charges. Je tiens à réaffirmer l'attachement de mon pays aux efforts collectifs pour trouver des solutions durables aux problèmes liés à la question des femmes et la paix et la sécurité, dans le cadre général de l'action en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales. Nous attendons avec intérêt l'examen d'ensemble de la question de la violence sexuelle qui aura lieu en octobre à l'occasion du quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) et du soixante-dixième anniversaire de l'ONU.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Plasai (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient tout d'abord à féliciter le Royaume hachémite de Jordanie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Je me félicite de cette occasion de débattre de cette question importante qu'est la violence sexuelle en période de conflit, un problème qui mérite toute l'attention du Conseil de sécurité et de l'ensemble de la communauté internationale. Nous remercions par ailleurs le Secrétaire général de son rapport complet sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2015/203), ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les

femmes et la paix et la sécurité de leurs exposés riches en informations.

La Thaïlande s'associe à la déclaration que fera tout à l'heure la Représentante permanente du Viet Nam au nom de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est.

L'augmentation notable des violences sexuelles systématiques dans les situations de conflit, en particulier celles commises par les acteurs non étatiques et les groupes extrémistes dans de nombreuses régions, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, est tout à fait alarmante. Elle appelle une réaction immédiate de la communauté internationale. Pour s'attaquer à ce problème, il convient d'adopter une stratégie d'ensemble englobant les aspects politiques, sociaux, économiques et juridiques. Sur le plan politique en particulier, nous devons travailler de concert pour renforcer le rôle des gouvernements dans la garantie de la sécurité et de l'état de droit afin qu'ils puissent protéger leurs populations de toutes les formes de violence sexuelle. À cet égard, la police nationale doit mettre en place des mesures de prévention efficaces alliées à une action de répression énergique pour mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de violences sexuelles. Au niveau international également, il faut veiller à ce que ces éléments figurent dans les plans d'action mis en œuvre pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme ainsi que dans les accords de paix et de cessez-le-feu. En outre, des mécanismes de surveillance doivent être mis en place.

Dans le même temps, il faut que les forces de maintien de la paix et le personnel humanitaire comptent un plus grand nombre de femmes. Par notre propre expérience du maintien de la paix internationale, nous avons appris que la présence d'effectifs féminins peut considérablement contribuer à créer un environnement plus sûr pour les femmes et les enfants. Dans ce contexte, nous déployons des efforts soutenus pour accroître le nombre de femmes dans les rangs de nos forces de maintien de la paix et proposer une formation spécifique sur la prise en compte des disparités entre les sexes à notre personnel de maintien de la paix avant le déploiement. Nous appuyons également les efforts faits par l'ONU pour nommer un plus grand nombre de conseillers pour la problématique hommes-femmes et intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes à la mise en œuvre des mandats de maintien de la paix aux niveaux décisionnel et opérationnel.

(*l'orateur poursuit en français*)

Un autre aspect du problème mérite tout particulièrement notre attention : l'assistance aux survivants des violences sexuelles, que ce soient des hommes, des femmes, des garçons ou des filles. Ces personnes ont besoin d'un soutien multidimensionnel, qui comprend une assistance médicale immédiate avec des soins psychologiques aussi bien que l'accès à la justice et aux réparations. Surtout, ils ont besoin d'un soutien social et économique pour pouvoir retrouver leur force, leur résistance et leur dignité.

Il faut aussi souligner que ces survivants des violences sexuelles commises en période de conflit ne sont pas seulement des victimes; ils peuvent devenir d'efficaces agents du changement. Il est ainsi de notre responsabilité commune de les protéger, de les aider et de renforcer leur capacité à se prendre en charge. À cet égard, je dois tout particulièrement saluer le rôle important des organisations non gouvernementales, de la société civile et des organisations féminines qui, sans relâche, se dévouent à aider ceux qui sont dans la détresse après des agressions sexuelles mais aussi à prévenir les violences sexuelles en période de conflit.

Pour terminer, je me permets de souligner que le droit international, en particulier le droit international humanitaire, et les normes juridiques portant sur les droits de l'homme doivent être respectés. L'utilisation des violences sexuelles comme tactique de guerre et de terreur est un crime de guerre et un crime contre l'humanité. Les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice.

Je saisis cette occasion pour assurer la communauté internationale de l'engagement déterminé du Royaume de Thaïlande à contribuer activement aux efforts visant à mettre fin aux violences sexuelles sous toutes leurs formes.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Mayr-Harting (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à cette déclaration.

Je tiens d'emblée à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question

des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Bangura, pour son exposé d'aujourd'hui et le travail très important qu'elle accomplit. Je salue également l'exposé présenté par M^{me} Hamsatu Allamin au nom de la société civile.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport soumis par le Secrétaire général (S/2015/203) et prenons note des mises à jour apportées à l'annexe du rapport. À cet égard, nous saluons le travail réalisé par M^{me} Bangura et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que par la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Nous soulignons l'importance des recommandations précises faites par le Secrétaire général au Conseil, pour que des points thématiques et des questions relatives à des pays particuliers soient examinés.

Il y a 20 ans, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont appelé l'attention sur le recours généralisé et impuni de la violence sexuelle en période de conflit, y compris l'utilisation du viol systématique comme tactique de guerre et de terreur. Ils indiquaient que les violations des droits des femmes dans des situations de conflit armé constituaient des violations des principes fondamentaux du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ce principe a été réaffirmé dans la Déclaration sur la prévention des violences sexuelles dans les conflits du Groupe des Huit et dans la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit.

Le septième rapport présenté au Conseil de sécurité montre hélas l'ampleur toujours inquiétante des violences sexuelles, y compris les récentes tendances alarmantes, et ses liens étroits avec la garantie de la paix et de la sécurité globales. Nous soulignons donc qu'il est nécessaire de tirer pleinement parti des mécanismes et outils créés par le Conseil de sécurité pour combattre et prévenir les violences sexuelles liées aux conflits.

Il existe un rapport très étroit entre les violences sexuelles liées aux conflits et la discrimination sexiste, plus large, multiple et systématique. Cette discrimination est facilitée par l'absence de femmes des processus officiels et informels de prise de décision et par la non-reconnaissance de la plénitude et de l'égalité de leurs droits. Cela aboutit à d'autres formes de discrimination et de violences, souvent suite aux mesures prises pour aborder les violences sexuelles ou la menace de ces violences. La discrimination dont les femmes et les filles

sont victimes limite également l'accès des rescapés à l'aide et aux services et elles risquent d'en être de nouveau victimes. La mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Programme d'action de Beijing sont des éléments essentiels à la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Les femmes doivent participer concrètement aux décisions et à l'élaboration de politiques dans le domaine de la paix et de la sécurité, conformément aux principaux objectifs de la résolution 1325 (2000), notamment pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la violence sexuelle en période de conflit et veiller à ce que des mesures de protection adéquates soient prises.

La poursuite de la collecte d'informations en temps voulu et la formation continue restent essentielles aux efforts de lutte contre les violences sexuelles, y compris la détection des signes annonciateurs. Nous saluons la contribution des conseillers pour la protection des femmes à la mise en œuvre des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information, et nous demeurons favorables au déploiement d'un plus grand nombre d'entre eux, aux côtés de conseillers pour la problématique hommes-femmes, dans les missions des Nations Unies. Nous avons également besoin de mesures pour assurer la sécurité de ceux qui doivent faire face à des représailles et à des actes d'intimidation en raison du travail qu'ils font pour venir en aide aux rescapés de la violence sexuelle ou signaler de tels crimes.

Nous devons mettre fin à l'impunité pour les crimes liés aux violences sexuelles. Nous soulignons les progrès considérables faits au niveau du droit international par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ainsi que par des tribunaux pénaux internationaux non permanents en matière de violences sexuelles commises en période de conflit. Nous insistons sur la nécessité de mener des enquêtes rapides et efficaces sur ces crimes et d'établir les faits, et nous nous félicitons du recours accru au fichier d'experts de l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et d'ONU-Femmes.

Le Secrétaire général décrit la tendance inquiétante qu'ont les groupes extrémistes violents à utiliser les violences sexuelles, y compris la persécution religieuse et ethnique, qui fait partie intégrante de leurs objectifs stratégiques et de leur idéologie et est notamment utilisée pour faire progresser le recrutement, le financement, pour obtenir des renseignements,

pour convertir et pour modifier ou dissoudre les liens qui unissent les communautés. L'autonomisation des femmes et des filles et le respect de leurs droits doivent faire partie des efforts de lutte contre l'extrémisme violent.

Je tiens également à dire quelques mots sur les mesures prises par l'Union européenne à cet égard. L'Union européenne continue de mettre en œuvre sa politique spécifique sur la question concernant les femmes et la paix et la sécurité, y compris dans le cadre d'une coopération étroite avec d'autres organisations internationales et régionales. Je souligne également que 17 des 28 États membres de l'Union européenne ont adopté des plans d'action nationaux sur la résolution 1325 (2000).

L'Union européenne continue d'assurer le suivi du Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit de 2014 et de l'appel à agir pour protéger les femmes et les filles en situation d'urgence. En fin d'année dernière, l'Union européenne a adopté un guide relatif à des mesures concrètes au niveau de l'Union européenne pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, qui regroupe 36 initiatives concrètes, allant de la question des droits de l'homme à la prévention des conflits et à l'aide humanitaire.

Nous continuons d'appuyer les initiatives visant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) dans le monde. Nous appuyons notamment le programme d'autonomisation des femmes intégré au fonds d'affectation spéciale pour la République centrafricaine qui vise l'autonomisation des femmes victimes de violences, y compris par la fourniture de services de santé et un appui pour qu'elles aient accès à la justice. Nous lançons également un projet en République démocratique du Congo pour améliorer les soins apportés aux victimes de violences sexuelles et continuer d'appuyer le travail qui y est réalisé à l'hôpital Panzi par le docteur Denis Mukwege, à qui le Parlement européen a décerné le prix Sakharov en 2014.

L'UE continue d'appuyer les capacités de la société civile et des organisations de femmes en tant que partenaires essentiels dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). À ce jour, l'UE a engagé plus de 34 millions d'euros en vue de protéger les victimes de la crise syrienne, y compris au titre d'activités de lutte contre la violence sexiste et de protection de l'enfance. Nous nous sommes félicités de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, qui a été signé par

tous les États membres de l'UE et ratifié par la quasi-totalité d'entre eux.

Pour terminer, nous attendons avec intérêt et apportons notre contribution à l'examen de haut niveau sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), y compris l'étude globale, qui aura lieu cette année, et nous réjouissons à la perspective d'y contribuer. Comme les préparatifs de l'examen seront menés en parallèle avec l'examen de consolidation de la paix et l'examen des opérations de maintien de la paix, nous aurons la possibilité de renforcer la place faite à la problématique hommes-femmes dans le dispositif de paix et de sécurité de l'ONU.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Barriga (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à remercier chaleureusement les orateurs de leurs contributions très importantes de ce matin.

Le fléau des violences sexuelles liées aux conflits sévit encore et toujours. Les acteurs armés non étatiques et les groupes extrémistes sont les principaux responsables de ces crimes odieux, qui sont souvent utilisés comme une tactique visant à terroriser les populations civiles et en tant qu'arme de guerre. S'il est vrai que les femmes et les filles sont les principales cibles de ce type de violence, les hommes et les garçons ne sont pas épargnés. Le programme d'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité doit guider notre action pour combattre ce fléau. Alors que nous faisons face à des défis multidimensionnels tels que ceux posés par des groupes comme Daech, la communauté internationale doit accorder une haute priorité à la lutte contre la violence sexuelle. L'une des mesures utiles que le Conseil pourrait prendre consisterait à utiliser systématiquement la violence sexuelle liée aux conflits en tant que critère pour l'imposition de sanctions ciblées. Les États Membres peuvent également jouer un rôle important en tenant les combattants terroristes responsables des crimes qu'ils ont commis hors de leur propre territoire, en particulier lorsque ces crimes impliquent des actes de violence sexuelle.

La forte augmentation de la violence sexuelle liée aux conflits constitue également un défi direct à l'autorité du droit international humanitaire. Le Liechtenstein appuie fermement les efforts visant à renforcer le respect du droit international humanitaire, en particulier par le biais de l'amélioration de la

surveillance. À cet égard, nous plaçons de grands espoirs dans l'initiative conjointe de la Suisse et du Comité international de la Croix-Rouge, dont l'objectif est de renforcer les mécanismes visant à assurer le respect du droit international humanitaire. Il faudrait également intensifier l'action menée pour assurer la bonne application du principe de responsabilité au niveau national, comme le requièrent les Conventions de Genève. Nous avons été heureux d'entendre ce matin que certains progrès avaient été accomplis à cet égard, comme l'a indiqué la Représentante spéciale du Secrétaire général.

L'appropriation et la direction nationales sont essentielles pour s'attaquer avec succès au défi posé par la violence sexuelle liée aux conflits. Je tiens à féliciter des efforts qu'elles ont déployés la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Bangura, la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Ces dernières années, leur action a permis d'améliorer sensiblement les connaissances et les capacités des principaux acteurs dans les domaines de la sécurité, de la justice et de la résolution des conflits, tant au niveau national qu'au sein des missions des Nations Unies sur le terrain. Il importe au plus haut point de s'attaquer à ce problème par le biais d'un effort général et d'entendre les voix de toutes les parties concernées, y compris les femmes et les victimes.

La lutte contre l'impunité est un élément essentiel de notre réponse face à la violence sexuelle liée aux conflits. Si la responsabilité en la matière incombe au premier chef aux États, le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale (CPI) peuvent jouer un rôle complémentaire important. Presque toutes les affaires dont la Cour est actuellement saisie traitent de la violence sexuelle. Le Procureur de la CPI a fait de la poursuite des auteurs de crimes sexuels ou sexistes une priorité. En plus de rendre justice aux victimes de violences sexuelles, les enquêtes et les poursuites de la CPI peuvent également dissuader de commettre des crimes dans l'avenir, comme l'ont confirmé des recherches récentes.

Cela dit, l'impact de la CPI se limite bien entendu aux situations qui relèvent de sa compétence. Il incombe au Conseil de sécurité de veiller à ce que les situations impliquant des actes de violence sexuelle soient portées devant la Cour. Le rôle du Conseil de sécurité ne se

limite toutefois pas à la saisine de la Cour. Comme les États parties au Statut de Rome l'ont souligné à maintes reprises, le suivi systématique des affaires renvoyées à la CPI est essentiel à leur succès, et le bilan du Conseil à cet égard est au mieux mitigé. Nous demandons donc au Conseil d'honorer l'engagement qu'il a pris à l'égard des rescapés de la violence sexuelle liée aux conflits et d'y donner la suite qui s'impose. Ces efforts doivent être entrepris à tous les niveaux, mais ils doivent inclure des mesures visant à s'assurer de la coopération des États avec les enquêtes de la CPI demandées par le Conseil.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Cardì (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Royaume de Jordanie d'avoir organisé le présent débat public, et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Bangura, d'avoir présenté le rapport très complet du Secrétaire général (S/2015/203), qui dresse le bilan de la situation sur le terrain et fait le point sur l'état actuel de l'un des aspects les plus odieux de la guerre : la violence sexuelle liée aux conflits.

L'Italie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je tiens toutefois à faire les remarques suivantes à titre national.

Aujourd'hui, aucun pays ne nie le fait que la violence sexuelle liée aux conflits constitue un crime contre l'humanité, et non pas un phénomène inévitable de la guerre, comme on le pensait peut-être encore tout récemment. Des progrès remarquables ont été accomplis à cet égard. Nous avons de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, à commencer par la résolution 1325 (2000), qui est au cœur même du programme d'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. Le présent débat constitue une étape de plus vers sa mise en œuvre. Nous devons veiller à ce que la communauté internationale continue de faire de cette question une priorité et l'exhorter à renforcer son engagement et son action.

Comme le montre le rapport du Secrétaire général, toutes les formes de violence sexuelle, en particulier dans les situations de conflit et d'après-conflit ou dans les contextes fragiles, exacerbent l'instabilité et compromettent le rétablissement de la paix et de la sécurité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme. La violence sexuelle liée aux conflits cause des dommages physiques et psychologiques et

a un impact socioéconomique considérable sur les sociétés touchées. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il importe au plus haut point de s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène et d'examiner les nouvelles tendances inquiétantes, telles que la montée de l'extrémisme violent et le recours de plus en plus fréquent à la violence sexuelle comme tactique non seulement de guerre, mais aussi de terreur. Dans le même temps, nous devons continuer à œuvrer au renforcement de la participation, de la représentation et du leadership des femmes. Nous recommandons, en particulier, que le Conseil de sécurité mette davantage l'accent sur quatre domaines principaux.

Le premier domaine est celui de la prévention. Comme l'expérience l'a montré, une stratégie privilégiant la guérison et la réparation ne sera jamais une stratégie gagnante. Nous devons investir dans la prévention, car la prévention est la solution. L'Italie est profondément attachée aux initiatives d'alerte précoce, notamment au cadre d'analyse, qui sonne l'alarme lorsqu'une situation risque de dégénérer. Nous encourageons vivement tous les États Membres de bonne volonté à s'engager plus résolument sur la voie de la prévention.

Le deuxième domaine concerne la participation. Nous pensons que toutes les initiatives visant à accroître le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et les opérations de maintien de la paix supposent au préalable l'autonomisation. La participation implique l'augmentation du nombre de femmes dans les organes, entités et processus politiques. Mais cela signifie aussi qu'il faut donner aux femmes et aux filles les moyens de saisir elles-mêmes les occasions qui se présentent, afin d'avoir un plus grand impact sur la prévention des conflits et la gouvernance après les conflits. Nous devons leur donner les moyens d'accroître leur confiance en elles-mêmes et de mettre à profit leur potentiel de manière à devenir les moteurs de leur progression durable.

Le troisième domaine porte sur la réadaptation des rescapés. Afin de répondre aux besoins et priorités spécifiques des femmes et des filles dans les domaines des secours, de la justice transitionnelle et du redressement économique, nous devons compléter nos efforts en renforçant nos activités de coopération au service du développement et l'aide d'urgence que nous fournissons. Il faut améliorer les approches multisectorielles, intégrées, coordonnées et synergiques.

Le quatrième domaine concerne l'obligation de rendre des comptes. Nous ne devons pas sous-estimer le pouvoir de la justice en matière de prévention. Les

changements sociaux nécessaires exigent également une lutte plus efficace contre l'impunité à tous les niveaux, y compris, le cas échéant, une fréquence accrue des renvois à la Cour pénale internationale.

Pour terminer, c'est la manière dont nous interprétons les quatre recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, que nous approuvons pleinement. Elles soulignent la nécessité de traiter les causes profondes de la violence sexuelle en période de conflit en promouvant l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, en transformant les normes sociales néfastes et en contrant la montée de l'extrémisme, en préservant les droits des victimes et en leur assurant la protection dont elles ont besoin grâce à la fourniture d'une assistance multisectorielle et d'une aide à la réintégration, et en appliquant systématiquement tous les éléments de la résolution 1325 (2000) aux travaux du Conseil de sécurité.

La communauté internationale doit fournir un appui crucial en intensifiant son action intégrée, en renforçant l'appui aux activités de l'ONU et en coopérant avec toutes les parties prenantes, notamment celles du secteur privé. Il est temps d'améliorer les synergies dans le cadre d'une approche intégrée afin d'améliorer la vie de millions de femmes et d'hommes, de filles et de garçons, dans le monde entier.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Thoms (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Jordanie d'avoir organisé le présent débat public. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général de son exposé pénétrant sur le rapport détaillé du Secrétaire général (S/2015/203), ainsi que M^{me} Hamsatu Allamin, qui a décrit avec tant de compétence la situation au Nigéria. Il est important que le Conseil entende la voix de la société civile.

L'Allemagne s'associe à la déclaration prononcée tout à l'heure au nom de l'Union européenne.

Au cours des derniers mois, nous avons appris que des femmes et des filles avaient été enlevées, vendues comme esclaves, mariées de force et victimes de sévices sexuels. Cependant, ce que l'on ignore souvent, c'est que la violence sexuelle touche non seulement les femmes et les filles, mais également les hommes et les garçons. Je vais soulever trois points qui constituent une source de préoccupation particulière pour l'Allemagne.

Premièrement, nous nous félicitons que le rapport analyse en détail le phénomène émergent de l'extrémisme violent. Il révèle que la violence sexuelle est non seulement un crime largement répandu commis par des individus, mais qu'elle est également une composante stratégique inhérente à l'idéologie des groupes extrémistes. La violence et les sévices sexuels sont utilisés pour terroriser et soumettre les populations locales, déplacer de force des populations indésirables et, plus choquant encore, recruter de nouveaux combattants, auxquels on promet les services sexuels de femmes et de filles. Compte tenu de l'analyse qui nous a été présentée, il est grand temps d'aborder le problème. Des interventions et des sanctions militaires et policières solides peuvent faire partie de la solution, mais ces mesures doivent s'accompagner d'un travail au niveau local, afin de renforcer la tolérance, l'état de droit, la protection des droits de l'homme et le respect du droit international humanitaire.

Deuxièmement, nous nous félicitons que sept des États parties énumérés dans l'annexe du rapport du Secrétaire général se soient engagés à prendre des mesures conjointes avec l'ONU pour lutter contre les violences sexuelles commises par leurs soldats. Cependant, le rapport de cette année montre également qu'un nombre croissant de groupes armés non étatiques sont responsables de crimes sexuels systématiques et généralisés en période de conflit. La communauté internationale doit trouver des moyens nouveaux et novateurs d'interagir avec ces acteurs pour les empêcher de commettre ces terribles crimes. La Cour pénale internationale, en particulier, a un rôle directeur à jouer à cet égard, et nous accueillons avec satisfaction le document directif qu'elle a publié en juin 2014 en ce qui concerne les crimes sexuels et sexistes.

Nous devons nous pencher sur la situation des femmes et des filles victimes de cette violence. Les rescapées doivent avoir accès à des services de conseil et à une assistance médicale, notamment à une gamme complète de services de santé sexuelle et procréative. Il faut les encourager à signaler ces crimes aux autorités responsables, et il faut empêcher qu'elles redeviennent des victimes et soient stigmatisées. Enfin, les victimes doivent être acceptées et réintégrées au sein de leurs communautés. Les chefs traditionnels et religieux peuvent jouer un rôle clef dans la création d'un climat favorable et dans la lutte contre la stigmatisation des victimes. Nous avons toujours souligné le rôle crucial que jouent les femmes en tant qu'agents actifs dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits,

aussi bien que dans la réconciliation. L'expérience a montré que lorsque des femmes s'asseyent à la table des négociations et que leurs voix sont entendues, les perspectives d'une paix durable s'améliorent.

Ce n'est qu'en sachant ce qui se passe sur le terrain – et il s'agit là de mon troisième point – que nous pourrions mener une action efficace et aider les personnes touchées par la violence. Les conseillers pour la protection des femmes se sont avérés un atout essentiel, ce que montre clairement le rapport de cette année. Ces conseillers doivent être intégrés aux mandats de toutes les missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales pertinentes, leur financement et leur déploiement doivent représenter une priorité. Par ailleurs, la situation et le rôle des femmes en période de conflit armé doivent être abordés dans tous les exposés et rapports sur les situations de pays.

En octobre, nous célébrerons le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000). Ensemble, nous en profiterons pour faire le bilan des progrès accomplis au cours des 15 dernières années. Nous attendons avec intérêt les résultats de l'étude mondiale demandée par le Conseil, qui nous donnera sans aucun doute des directives concrètes en vue de poursuivre la mise en œuvre de cette résolution et des résolutions de suivi.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Mejía Vélez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, ainsi que votre pays, d'avoir convoqué le présent débat public. Comme l'ont dit de nombreux orateurs qui m'ont précédée, ce débat n'aurait pas pu être organisé à une date plus significative puisqu'elle marque malheureusement le premier anniversaire de l'enlèvement de jeunes filles par Boko Haram. Nous sommes solidaires du peuple nigérian en ces moments difficiles. Je remercie M^{me} Zainab Bangura des efforts considérables qu'elle déploie en ce qui concerne mon pays. Je remercie également M^{me} Hamsatu Allamin de la déclaration qu'elle a prononcée ce matin. La Colombie remercie par ailleurs l'Espagne, le Chili et le Royaume-Uni d'avoir reconnu l'engagement de mon gouvernement dans la lutte contre ce grave problème.

Même si les circonstances sont très différentes, mon pays n'est pas à l'abri de ce phénomène, qui est le fruit d'un conflit long de plus d'un demi-siècle, même si nous avançons sur la voie – du moins nous l'espérons – d'une

solution négociée. Comme a pu le constater par elle-même M^{me} Bangura lors de sa visite en Colombie, nous demeurons confrontés à des problèmes considérables, mais nous avons retenu des enseignements de cette lutte cruelle et douloureuse et nous avons pris des mesures de prévention qui ont été qualifiées d'inédites au niveau mondial. Il faut maintenant les mettre efficacement en œuvre. Sur la base de cet engagement, nous avons mis au point des initiatives de tolérance zéro, de prévention, de soins et de protection des femmes victimes de la violence sexuelle, qui ont finalement un moyen de s'exprimer, une identité et une vie devant elles. Ce sont des politiques participatives fondées sur les bonnes pratiques et les enseignements retenus, que nous sommes prêts à partager aujourd'hui avec d'autres États confrontés à des problèmes similaires.

Je tiens à souligner que la stratégie colombienne suit deux axes fondamentaux. D'abord l'axe législatif, avec deux lois cadres. Une de ces lois date de 2008 et édicte des normes en matière de sensibilisation, de prévention et de sanctions en ce qui concerne la violence et la discrimination dont sont victimes les femmes, et la seconde date de l'année dernière et reprend les normes internationales en matière de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits armés. Le deuxième axe confirme la volonté de l'État de venir en aide aux victimes, notamment en leur fournissant une assistance pour que du point de vue judiciaire, elles ne redeviennent pas des victimes, mais aussi pour que les auteurs ne restent pas impunis et soient sanctionnés. Comme l'a indiqué hier M^{me} Bangura avec beaucoup d'éloquence dans sa conférence de presse, les victimes de ces actes de violence veulent être écoutées, sont prêtes à se lever et à reprendre le cours de leur vie, et l'État colombien souhaite être présent à leurs côtés.

C'est pourquoi au cours des dernières années, nous avons élaboré et mis en œuvre des mesures à effet immédiat en matière de protection et de promotion des droits des femmes, dont je ne citerai qu'un petit nombre : le suivi, par l'intermédiaire de l'Observatoire national des cas de violence, des différents types de violence sexuelle; la mise en œuvre d'un réseau d'information permettant d'identifier les populations qui pourraient devenir vulnérables; la mise au point d'un système de surveillance afin de détecter rapidement les crimes potentiels; et la création d'un registre unique des victimes, grâce auquel nous sommes parvenus à identifier non seulement les femmes et les filles, mais également les hommes et les garçons, ainsi que les membres de minorités ayant été victimes de ces crimes.

Nous appuyons la proposition de l'Espagne de participer activement, en espérant que ce soit au plus haut niveau, à la commémoration en octobre prochain du quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000). S'agissant du processus de paix en cours à La Havane, les parties ont compris qu'il s'agissait d'un processus transversal. Le Conseil peut être assuré que cela se reflétera dans l'accord de paix, s'il est conclu, et dans les politiques futures postconflituelles.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat public.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et mon propre pays, la Suède.

Tout d'abord, je remercie la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Hawa Bangura, de sa déclaration, ainsi que de ses activités et du travail acharné qu'elle accomplit. Je tiens également à remercier M^{me} Hamsatu Allamin de sa participation à la présente séance. Le rôle et l'influence de la société civile dans la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la promotion des droits de l'homme sont essentiels et doivent être encouragés.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2015/203) et ses recommandations concrètes et spécifiques sur les mesures à prendre, et félicitons la Représentante spéciale, M^{me} Bangura, ainsi que son Bureau, de leur travail dans ce domaine. Je voudrais également saluer l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui contribue au renforcement des capacités des États à lutter contre ce type de violences, bien qu'en dépit de la reconnaissance et de l'attention croissantes dont bénéficie cette question, le tableau soit épouvantable. Rien de moins que la tolérance zéro n'est acceptable dans ce domaine.

La lutte pour prévenir et éradiquer les violences sexuelles liées aux conflits doit être poursuivie à plusieurs niveaux. Ces crimes ne surgissent pas du néant; ils sont commis dans un contexte structurel de discrimination sexiste. La violence sexuelle reflète les inégalités entre les sexes. Par conséquent, il convient d'adopter une démarche systématique et élargie prenant en considération la problématique hommes-femmes, qui

accroisse l'autonomisation des femmes à travers leur participation et leur influence politiques, renforce les droits et l'autonomisation économiques des femmes, promeuve et protège leur santé procréative et sexuelle et leurs droits y relatifs, améliore la sécurité des femmes et des filles, et enfin pousse plus avant l'éducation des femmes et des filles. Tous ces points sont fondamentaux.

Je voudrais évoquer trois autres points. Premièrement, il faut renforcer les mesures concernant les conséquences des violences sexuelles. Comme l'a souligné ma collègue colombienne, il est vital de fournir une assistance aux victimes et aux témoins, y compris des services de santé procréative et sexuelle, de même qu'un soutien juridique, psychosocial et des moyens de subsistance. Nous devons prendre d'urgence des mesures concrètes pour garantir la reddition de comptes et mettre fin à l'impunité, comme l'ont affirmé aujourd'hui beaucoup autour de cette table. Nous saluons et appuyons les efforts de la Procureure de la Cour pénale internationale, ainsi que les travaux menés par l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et par ONU-Femmes en vue d'améliorer la capacité d'enquêter sur les crimes sexuels et sexistes violents qui privent les femmes et les filles de leurs droits fondamentaux.

Deuxièmement, il est de plus en plus reconnu que les hommes doivent prendre part dans une plus large mesure aux efforts déployés en faveur de l'égalité des sexes, car ces efforts n'incombent pas uniquement aux femmes. Il est nécessaire d'examiner l'incidence des identités masculines sur l'inégalité entre les sexes, les conflits et la violence. Il est prouvé que des notions violentes de la masculinité non seulement perpétuent la violence fondée sur le sexe, mais peuvent également alimenter les conflits armés, tandis que des notions plus positives de la masculinité peuvent jouer un rôle essentiel dans la promotion de la paix.

Troisièmement, nous observons la montée de l'extrémisme violent et du terrorisme, qui se fondent souvent sur des perceptions refusant aux femmes la jouissance de leurs droits fondamentaux. Il est donc nécessaire de prêter une attention accrue aux droits des femmes, en particulier dans le contexte du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme, et notamment s'agissant des répercussions spécifiques de l'extrémisme violent sur les droits des femmes et des filles. La violence sexuelle et le déni des droits et des libertés, notamment le droit de contrôler leur sexualité et leur procréation, font partie intégrante de l'idéologie

des groupes extrémistes et participent d'une stratégie visant à répandre la terreur, à persécuter les minorités ethniques, religieuses et sexuelles, et à supprimer en totalité les communautés s'opposant à l'idéologie de ces groupes. Il s'agit clairement d'une tactique de terreur qui doit être prise en considération dans la réponse de la communauté internationale. Nous saluons donc la recommandation selon laquelle les efforts déployés pour prévenir et combattre la violence sexuelle devraient être étroitement et stratégiquement harmonisés avec les mesures visant à lutter contre l'extrémisme violent. La question des violences sexuelles liée aux conflits doit être pleinement intégrée aux travaux des comités des sanctions pertinents du Conseil de sécurité.

Les conseillers pour la protection des femmes et pour la problématique hommes-femmes ont un rôle essentiel à jouer pour faire en sorte que les missions des Nations Unies disposent des compétences et des connaissances requises afin de répondre aux besoins réels sur le terrain. Toutes les missions doivent inclure un conseiller pour la problématique hommes-femmes jouissant d'un niveau d'autorité suffisamment élevé et qui devrait travailler en liaison directe avec les dirigeants de la mission. Les conseillers pour la problématique hommes-femmes, les points de contact pour les questions d'égalité des sexes et les conseillers pour la protection des femmes doivent être financés par le budget ordinaire. Néanmoins, la responsabilité ultime du respect de la problématique hommes-femmes incombe naturellement aux dirigeants de la mission.

Les pays nordiques soutiennent vivement, y compris financièrement, la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Nous estimons qu'elle permet de faire fonctionner le système des Nations Unies de manière plus holistique et mieux coordonnée.

Enfin, il ne faut pas sous-estimer le rôle important des médias et de la société civile, et notamment des organisations de défense des droits des femmes. Nous devons tirer profit de leurs connaissances et de leur expérience, et reconnaître le rôle charnière qu'ils jouent dans l'évolution des normes sociales, des attitudes et des comportements pour faire en sorte que les droits des femmes soient respectés et que leurs voix soient pleinement entendues.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Antonio de Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui. Je tiens à remercier la Représentante spéciale, M^{me} Zainab Hawa Bangura, de son leadership, ainsi que le Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité de son engagement.

Le Brésil condamne fermement l'emploi répugnant de la violence sexuelle comme arme de guerre. Les violations graves telles que le viol, l'esclavage sexuel et la grossesse forcée, qui constituent tous des crimes contre l'humanité, continuent d'être commises à grande échelle dans les conflits armés qui sévissent à travers le monde. Cette sombre situation est aggravée par le fait que les victimes ont souvent peur de dénoncer les abus qu'elles ont subis en raison de l'absence d'un environnement protecteur et de la crainte d'être stigmatisées et punies. Nous espérons que ce problème sera au cœur du prochain examen de haut niveau par le Conseil de la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

Comme le souligne à juste titre le rapport annuel du Secrétaire général (S/2015/203), la violence sexuelle peut également être une tactique de terreur. Le Brésil déplore le fait que des acteurs non étatiques aux idéologies extrémistes recourent délibérément à cette tactique épouvantable pour subjuguier, humilier et répandre la peur et un sentiment de détresse.

Les gouvernements sont responsables au premier chef de protéger les civils vivant sous leur juridiction, y compris ceux qui sont les plus exposés aux sévices sexuels. À cet égard, la communauté internationale doit encourager et aider les États à assumer pleinement leur responsabilité. Il importe au plus haut point de garantir la justice pour toutes les victimes et d'amener tous les auteurs à répondre de leurs actes afin de contrer la menace des violences sexuelles en temps de conflit et de faire respecter les principes du droit international humanitaire. Les négociations de paix, les processus de médiation et les accords de partage du pouvoir doivent tous tenir compte des besoins juridiques, médicaux et psychosociaux spécifiques des victimes de sévices sexuels. La compétence complémentaire de la Cour pénale internationale peut jouer un rôle décisif à cet égard.

Par-dessus tout, la façon la plus sage et la plus efficace de lutter contre l'utilisation des violences sexuelles dans le contexte d'hostilités est d'intensifier les efforts pour prévenir les conflits. Hormis les

instruments diplomatiques traditionnels servant au règlement pacifique des différends, l'on peut à cet effet recourir à des politiques plus ambitieuses pour promouvoir la sensibilisation aux questions sexospécifiques au plus haut niveau des activités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix. L'expérience récente montre que les femmes peuvent jouer un rôle essentiel s'agissant de surmonter les clivages ethniques et sectaires dans le but de rétablir la paix, la justice et la tolérance.

La Commission de consolidation de la paix, qui était présidée par le Brésil l'an dernier, a reconnu le lien entre la promotion de la femme et l'instauration d'une paix durable. Dans le même esprit, le Fonds pour la consolidation de la paix a financé des projets pour venir en aide aux victimes de violences sexuelles et sexistes au Népal et au Libéria, entre autres pays. Dans le cadre de la coopération Sud-Sud, le Brésil prend également part à des initiatives visant à aider les victimes de violences sexuelles et sexistes et à lutter contre l'impunité dans les pays touchés par un conflit ou par l'instabilité, notamment Haïti, la République démocratique du Congo et la Guinée-Bissau.

Les missions de maintien de la paix multidimensionnelles jouent également un rôle crucial dans la prévention des violences sexuelles liées aux conflits, et peuvent influencer notablement sur la vie des femmes sur le terrain, non seulement en fournissant aux femmes et aux filles un environnement sûr, mais aussi en aidant les organismes de répression à lutter contre les crimes sexistes et en facilitant la participation des femmes aux processus de prise de décision. À cet égard, le Brésil espère que la question des femmes et de la paix et de la sécurité sera dûment prise en compte dans les débats et les délibérations des groupes de travail de haut niveau traitant des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies.

Dans les limites de la responsabilité de l'Assemblée générale, le Brésil présidera la soixantième session de la Commission de la condition de la femme avec la ferme conviction que la problématique hommes-femmes constitue une préoccupation majeure. Nous sommes d'avis que chaque politique publique doit répondre aux impératifs de respect, de protection et d'autonomisation des femmes et des filles. Or cela ne peut se faire sans le plein engagement et le soutien indéfectible des hommes. C'est la raison pour laquelle

le Gouvernement brésilien applaudit la campagne de solidarité « HeForShe » lancée par ONU-Femmes.

Pour finir, je voudrais réaffirmer le fait que le Brésil attache la plus grande priorité au programme du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous espérons que ce programme transversal inspirera toutes les décisions importantes que prendra l'Organisation, et que la communauté internationale pourra de nouveau s'engager à unir ses forces dans le but d'éradiquer le fléau des violences sexuelles liées aux conflits.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Montaño (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie la Jordanie d'avoir organisé ce débat public et salue les présentations faites au début de la séance, en particulier celle de M^{me} Zainab Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Comme le souligne le rapport du Secrétaire général (S/2015/203), les violences sexuelles dans les situations de conflit touchent des millions de personnes, en particulier des femmes et des filles, et constituent parfois un élément essentiel de la stratégie qu'utilisent les groupes armés pour humilier les opposants et terroriser les populations dans les zones où ils opèrent. Ma délégation est convaincue que ce fléau constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, notamment en raison de son impact sur les sociétés dans les pays en situation de conflit, avant, pendant et après les hostilités, et parce qu'il fait obstacle au rétablissement, au maintien et à la consolidation de la paix.

Il est inadmissible qu'au XXI^e siècle, la violence sexuelle soit encore utilisée comme une arme de guerre. Rien que l'année dernière, nous avons assisté à l'émergence de nouvelles formes de cette violence. Le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis est bien clair à ce sujet. Le nombre des cas de viol, d'esclavage sexuel et de mariage forcé perpétrés par des groupes extrémistes, y compris en tant que tactique de terreur, ne cesse d'augmenter.

Le dénominateur commun des violences sexuelles liées aux conflits est qu'elles s'inscrivent dans le contexte d'un phénomène structurel de discrimination sexuelle et d'exclusion des femmes de la vie politique. Les efforts visant à prévenir les conflits, qui promeuvent l'égalité

et l'état de droit grâce à la création d'institutions qui prennent en compte la problématique hommes-femmes, jouent un rôle essentiel dans la lutte contre les violences sexuelles.

Le Mexique salue les efforts consentis par l'Organisation pour faire avancer le programme « les femmes et la paix et la sécurité » au sein et en dehors du système des Nations Unies. En 2013, le Gouvernement mexicain a accepté l'invitation du Royaume-Uni pour diriger l'initiative de prévention des violences sexuelles en période de conflit au niveau régional. Nous voudrions exprimer notre gratitude pour l'appui que nous ont apporté plusieurs États dans ce contexte.

En outre, l'adoption, en juin dernier, du protocole international pour l'établissement des faits et des responsabilités en cas de violences sexuelles commises en période de conflit est un pas dans la bonne direction. La fonction principale de ce protocole, qui est de poursuivre les auteurs de ces violences en justice et de fournir des soins complets aux victimes, permet également aux autorités de mener des enquêtes plus promptement et avec plus de précision en cas de violences sexuelles à l'échelle nationale et d'apporter une assistance aux victimes.

L'absence de normes et d'institutions garantissant la défense des droits des femmes dans la plupart des situations de conflit armé facilite la perpétration de ces crimes. Compte tenu du fait que les actes de violence sexuelle sont prémédités et visent des objectifs spécifiques, ils doivent impérativement être punis par les systèmes judiciaires nationaux, dans tous les États. Ceux qui commettent de tels crimes ne sauraient bénéficier de l'impunité. Il faut faire appel à un système de coopération nationale et internationale pour garantir le respect du principe de responsabilité.

Le Mexique appuie la recommandation du Secrétaire général, qui exhorte le Conseil de sécurité à continuer d'employer tous les moyens dont il dispose pour inciter les parties au conflit à respecter le droit international. Nous estimons que les recommandations relatives à la saisine de la Cour pénale internationale et à l'intégration et au renforcement de la question de la violence sexuelle dans le travail des comités des sanctions sont particulièrement pertinentes.

Quinze ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Mexique se félicite des efforts déployés à l'échelle mondiale pour augmenter le nombre de femmes participant aux opérations de maintien de la paix et aux

missions politiques spéciales. Nous espérons que les examens stratégiques sur les sanctions et les opérations de maintien de la paix en cours prendront en compte les engagements et les priorités du programme « les femmes et la paix et la sécurité ». Nous estimons en outre que dans le cadre des processus de réexamen des mandats de maintien de la paix, il importe d'envisager l'introduction de mesures visant à prévenir les violences sexuelles. Le renforcement des mandats de ces missions grâce au déploiement de conseillers pour la protection des femmes et de conseillers pour la problématique hommes-femmes est un premier pas dans la bonne direction.

Le Mexique est conscient que l'un des principaux défis auxquels se heurtent les Nations Unies pour mener une action efficace dans ce domaine est lié à la disponibilité de données fiables, représentatives, pertinentes et recueillies en temps utile sur le terrain. Par conséquent, nous apprécions les efforts et les initiatives menés dans le cadre de la Campagne des Nations Unies contre les violences sexuelles en temps de conflit et par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

Un aspect essentiel de la lutte contre les facteurs de l'extrémisme violent consiste à trouver des réponses globales en favorisant l'éducation et l'autonomisation des femmes. Les femmes sont des acteurs essentiels dans les processus de paix et de cessez-le-feu et il convient de promouvoir leur participation aux processus de désarmement, démobilisation et réinsertion et de réforme du secteur de la sécurité. Le rôle des femmes est un facteur important dans les messages extrémistes diffusés par les groupes radicaux. Par conséquent, il est essentiel de faire participer tous les acteurs dans le cadre des efforts visant à contrer cette vision. Pour terminer, ma délégation salue les initiatives lancées par des pays comme l'Espagne et la Colombie afin d'appuyer les victimes de l'extrémisme violent, en particulier les femmes, et de leur permettre de faire entendre leur voix, en tirant parti de leurs expériences nationales pour promouvoir des pratiques optimales en matière d'accès des victimes à la justice.

Par l'entremise de l'Institut national des femmes, le Mexique promeut l'élaboration de politiques gouvernementales fondées sur une démarche interculturelle et soucieuse d'égalité entre les sexes, visant à renforcer l'autonomisation des femmes et à garantir l'exercice de leurs droits. Ces politiques

permettent de neutraliser l'extrémisme, dans le sens où elles constituent une avancée importante en matière d'égalité des sexes, et contribuent ainsi à la stabilité et au développement des peuples.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Prozor (Israël) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son rapport (S/2015/203) et M^{me} Zainab Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de son exposé.

La violence sexuelle en temps de conflit est devenue une arme de choix car elle est bon marché, silencieuse et efficace. À la place des balles ou des bombes, les criminels ont recours à la barbarie et à la brutalité. Les violences sexuelles en temps de conflits détruisent des vies, alimentent les conflits et causent des dommages durables. Les souffrances causées par les violences sexuelles ne prennent pas fin, même quand les femmes qui en sont victimes sont libérées ou s'échappent. Les rescapées sont souvent stigmatisées par leurs communautés, rejetées par leurs familles et infectées par des maladies sexuellement transmissibles. En outre, elles sont plus exposées au risque de suicide.

Pour toutes ces raisons, l'ampleur de ce phénomène que sont les violences sexuelles est sous-estimée, presque partout dans le monde. Pour chaque viol signalé, l'on estime qu'il y a 10 à 20 viols qui ne sont pas signalés. Ce qui est encore plus injuste, c'est qu'à la suite de ces violences sexuelles, les femmes touchées vivent dans la honte tandis que les auteurs de ces violences vivent en liberté.

Quand j'observe le monde d'aujourd'hui, je me rends compte qu'il y a une épidémie de violence sexuelle. Le nombre des victimes est tellement élevé que souvent, nous oublions que nous parlons d'individus. Nous parlons d'Arwa, une fille yézidie de 15 ans, qui a été capturée et violée par les combattants de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et dont les sœurs se trouvent toujours aux mains de l'État islamique. Nous parlons de Noora, une fille yéménite de 11 ans, qui a été mariée de force à un homme beaucoup plus âgé, qui a abusé d'elle. Arwa et Noora ont été privées de leur enfance, de leurs familles et de leurs rêves. Il y a également de nombreuses autres filles et femmes à qui on a ravi la vie. Même si elles ont été réduites au silence, nous ne pouvons pas garder le silence.

Nous ne pouvons pas garder le silence quand on nous dit que les mutilations génitales féminines et les mariages forcés sont des normes culturelles acceptables. Ce n'est pas le cas. Nous ne pouvons pas garder le silence lorsque des extrémistes déforment la religion pour justifier les violences sexuelles et l'esclavage. L'on ne saurait tolérer des actes barbares qui appartiennent à l'âge de l'obscurantisme.

Notre famille des nations a manqué à ses engagements envers des millions de familles de par le monde, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Chaque jour qui passe, les militants de l'EIIL asservissent et brutalisent d'innombrables femmes. L'été dernier, tandis que l'EIIL se frayait un chemin parmi les communautés isolées du nord de l'Iraq, il a aligné les hommes sur le bas-côté et les a fusillés et enterrés dans des charniers. Il a enlevé des milliers de femmes et de filles yézidies et chrétiennes et les a détenues dans la prison de Badush, à Mossoul. Les informations qui nous parviennent depuis cette prison sont choquantes. Les femmes sont violées à de multiples reprises tous les jours. Les jeunes filles sont forcées à appeler leurs parents pour leur expliquer en détail comment elles sont violées en réunion par des dizaines d'hommes. Les femmes et les filles qui ont été capturées sont vendues pour être mariées à des combattants islamistes au prix dérisoire de 25 dollars, ou sont offertes en récompense comme « sabaya » – esclaves [sexuels] – aux combattants.

L'EIIL n'est qu'un seul des groupes extrémistes radicaux qui cherchent à soumettre les femmes. L'on peut également citer Boko Haram au Nigéria et au Tchad, Al-Qaida au Yémen, les milices à l'idéologie comparable en Libye, et les Chabab en Afrique de l'Est. Ces groupes veulent contrôler toutes les facettes de la vie d'une femme – comment elle s'habille, comment elle passe ses journées, qui elle épouse, et combien d'enfants elle a.

La violence sexuelle utilisée en tant qu'instrument de guerre n'est pas un problème de femme; c'est un crime contre l'humanité commis par des êtres humains. Les victimes de la violence sexuelle ne doivent pas être abandonnées. Nous tous – gouvernements, société civile et organismes des Nations Unies – devons œuvrer ensemble à l'adoption de lois plus fortes, au renforcement des mécanismes d'application, et à l'imposition de sanctions plus strictes aux auteurs de violations. Si une nation refuse de poursuivre en justice les violations sexuelles domestiques, le viol conjugal et les crimes d'honneur en temps de paix, alors il n'y a guère d'espoir

que justice sera faite en temps de guerre ou en période de conflit.

Nos sages nous enseignent que ce n'est pas ce que l'on dit, mais ce que l'on fait qui changera la donne dans le monde. Nous avons organisé des débats; nous avons adopté des résolutions; mais nous n'avons pas encore changé la donne comme nous le devons. L'heure est venue de prendre des mesures constructives. Les victimes et les rescapées de la violence sexuelle ne méritent rien de moins.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Hongrie.

M^{me} Bogyay (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie prend une position ferme contre l'utilisation de la violence sexuelle en tant que tactique de guerre, et nous appuyons pleinement la campagne mondiale de l'ONU « Get crossed » (Manifestez votre colère), à laquelle nous avons adhéré.

Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, ainsi que la Jordanie, d'avoir placé ce vieux monstre de l'humanité au cœur du débat de ce jour. Je veux remercier également Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et M^{me} Allamin, du Nigéria, de nous avoir fait part avec tant de sincérité de ces expériences choquantes et personnelles.

La Hongrie s'aligne pleinement sur la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne.

J'ai parlé de « vieux monstre », parce que les femmes et les filles ont toujours été des victimes particulièrement vulnérables pendant les conflits armés, mais, dans l'histoire moderne, la violence sexuelle est souvent utilisée comme une arme de guerre, afin de démoraliser les femmes elles-mêmes ou les communautés dont elles font partie. En outre, les violences sexuelles et sexistes cessent rarement à la fin des hostilités, mais se poursuivent longtemps pendant la phase postérieure au conflit.

Nous ne savons que trop bien – l'histoire nous l'a montré – que, pour les personnes ayant des armes et du pouvoir, la violence sexuelle sert souvent de stratégie multiforme visant à terroriser les populations, à déplacer les communautés, à humilier les femmes, les enfants et les hommes, et à détruire leur dignité humaine pour le restant de leurs vies.

Ces crimes sont de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et représentent l'une des formes les plus cruelles de discrimination à l'égard des femmes, que la communauté internationale ne doit pas tolérer. Dans ce contexte, la Hongrie appuie fermement les efforts internationaux qui visent à éliminer toutes les formes de violences sexuelles liées aux conflits.

Dans cet esprit, une délégation hongroise de haut niveau a participé au Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, qui s'est tenu à Londres en juin dernier. Le Gouvernement hongrois a rejoint l'appel à l'action pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles dans les situations d'urgence et la Charte du Sommet de la fille pour mettre fin à la MGF – mutilation génitale féminine – et au mariage d'enfants, au mariage précoce et au mariage forcé.

Nous sommes profondément perturbés par les cas accablants d'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre qui sont décrits dans le rapport du Secrétaire général (S/2015/203). Les signalements de violence sexuelle sont constamment en deçà de la réalité en raison de la peur et de la stigmatisation.

Nous appuyons l'exhortation à reconnaître qu'en plus d'être utilisée comme une arme de guerre, la violence sexuelle peut également constituer une tactique de terreur. Nous aimerions voir davantage de femmes soldats de la paix et artisans de la paix afin de renforcer la communication sur le terrain. Aujourd'hui, les conflits armés sont de plus en plus marqués par des idéologies extrémistes et des divisions ethniques ou religieuses qui présentent des problèmes nouveaux pour la communauté internationale.

Nous estimons choquantes les informations faisant état des activités criminelles d'Al-Qaida, de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) ou Daech, et de Boko Haram. Le fait que l'EIIL prenne pour cible des femmes et des filles, en particulier celles issues de minorités ethniques ou religieuses – chrétiennes, yézidiennes, et d'autres confessions – est aussi choquant.

En outre, l'utilisation de la violence sexuelle comme une forme de persécution pour forcer les populations au déplacement est particulièrement préoccupante. Les filles déplacées et réfugiées encourrent des risques particuliers et sont plus vulnérables aux abus sexuels, comme on l'observe dans les camps de réfugiés. Un récent rapport interinstitutions de l'ONU a

révélé que les taux de mariage précoce étaient en hausse dans les camps de réfugiés, ce qui place également les filles en plus grand danger d'abus sexuel.

Comme d'autres l'ont fait aujourd'hui, nous abondons dans le sens de la recommandation du Secrétaire général, selon laquelle pour être efficaces, les stratégies de lutte contre le terrorisme doivent s'attaquer à l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de terreur et être adaptées en conséquence.

Nous sommes fermement convaincus que ces crimes doivent être poursuivis et sanctionnés en vertu du droit national et international, mais, malheureusement, l'impunité de leurs auteurs continue de présenter une difficulté majeure, comme nous le savons. Nous appuyons les efforts de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, dont la mission est d'aider les autorités nationales à mener les enquêtes et poursuites pénales, à recueillir et à préserver les éléments de preuve, et à réformer leur code pénal.

La Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit (A/68/633, pièce jointe), approuvée par 144 États Membres, y compris la Hongrie, en septembre 2013, est un accomplissement important pour sensibiliser et mettre fin au silence qui entoure ce crime atroce – à l'instar de la présente séance du Conseil. Il est impératif à présent que la communauté internationale se montre à la hauteur de son engagement politique en prenant des mesures concrètes et mesurables.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Yoshikawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui. Je vous sais particulièrement gré de présider la séance vous-même durant la période du déjeuner.

Je tiens également à remercier M^{me} Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et M^{me} Allamin, de leurs exposés.

L'été dernier, lorsque la Représentante spéciale, M^{me} Bangura, s'est rendue au Japon, elle nous a encore davantage ouvert les yeux sur l'ampleur des violences sexuelles liées au conflit. Nous attendons avec impatience de la compter une fois de plus parmi

nous à l'Assemblée mondiale des femmes qui se tiendra à Tokyo en août.

Le Japon salue le rapport du Secrétaire général sur ce point de l'ordre du jour (S/2015/203). C'est un outil particulièrement utile pour le Conseil de sécurité, auquel il permet de suivre la situation dans les pays figurant sur la liste, de façon à renforcer les recommandations relatives à la politique nationale de chaque pays.

Aujourd'hui, j'aimerais évoquer brièvement deux points : premièrement, l'importance de l'appui apporté aux secteurs de la sécurité et de la justice et, deuxièmement, les mesures de lutte contre les groupes extrémistes violents.

S'agissant du premier point, le Gouvernement japonais appuie pleinement l'objectif dont la Représentante spéciale du Secrétaire général a fait sa priorité, à savoir renforcer la prise en main, la prise en charge et la responsabilité des pays face à la violence sexuelle liée aux conflits. À cet égard, je souhaite souligner à quel point il importe d'associer les forces militaires nationales ainsi que la police et le secteur judiciaire à ce programme. Les États Membres doivent aider les gouvernements à renforcer leurs capacités dans ces secteurs.

Concernant ce point particulier, le Japon appuie activement l'Équipe d'experts de la Représentante spéciale en aidant, par exemple, au renforcement du système judiciaire et de l'unité de police spéciale sur les femmes et les enfants en République démocratique du Congo. J'ai trouvé à cet égard encourageante la déclaration faite ici par M^{me} Mabunda Lioko, de la République démocratique du Congo, selon laquelle cette assistance est très appréciée et utilisée.

Deuxièmement, les mesures promulguées à l'encontre des acteurs étatiques ne sont pas suffisantes pour faire face aux groupes extrémistes violents. Je suis choqué que l'enlèvement de près de 300 jeunes filles par Boko Haram au Nigéria, il y a un an aujourd'hui, n'ait pas encore trouvé de solution. Il est inadmissible que l'essor des groupes extrémistes, comme l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) en Iraq et en Syrie, se poursuive.

Comme le souligne le rapport du Secrétaire général, les récents actes de barbarie commis par des groupes extrémistes montrent que la violence sexuelle est utilisée comme tactique de terreur à des fins stratégiques. Ces groupes extrémistes cherchent à mettre en place leur État idéal en maintenant leur emprise sur

la population par la peur. Ils utilisent également les femmes et les filles enlevées comme récompenses dans le recrutement de soldats et comme sources de revenus.

Hier, la Mission du Japon a co-organisé la projection d'un film de la BBC et une table-ronde avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, l'Institut international pour la paix et la Mission de l'Iraq. L'objectif était d'examiner la situation actuelle en ce qui concerne la violence sexuelle en se penchant sur les enlèvements de femmes et de filles yézidiennes par l'EIL en Iraq. La discussion d'hier nous a donné le sentiment que l'ampleur de la terreur que ces groupes inspirent n'est pas pleinement mesurée. Il est tout à fait opportun que la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Bangura, commence son déplacement au Moyen-Orient demain; nous en attendons des résultats positifs.

Nous devons analyser les objectifs de ces groupes, qui poursuivent leur essor, et le Conseil de sécurité doit élaborer une contre-stratégie tenant compte des méthodes qu'ils emploient et mettre au point de nouvelles mesures de lutte.

Le Japon appuie pleinement le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général. L'année dernière, nous sommes ainsi devenus le principal donateur de son Bureau et le mois dernier nous avons versé une contribution de 2,5 millions de dollars en aide financière additionnelle. Nous sommes préoccupés de ce que seule une poignée de donateurs verse des contributions au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, et nous engageons les autres Membres à se joindre à nous pour appuyer financièrement cet important Bureau.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à M. António.

M. António : Permettez-moi en tout premier lieu, Madame la Présidente, de vous présenter nos vives félicitations à l'occasion de l'accession de votre pays, le Royaume hachémite de Jordanie, à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois.

Je tiens à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Hawa Bangura, de son rapport exhaustif. Je remercie, également, M^{me} Hamsatu Allamin, qui représente ici la société civile à ce débat. Nous saluons la présence parmi nous et la participation, ce matin, des personnalités

éminentes qui ont bien voulu faire le déplacement à New York pour se joindre à ce débat.

Le présent débat, dont le thème choisi est les violences sexuelles commises à l'égard des femmes en période de conflit, intervient dans le contexte de la commémoration de plusieurs actes juridiques et politiques concernant les femmes, la paix et la sécurité. Cette année marque, en effet, le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, le trentième anniversaire de la Troisième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Nairobi et le vingtième anniversaire du Programme d'action de Beijing.

Pour la femme africaine, l'année 2015 est d'autant plus significative qu'elle est placée sous le signe de la célébration de l'Année de l'autonomisation des femmes et du développement de l'Afrique en vue de la réalisation de l'Agenda 2063, et de la commémoration du cinquième anniversaire de la Décennie des femmes africaines (2010-2020). Dans le contexte de ces célébrations, notre débat aujourd'hui ne devrait pas se limiter à donner le coup d'envoi d'actes de commémorations, mais devrait, plutôt, procéder à une évaluation objective de l'état de mise en œuvre des engagements souscrits afin de renouveler notre engagement face à cette problématique.

L'observation des théâtres de conflit armé contemporains et de leurs évolutions récentes laisse apparaître que les femmes comptent parmi les premières victimes auxquelles on continue à faire subir les affres d'odieuses actes criminels tels que les viols, l'esclavage sexuel, la grossesse ou la stérilisation forcées. L'Afrique est malheureusement touchée par ce fléau, comme l'ont souligné les trois membres africains du Conseil de sécurité, aussi bien que M^{me} Bangura et M^{me} Allamin, dans leurs exposés.

L'allocution devant le Conseil de M^{me} Jeannine Mabunda Lioko, de la République démocratique du Congo, a été plus qu'éloquente, mais aussi édifiante quant aux défis et à la réponse que réserve le Gouvernement de la République démocratique du Congo à ce fléau, laquelle, à en juger par les données qu'elle nous a révélées, commence à porter ses fruits. Devant ces défis, la communauté internationale doit pouvoir conjuguer, coordonner et intensifier ses efforts en vue de renforcer les mesures de prévention et de répression et de s'attaquer aux causes profondes des violences sexuelles à travers la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Pour sa part, l'Union africaine s'attèle de façon très vigoureuse à combattre les violences contre les femmes, que l'on soit en temps de guerre, de paix ou de reconstruction post-conflit. Tout en marquant son adhésion au cadre juridique international existant, l'Union africaine a développé au cours des dernières années plusieurs instruments juridiques et politiques relatifs à la femme, la paix et la sécurité. Il s'agit notamment du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, adopté en 2003, de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, de 2004, de la « Politique Genre » adoptée par l'Union africaine en 2009, et de la déclaration de la Décennie des femmes africaines (2010-2020).

La vision consacrée par les instruments susmentionnés se concentre sur trois domaines d'action, à savoir : la prévention, la protection et la participation des femmes à la résolution des conflits et aux processus de consolidation de la paix.

Dans la perspective de concrétiser cette vision, des mesures courageuses ont été prises. Il s'agit notamment, premièrement, de la prise en charge de cette question au plus haut niveau de l'Organisation panafricaine, par son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine; deuxièmement, de l'organisation d'une session annuelle publique, et ce depuis 2010, au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, sur la thématique relative à la vulnérabilité des femmes et des enfants dans les situations de conflit en Afrique; troisièmement, de la désignation, dès janvier 2014, de M^{me} Bineta Diop, Envoyée spéciale de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité, qui a, depuis, entrepris des missions dans plusieurs zones de conflit. Par ailleurs, M^{me} Diop a reçu pour mandat du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, lors de sa séance du 16 décembre 2014, de développer un cadre permettant d'assurer le suivi et l'accélération de la mise en œuvre des divers instruments adoptés par le continent sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité; quatrièmement, de l'intensification des efforts pour faire observer scrupuleusement le principe de la parité entre les fonctionnaires élus ou nommés, particulièrement dans les domaines de la paix et de la sécurité. Ainsi, la moitié du leadership de la Commission de l'Union africaine est composée de femmes, dont la Présidente de la Commission elle-même, M^{me} Nkosazana Dlamini Zuma. Le nombre de femmes représentantes et envoyées spéciales déployées

sur le terrain, est passé de 1 à 11 depuis 2014. En outre, trois des cinq membres composant le Groupe des Sages de l'Union africaine sont des femmes; cinquièmement, de l'engagement de la Commission de l'Union africaine afin d'accélérer les progrès dans la mise en œuvre de son programme « Vers le silence des armes en Afrique d'ici 2020 »; et sixièmement, du lancement par la Commission de l'Union africaine dès juin 2014 d'un programme quinquennal (2015-2020) intitulé « Genre, paix et sécurité », conçu de manière à servir de cadre pour l'élaboration de stratégies et de mécanismes efficaces afin d'accroître la participation des femmes à la promotion de la paix et de la sécurité. Il vise également à améliorer la protection des femmes en situation de conflit et de post-conflit en Afrique.

M. Omaish assume la présidence.

Dans cette même lancée, je ne saurais manquer de rappeler l'importance de l'accord signé, en marge du 22e Sommet de l'Union africaine, entre la Représentante spéciale du Secrétaire Général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le Département paix et sécurité de l'Union africaine. Cet accord a servi de cadre à l'établissement d'une coopération plus étroite entre l'ONU et l'Union africaine dans des domaines clés concernant la prévention et la réponse aux violences sexuelles en période de conflit en Afrique. Il est à noter aussi qu'un accord existe entre l'Union africaine et ONU-Femmes sur divers aspects du programme sur les femmes, la paix et la sécurité.

En conclusion, qu'il me soit permis de souligner que, nonobstant la persistance de plusieurs défis, l'Union africaine demeure déterminée à poursuivre ses efforts en vue de restituer à la femme africaine sa véritable place de locomotive du développement social et économique de nos sociétés.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Haydar (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous avons lu avec soin le rapport du Secrétaire général (S/2015/203) établi par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Si nous apprécions les efforts consentis par M^{me} Bangura, celle-ci, hélas, ne comprend les événements en Syrie que de manière partielle et unilatérale, comme cela a été le cas dans ses deux rapports précédents (S/2013/149 et S/2014/181).

Pour pouvoir évaluer la situation en Syrie de manière objective et non politisée, la Représentante spéciale devrait répondre aux invitations répétées du Gouvernement syrien à se rendre en Syrie et dans la région, ce dont nous avons convenu récemment. Le Gouvernement syrien attend impatiemment sa visite, qui lui permettra d'établir un rapport précis sur la violence sexuelle en Syrie et de documenter la responsabilité des groupes armés terroristes, quels qu'ils soient, pour les meurtres, les enlèvements et les viols commis sur une base communautaire, les viols collectifs, l'esclavage, la torture et la violence sexuelle contre les femmes et les filles en Syrie.

Ces crimes s'inscrivent dans l'idéologie salafiste et takfirie que les groupes armés cherchent à propager dans la région et dans le monde. Ces groupes terroristes persistent dans leur comportement criminel, au point même que l'État islamique d'Iraq et du Levant a établi des camps en vue de recruter des femmes et des filles dans la campagne au nord d'Alep pour les former à des opérations suicides, d'une part, et les préparer au « jihad sexuel » d'autre part. Ils ont également publié un manuel sur la façon de traiter les femmes en tant que butin de guerre, et sur la façon de les capturer et de les violer, une des pires atteintes à leur dignité.

Dans le cadre du présent rapport, ma délégation souhaite faire les observations suivantes sur la partie concernant la Syrie.

Premièrement, ceux qui ont établi ce rapport ont fondé leurs allégations contre le Gouvernement syrien sur les rapports publiés par la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne. Mon pays souhaite réitérer sa position, qui est que le travail de la Commission n'a, depuis le début, été ni professionnel ni objectif, mais au contraire hautement politisé et basé essentiellement sur des allégations et des mensonges visant à donner une image fautive de la République arabe syrienne. À cet égard, je voudrais rappeler que le Gouvernement syrien rejette toute allégation visant les forces armées syriennes et dénonce la persistance de ces allégations, compte tenu notamment du fait que les autorités syriennes n'ont reçu aucune demande de quelque bureau de l'ONU que ce soit à Damas ou du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour aller vérifier sur place la véracité des informations – qu'elles proviennent de sources privées ou du Gouvernement syrien. Je peux assurer le Conseil, sans aucune hésitation, que les autorités syriennes compétentes seraient heureuses de

recevoir des informations précises sur ces violations, que notre gouvernement et notre armée récuse, et qu'elles répondraient à ces allégations avec la plus grande fermeté, conformément aux lois, aux coutumes et aux traditions de notre peuple.

Deuxièmement, nous réitérons la nécessité pour la Représentante spéciale de traiter, dans ses futurs rapports, de la fatwa concernant le jihad sexuel, ce qui relève de son mandat, et de mettre fin à ces fatwas barbares, preuves de déviation morale, surtout que les représentants de plusieurs pays ont affirmé que des filles de leurs pays avaient été victimes de ces horribles fatwas. Je citerai le cas des autorités britanniques qui ont déclaré récemment qu'elles avaient perdu toute trace de trois de leurs jeunes ressortissantes qui étaient passées en Syrie, après avoir fait l'objet d'une telle fatwa et après avoir été recrutées par les médias sociaux. La Syrie présentera à M^{me} Bangura certaines des victimes du jihad sexuel et des pratiques utilisées par les groupes armés terroristes contre les femmes et les filles.

Troisièmement, il ne faut pas oublier les souffrances des femmes syriennes déplacées dans les camps de réfugiés dans les États voisins. À cet égard, nous tenons à exprimer nos vives préoccupations face aux souffrances continues des femmes et des filles syriennes dans ces camps et au fait qu'elles sont victimes de traffics, de viols, de mariages forcés et vivent dans l'insécurité. Tout ceci est signalé dans les rapports de l'ONU et des organisations internationales actives dans le domaine des droits de l'enfant, y compris le dernier rapport de l'UNICEF, qui indique que le nombre de viols de mineures syriennes dans les camps en Jordanie et en Turquie a doublé par rapport au taux de viols commis au début de la crise syrienne, qui était de 32 % au premier trimestre de 2014. Nous devons également rappeler l'exploitation des femmes syriennes au Liban où des mariages ont été arrangés sans être enregistrés officiellement. Les rapports révèlent que ces femmes sont mariées à de riches hommes venus du Golfe, qui ont pris l'habitude d'acheter des réfugiées syriennes mineures pour en faire leurs épouses sur les marchés aux esclaves organisés dans les camps de réfugiés, le tout avec l'aide et sous la supervision d'organisations non gouvernementales qui opèrent sous couvert de leur travail humanitaire.

Enfin, les représentants d'un certain nombre d'États se sont dits préoccupés par l'augmentation de la violence sexuelle contre les Syriennes. Toutefois, ils semblent ignorer le fait que ce sont les politiques

menées par leurs gouvernements contre mon pays qui sont à l'origine de ces souffrances. Cette violence est le résultat de l'implication de leurs gouvernements dans le financement du terrorisme, puisqu'ils en facilitent l'essor, le financent et construisent des camps d'entraînement pour les terroristes avant de les envoyer en Syrie où ils sont alors rebaptisés « opposition modérée ».

La Syrie est déterminée à appuyer les efforts internationaux pour combattre toutes les formes de violence sexuelle et punir les auteurs ainsi que les commanditaires, mais elle entend aussi briser le silence injustifiable de la part de divers organes spécialisés des Nations Unies.

Nous voulons aussi confirmer notre volonté de continuer à coopérer avec l'ONU, et en particulier avec M^{me} Bangura, pour faire connaître la vérité sur la situation en Syrie, sans politisation. Les autorités compétentes de mon pays restent prêtes à enquêter sur tout nom ou tout incident signalé par la Représentante spéciale dans le cadre de notre coopération continue avec son bureau.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Luxembourg.

M^{me} Lucas (Luxembourg) : Je voudrais remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Bangura, ainsi que la représentante de la société civile, M^{me} Hamsatu Allamin, pour leurs exposés et pour leur engagement de tous les jours. Je sais gré à la présidence jordanienne du Conseil d'avoir organisé ce débat public important.

Le Luxembourg souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne.

Depuis que le Conseil de sécurité a reconnu, il y a 15 ans, que les femmes étaient affectées de façon disproportionnée par les conflits et que cela avait des conséquences sur la réconciliation et la paix, la réponse de la communauté internationale a été remarquable du point de vue normatif. Le Conseil a adopté pas moins de sept résolutions thématiques, dont la résolution 1820 (2008), un texte phare, alors que la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, présentée en 2013 lors de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale à l'initiative du Royaume-Uni, a été endossée par plus de 150 États Membres, dont le Luxembourg.

Cependant, malgré ces efforts, le fléau de la violence sexuelle est loin d'être éradiqué, bien au contraire. Comme le relève le rapport du Secrétaire général (S/2015/203), de nouvelles tendances inquiétantes sont apparues. L'émergence de groupes extrémistes violents comme Daech et Boko Haram a aggravé une situation déjà difficile pour les femmes et les filles dans les régions concernées. Hier nous avons marqué le triste anniversaire de l'enlèvement à Chibok, au Nigéria, de centaines de lycéennes, qui ont ensuite été réduites en esclavage par Boko Haram. Nous condamnons avec la plus grande fermeté ces actes barbares, qui ont aussi été documentés dans deux rapports récents d'Amnesty international et de Human Rights Watch. L'inclusion de tels groupes dans l'annexe du rapport du Secrétaire général est amplement justifiée.

Ce qui fait la singularité de la résolution 1325 (2000), c'est la cohérence avec laquelle elle aborde la question des femmes dans le contexte des conflits et des questions de paix et de sécurité, en postulant que prévention et protection sont les deux faces d'une même médaille. Les violences auxquelles sont exposées les femmes en temps de conflit – et particulièrement les violences sexuelles – sont exacerbées par les faiblesses structurelles des sociétés en temps de paix. C'est également la raison pour laquelle nous devons être particulièrement attentifs aux signes avant-coureurs des conflits. En effet, ceux-ci sont généralement précédés par une augmentation sensible des violations des droits de l'homme et de la violence à l'égard des femmes.

Je voudrais mentionner ici quelques-uns des outils dont le Conseil de sécurité devrait, à notre avis, se servir de manière renforcée pour protéger les civils contre les violences sexuelles.

Le Conseil de sécurité devrait continuer d'intégrer de façon cohérente les dispositions de ses résolutions « femmes et paix et sécurité » dans toutes ses décisions, y compris dans ses résolutions et déclarations présidentielles à caractère régional. Le Conseil devrait également faire en sorte que les violences sexuelles fassent partie des critères de désignation de tous les comités des sanctions pertinents, et ces derniers devraient veiller à inscrire de manière systématique sur leurs listes les auteurs présumés d'actes de violence sexuelle. La résolution 2206 (2015), adoptée le 3 mars dernier, est un exemple positif en la matière, dans la mesure où elle définit le fait de commettre des actes de violence sexuelle contre des civils, notamment les femmes et les enfants, comme un critère de désignation

à suivre par le nouveau Comité des sanctions concernant le Soudan du Sud. Enfin, le Conseil devrait s'engager de manière déterminée afin que les auteurs présumés de violences sexuelles systématiques, ou ceux qui les ont commanditées, puissent être traduits en justice, y compris en déférant à la Cour pénale internationale les situations dans lesquelles de telles violences ont commises. Je pense notamment au cas de la Syrie.

Quant aux États Membres concernés, ils se doivent de respecter le droit international, de lutter contre l'impunité. Il leur revient de montrer qu'ils prennent l'autonomisation des femmes au sérieux en les associant aux processus de médiation et de règlement des conflits, en intégrant la question de la violence sexuelle dans les accords de paix, en réformant leurs secteurs de la sécurité et de la justice. À la communauté internationale d'apporter son soutien à ces efforts. Ce n'est qu'en joignant nos forces que nous réussirons à mettre un terme à la violence sexuelle en période de conflit.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Çevik (Turquie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence jordanienne d'avoir organisé la présente séance. Je tiens aussi à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Bangura, ainsi que M^{me} Hamsatu Allamin, du Nigéria, de leurs exposés.

Nous nous félicitons de l'attention que le Conseil consacre à la question de la violence sexuelle en temps de conflit et des efforts déployés par la Représentante spéciale. Nous appuyons également le travail de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. L'action menée jusqu'ici pour s'attaquer à cet immense défi mérite d'être saluée. Toutefois, les graves effets qu'ont les conflits sur les femmes et les filles, ainsi que sur d'autres groupes vulnérables, dans diverses régions du monde continuent de poser un sérieux problème auquel il faut remédier.

Quelque 70 ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, l'élimination des conflits et de la violence qui y est associée demeure un défi que la communauté internationale n'a pas encore relevé. Tant qu'il y aura des conflits, s'attaquer de façon isolée au problème des violences sexuelles en temps de guerre ne produira pas les résultats escomptés. Les nouvelles

complexités qui entourent la nature changeante des conflits rendent l'évolution de la situation encore plus inquiétante. Les défis qui se posent à nous tous aujourd'hui sont notamment la multiplication des conflits intra-étatiques, des crises prolongées, des urgences humanitaires, l'émergence de groupes extrémistes violents dans de vastes zones géographiques et les effets des actes terroristes barbares qui sont commis. La communauté internationale devrait accorder une attention particulière aux stratégies pour prévenir et combattre la violence sexiste, qui est souvent utilisée comme arme de guerre et pour priver les êtres humains de leurs droits les plus fondamentaux, à savoir la sûreté, la sécurité et la dignité. Ces crimes ne peuvent rester ignorés ou impunis. Pour prévenir la violence sexuelle en temps de conflit, nous devons mettre fin à l'impunité des auteurs directs et des personnes qui se trouvent dans la chaîne de commandement. Sanctionner les crimes est souvent un moyen de dissuasion.

Face aux menaces qui pèsent sur les civils et pour répondre aux besoins de ces derniers, il faut adopter une démarche plus énergique et plus participative, conformément aux buts et objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000).

Premièrement, nous devons faire preuve d'une plus grande volonté politique de parvenir à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et des filles et à la reconnaissance effective de leurs droits humains. Tandis que nous sommes embarqués dans un processus d'élaboration d'une série d'objectifs de développement durable dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, nous pensons qu'il faut que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes soient au centre de toutes nos solutions et de tous nos engagements. Cela permettra aussi de promouvoir notre ordre du jour concernant les femmes et la paix et la sécurité. Mettre fin aux violences à l'égard des femmes fait partie de cet effort. Le Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, connue sous le nom de « Convention d'Istanbul », est un document historique à cet égard. La Turquie est déterminée à promouvoir les objectifs de cette convention et prête à partager sa propre expérience s'agissant de sa mise en œuvre.

Deuxièmement, les horribles actes perpétrés par des organisations terroristes comme Daesh, Boko Haram ou les Chabab requièrent une stratégie antiterroriste globale. Et il est essentiel à cet égard d'éliminer les causes profondes du conflit.

Troisièmement, l'adoption d'une approche globale en matière de prise de décisions et de politique générale, aussi bien que de processus de paix, d'initiatives de médiation et de maintien de la paix et de consolidation de la paix, constitue une autre mesure importante. La participation constructive des femmes à ces cycles est de nature à garantir de meilleurs systèmes d'alerte rapide et de plus efficaces stratégies de dissuasion et de prévention, et à mettre fin à l'impunité pour violences sexuelles liées aux conflits.

Enfin, mieux tenir compte de la problématique hommes-femmes dans les cadres normatifs et opérationnels, entités et pratiques du système des Nations Unies renforcera l'efficacité de l'action menée pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits et aider à mieux répondre aux besoins des femmes et des filles dans les situations d'urgence et de crises prolongées.

Je ne ferai pas perdre au Conseil son temps en répondant aux allégations infondées faites de nouveau par une délégation, que nous démentons catégoriquement.

La crise en Syrie entre dans sa cinquième année et des millions de Syriens, en particulier des femmes et des filles, continuent de vivre sous la menace de violences sexuelles. Je voudrais faire mention de certaines pratiques optimales que nous avons mises en œuvre pour lutter contre les violences sexuelles liées au conflit, sur la base de notre expérience en matière de réponse au déplacement forcé des Syriens et des Iraquiens dû aux tragédies en cours dans leurs pays.

En termes de participation, nous donnons la priorité à la participation des femmes dans les centres de protection temporaires, en leur faisant place aussi bien dans la prise de décisions que dans la gestion administrative. Concernant la protection, un personnel féminin en nombre suffisant est employé dans ces centres pour assurer un service de qualité en matière de soins de santé, d'éducation et de sécurité pour les femmes et les filles. Pour ce qui est de la prévention, des mesures particulières sont prises pour empêcher les agressions à l'intérieur des centres et protéger les groupes vulnérables. À l'extérieur des centres, des mesures sont prises afin de promouvoir la surveillance et la prévention de la violence domestique et sexuelle. S'agissant de l'autonomisation, l'inscription des fillettes à l'école et des femmes aux classes d'enseignement continu reste un aspect prioritaire de notre politique.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre plein appui aux efforts internationaux, régionaux et nationaux visant à mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits et à remédier à leurs conséquences.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Viet Nam.

M^{me} Nguyen (Viet Nam) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des dix membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et mon propre pays, le Viet Nam.

Nous félicitons la présidence jordanienne d'avoir convoqué le présent débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, l'accent étant placé sur les violences sexuelles liées aux conflits. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2015/203) et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit de son pénétrant exposé.

L'ASEAN salue les progrès faits dans la mise en œuvre des principaux aspects de la résolution-phare du Conseil de sécurité, la résolution 1325 (2000), et des résolutions pertinentes qui ont suivi. Nous nous réjouissons de constater qu'un plus grand nombre de femmes participent en tant qu'acteurs clefs aux processus de règlement des conflits et de paix. Les acteurs nationaux de l'état de droit et de la justice ont vu leurs capacités renforcées dans toutes les régions. Davantage a été fait pour mieux protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle, la discrimination sexiste et l'exclusion sociale. Nous attendons avec intérêt l'examen global de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) par les États Membres, les entités des Nations Unies et les autres parties prenantes.

L'ASEAN condamne toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, en particulier la violence sexuelle. Nous sommes vivement préoccupés par la recrudescence des violences sexuelles liées aux conflits dont sont victimes les femmes et les filles et qui menacent leur bien-être dans de nombreuses régions de la planète. Il est particulièrement alarmant de constater l'horrible prolifération de la violence sexuelle, notamment les enlèvements, l'esclavage sexuel, le viol et les mariages forcés que les groupes terroristes extrémistes utilisent comme tactique de guerre pour cibler délibérément les populations civiles, tel que décrit

en détail dans le rapport du Secrétaire général. Nous demandons instamment aux États Membres, aux entités des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales concernées et aux autres parties prenantes de redoubler d'efforts afin de relever ces défis multidimensionnels liés à la prévention de la violence sexuelle, à l'aide aux victimes et à l'autonomisation des femmes.

Le meilleur moyen de prévenir les violences sexuelles liées aux conflits est de s'attaquer à sa cause profonde, c'est-à-dire de prévenir le conflit armé lui-même. Les mécanismes de prévention des conflits, particulièrement ceux placés sous l'égide des Nations Unies, doivent être renforcés. Ce sont la réconciliation politique, l'état de droit, le développement socioéconomique et l'élimination de la pauvreté qui permettent fondamentalement d'offrir aux femmes et aux filles des possibilités durables. Les institutions chargées de promouvoir l'égalité hommes-femmes et de garantir le respect et la promotion des droits de l'homme aux niveaux national et international doivent être continuellement renforcées. Les auteurs de violences sexuelles ne doivent pas rester impunis. Mais, plus important encore, les victimes de violences sexuelles liées aux conflits doivent recevoir une aide et des services adaptés à leurs besoins particuliers. Elles doivent être protégées contre la stigmatisation et l'exclusion, et doivent se voir offrir la possibilité et les moyens de se réinsérer et de réintégrer leurs communautés. De façon plus large, nous devons promouvoir une participation politique, sociale et économique pleine et égale des femmes. Il est essentiel de tenir compte des priorités des femmes dans tous les aspects du processus de paix.

L'ASEAN est d'avis que, tandis que c'est aux États qu'incombe la responsabilité première dans cet effort, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale peuvent jouer d'importants rôles, entre autres, en fournissant une assistance et en partageant les pratiques optimales. À cet égard, l'ASEAN tient à souligner que les rapports faits sur des situations données doivent être caractérisés par l'exactitude, l'objectivité et l'impartialité, et être élaborés en parfaite consultation avec les États Membres concernés et tenir compte des efforts faits au plan national pour remédier à ces situations.

L'ASEAN est résolument déterminée à mettre un terme aux violences sexuelles là où elles se produisent. Les États membres de l'ASEAN ont toujours respecté les engagements et obligations contractés au titre de la

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Déclaration et Programme d'action de Beijing. Nous avons mis en place des cadres juridiques et stratégiques, ainsi que des mécanismes, aux niveaux national et régional, afin de relever le statut et le bien-être des femmes et des filles et d'éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes, notamment les violences sexuelles.

La Commission intergouvernementale pour les droits de l'homme et la Commission pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants de l'ASEAN s'attèlent activement à la mise en œuvre de leurs programmes de travail respectifs visant à promouvoir et à protéger les droits et les libertés fondamentales des femmes et des enfants dans la région de l'ASEAN. L'atelier de travail organisé les 18 et 19 mars à Cebu, Philippines, par l'Institut de l'ASEAN pour la paix et la réconciliation aux fins du renforcement de la participation des femmes aux processus de paix et au règlement des conflits, a souligné l'importance de la participation des femmes aux processus de paix et au règlement des conflits dans la région et permis de mieux sensibiliser à – et de promouvoir – la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des programmes d'action nationaux existants sur les femmes et la paix et la sécurité.

Les violences sexuelles liées aux conflits peuvent être stoppées si la communauté internationale redouble d'efforts afin de mettre au point des stratégies globales qui protègent les droits et les libertés fondamentales des femmes, et qui fournissent les services nécessaires aux victimes et aux rescapées. L'ASEAN, pour sa part, se réaffirme disposée et déterminée à se joindre à l'action menée pour garantir l'élimination de la violence sexuelle, protéger et aider leurs victimes et renforcer le rôle des femmes dans les processus de paix.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Hassan (*parle en arabe*) : Tout d'abord, au nom du Soudan, je tiens à exprimer ma reconnaissance à la Présidente d'avoir organisé le présent débat sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous saluons également M^{me} Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous prenons note du rapport du Secrétaire général (S/2015/203).

Le Gouvernement soudanais attache une importance particulière aux questions relatives aux

femmes, comme le montrent un certain nombre d'initiatives que nous avons prises, notamment notre stratégie en faveur des femmes couvrant une période de 25 ans (2003-2027), la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, la politique nationale d'autonomisation des femmes et le plan national pour la promotion de la femme. Nous avons également mis en place une cellule de lutte contre la violence à l'égard des femmes, ainsi qu'une commission indépendante des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris. Ces deux institutions sont dirigées par des femmes. Le Gouvernement accorde également une attention particulière à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en particulier dans les camps de réfugiés au Darfour, et dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional. Nous coopérons, pour ce faire, avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et la division des droits de l'homme de l'équipe de pays des Nations Unies au Soudan.

En ce jour où le Conseil de sécurité examine cette question, les électeurs de mon pays exercent librement leurs droits constitutionnels en votant aux élections présidentielle et parlementaires pour la deuxième journée d'affilée. Les femmes ont participé pleinement à toutes les étapes de la préparation des élections et votent maintenant aux côtés des hommes. Leur droit de postuler à une fonction électorale et de voter est consacré dans notre législation et notre Constitution depuis les années 50. Les femmes occupent aujourd'hui 28 % des sièges au Parlement, dont celui de Vice-Président du Parlement. Pour ce qui est de la participation à la vie politique, les femmes peuvent être candidates à la présidence de la République. Elles occupent aujourd'hui plusieurs postes à haute responsabilité, en tant que conseillères du Président et ministres, et pas seulement à la tête de ministères ayant trait aux droits de la femme, mais aussi dans d'autres domaines de l'action gouvernementale.

Le Gouvernement soudanais a adopté une législation visant à prévenir les dangers que posent pour les femmes et les filles la traite des êtres humains. Le Soudan étant un pays de transit de ce phénomène du fait de ses vastes étendues désertiques, il a accueilli une conférence sur la lutte contre la traite des êtres humains dans la Corne de l'Afrique, qui a connu une forte participation.

En ce qui concerne l'autonomisation économique des femmes, le Gouvernement a établi un programme de promotion des femmes en milieu rural et a mis en place

des projets d'autonomisation économique, notamment un portefeuille de projets destinés aux femmes, des prêts renouvelables et des projets de microfinancement en faveur des femmes. La législation soudanaise garantit l'égalité des droits de propriété et de succession pour les hommes et les femmes, sans discrimination; en fait, elle prévoit des garanties pour les droits successoraux des femmes qui, dans certains cas, dépassent le pourcentage accordé aux hommes. Les femmes jouissent également du droit aux soins de santé, et la mortalité maternelle a pu être réduite grâce aux programmes mis en œuvre avec le concours du FNUAP et l'UNICEF.

Le Gouvernement soudanais s'emploie à fournir des services aux personnes déplacées au Darfour et dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional. Ces efforts ont été très fructueux, même si ce n'est pas le moment de les citer dans le détail. Nous nous devons de souligner que les groupes rebelles continuent de saper ces efforts et cherchent à déstabiliser la situation en commettant des actes de violence, ce qui a créé une situation humanitaire très grave pour toutes les populations vulnérables, notamment les femmes. Le Gouvernement soudanais s'efforce donc d'assurer le retour volontaire des personnes déplacées par le biais de programmes de développement, une fois que la situation s'est suffisamment stabilisée.

Je dois saisir cette occasion pour rejeter le contenu du rapport présenté aujourd'hui ainsi que les allégations naïves faites précédemment par la Représentante spéciale du Secrétaire général en ce qui concerne les actes commis au Darfour. Je tiens également à rappeler les preuves que nous avons déjà présentées au Conseil de sécurité et dont certaines ont été publiées en tant que documents officiels. Ces preuves étaient suffisantes pour balayer tous ces mensonges naïfs et sans fondement auxquels ne croirait aucune personne saine d'esprit. Les membres du Conseil de sécurité doivent savoir que Radio Dabanga, opérant depuis son siège d'Amsterdam, n'est qu'un outil de propagande pour les mouvements rebelles qui refusent la paix. Mais Amsterdam n'est pas le Darfour! Il nous suffit que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) se soit rendue sur place et ait présenté un rapport prouvant que ces allégations étaient un tissu de mensonges. Aussi dénonçons-nous le fait qu'elles ont été évoquées également dans un autre rapport, en particulier étant donné que les rapports présentés au Conseil de sécurité au nom du Secrétaire général doivent s'appuyer sur des informations exactes et crédibles, et non pas seulement sur des rumeurs.

Il est regrettable que les paragraphes du rapport consacrés au Soudan n'incluent aucune mention ni condamnation des actes commis par les groupes rebelles. Toute personne lisant ces paragraphes aura l'impression que le Gouvernement soudanais est le seul meurtrier comme s'il se battait contre lui-même ou ses propres citoyens. C'est naïf, et aucune personne saine d'esprit n'y croirait.

Les paragraphes ne tiennent aucun compte de l'amélioration considérable de la situation humanitaire pendant la période à l'examen. Le Conseil de sécurité examine actuellement des recommandations quant à l'avenir de la MINUAD en raison des progrès considérables que nous avons accomplis à cet égard. Dans la dernière partie du rapport concernant le Soudan, il y a une demande de coopération adressée au Gouvernement pour permettre l'accès aux régions. Mis à part le fait qu'il s'agit d'une question de souveraineté, elle n'a pas lieu d'être, parce que le Gouvernement coopère pleinement avec l'ONU et ses organismes opérant au Soudan. L'immunité n'a jamais empêché que des poursuites soient engagées contre les auteurs de crimes.

Pour terminer, la délégation soudanaise appelle à l'adoption d'une approche globale en matière de lutte contre les crimes dont sont victimes les femmes. C'est une noble cause qui a été corrompue par la politisation. Nous devons donc donner priorité au règlement des conflits, contribuer à la reconstruction et nous pencher sur les problèmes des réfugiés et toutes les questions relatives à la situation des femmes en période de conflit. Le Soudan appelle également à la levée des restrictions qui entravent les efforts nationaux dans plusieurs domaines, notamment le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Je pense en particulier aux dettes et aux sanctions unilatérales imposées à certaines régions touchées par des conflits, notamment le Soudan. Le Soudan réaffirme qu'il est essentiel de vérifier la véracité des informations, en particulier avant de les inclure dans des rapports qui sont ensuite présentés au Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Rakhmetullin (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir convoqué le présent débat public sur la question des graves crimes commis contre les femmes.

La plupart de ces crimes sont commis par des acteurs non étatiques, en particulier des groupes extrémistes et terroristes, notamment ceux dont l'objectif est de créer des entités quasi étatiques. Les atrocités dont sont victimes les femmes, les adolescentes et les fillettes appellent l'attention et exigent une action immédiate de la communauté internationale. Les flux sans précédent de réfugiés, de personnes déplacées et les communautés entières déplacées de force posent une menace à la sécurité. Le Conseil de sécurité, les opérations de maintien de la paix et les missions politiques des Nations Unies doivent renforcer leurs capacités et leurs stratégies opérationnelles pour lutter non seulement contre le phénomène de l'inimitié et de la haine poussées à l'extrême, mais également contre les exécutions extrajudiciaires et la violence sexuelle, notamment le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses et les stérilisations forcées, pratiques qui sont devenues de nouvelles armes de guerre et tactiques de terreur. Ces menaces appellent à un renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies, notamment entre les entités compétentes en matière de lutte contre la violence sexuelle et de protection des femmes, qui travaillent par ailleurs avec des structures régionales en Afrique et au Moyen-Orient. Les équipes de pays des Nations Unies sont également appelées à être unies dans l'action. C'est pourquoi la mobilisation de ressources pour financer l'amélioration de la formation d'un nombre croissant de personnes qualifiées est une condition *sine qua non*.

Dans la résolution 1325 (2000) et les résolutions suivantes, le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, le relèvement et le développement est considéré comme vital. Elles doivent participer pleinement aux mécanismes de prise de décisions et à l'élaboration des accords de paix, ainsi qu'à la fourniture de services essentiels, de soins médicaux, de services d'éducation et à l'autonomisation économique. Ainsi, l'application des lois et de la justice transitionnelle, l'élimination de la discrimination sexiste et la fin de toute impunité doivent demeurer des moyens essentiels d'assurer l'autonomisation économique et sociale des femmes. Leurs objectifs doivent faire partie d'activités globales et multidimensionnelles de maintien de la paix dans le cadre d'opérations hybrides destinées à prévenir les crimes graves à l'encontre des femmes au regard du droit international.

Les commissions d'enquête créées dans le contexte de divers conflits et ONU-Femmes doivent présenter des exposés réguliers au Conseil. Les mandats

du Conseil en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité doivent faire l'objet principal d'au moins une visite de terrain périodique.

Le Kazakhstan s'est engagé progressivement dans les opérations du maintien de la paix, à commencer par l'Iraq et le Népal en 2003. Nous sommes actuellement présents dans le Sahara occidental, et nous devons déployer un contingent en Côte d'Ivoire en mai. La protection des femmes et des filles et les approches qui tiennent compte des questions d'égalité des sexes font toujours partie de la formation des soldats de la paix dans mon pays. Le Kazakhstan considère la protection des civils comme l'une de ses priorités fondamentales alors qu'il est candidat à un siège non permanent au Conseil de sécurité pour la période 2017-2018. Au cours de la décennie écoulée, mon pays a accueilli un nombre croissant et un mélange de plus en plus complexe de demandeurs d'asile, de réfugiés, de migrants et de victimes de la traite des humains dans notre région. Un grand nombre de structures régionales et d'initiatives nationales se penchent sur ces problèmes. Le Kazakhstan a mis en route la création de l'Agence kazakhe de développement international et l'ouverture de la plateforme régionale des Nations Unies à Almaty en vue de faire face à ces menaces et d'acquérir une résilience.

Le développement stable de l'Afghanistan reste l'objectif principal du Kazakhstan. Nous avons alloué plus de 70 millions de dollars à un grand nombre d'initiatives d'appui dans des domaines qui vont de la sécurité alimentaire et de la construction d'installations à la création de conditions spéciales sur le marché des exportations de pétrole. Elles portent également sur l'éducation, en particulier celle des femmes et des filles afghanes. Enfin, je puis assurer le Conseil que le Kazakhstan est déterminé à s'associer aux efforts mondiaux en vue d'instaurer la paix et la sécurité internationales, dont la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes est une composante indispensable.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à rendre hommage à la Jordanie pour avoir pris l'initiative de convoquer la présente séance. Nous tenons également à remercier M^{me} Zainab Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que son équipe d'avoir préparé le

rapport instructif dont nous sommes saisis (S/2015/203). L'Égypte salue également les activités de la Campagne des Nations Unies contre les violences sexuelles en temps de conflit et celles de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

La présente séance arrive à point nommé, un mois après l'adoption de la déclaration politique de la Commission de la condition de la femme, qui reflète la ferme détermination de la communauté internationale à lutter contre les lacunes restantes et les problèmes de mise en œuvre dans les 12 domaines critiques énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing – notamment la violence contre les femmes et la situation des femmes en temps de conflit armé.

Le rapport du Secrétaire général de cette année sur les violences sexuelles liées aux conflits souligne plusieurs préoccupations émergentes, notamment le recours à la violence sexuelle non seulement comme tactique de guerre, mais également comme tactique de terreur et d'extrémisme. En réponse à ces préoccupations, le rapport énonce des recommandations importantes, notamment en ce qui concerne la nécessité de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour traiter les causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits, transformer les normes sociales néfastes et contrer la montée de l'extrémisme.

À cet égard, l'Égypte tient à souligner plusieurs points. Premièrement, le fléau du terrorisme, tant par sa magnitude que par sa diversité, reste l'une des principales menaces non seulement à la paix et à la sécurité internationales, mais également à la dignité humaine. Il touche tous les aspects de notre vie. Il menace la sécurité et la souveraineté des États, l'état de droit, la liberté et le développement de nos sociétés.

Deuxièmement, la violence sexuelle en période de conflit constitue une grave violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. À cet égard, l'Égypte souligne qu'il est important d'appliquer le principe de tolérance zéro à l'égard de la violence sexuelle et d'obliger les responsables à rendre des comptes par tous les moyens possibles, qu'il s'agisse des personnes qui commettent, ordonnent ou tolèrent ces crimes.

Troisièmement, pour éliminer la violence sexuelle liée aux conflits, il faut s'employer à diminuer les capacités des groupes terroristes non étatiques qui commettent des actes de violence sexuelle en Iraq,

en Syrie, en Somalie, au Nigéria, au Mali, en Libye et au Yémen. La communauté internationale doit être pleinement déterminée à employer tous les moyens pour lutter contre ces groupes terroristes non étatiques.

Quatrièmement, il faut mobiliser des ressources financières supplémentaires pour favoriser une mise en œuvre rapide du programme sur les femmes, la paix et la sécurité, en portant une attention particulière à la violence sexuelle liée aux conflits.

L'Égypte estime également qu'il est capital de lutter contre la violence sexuelle durant les premières étapes des processus de paix, dans le cadre des efforts de médiation et des accords de cessez-le-feu et de paix, en particulier dans les dispositions qui portent sur les arrangements de sécurité, la justice transitionnelle et les réparations. C'est une partie intégrante de l'obligation des États envers elles d'accorder l'attention nécessaire aux victimes de la violence sexuelle liée aux conflits, notamment en mettant en place des mécanismes pour empêcher que ces crimes se reproduisent et en fournissant tous les services et toute l'assistance nécessaires aux victimes, pour faciliter entre autres leur réhabilitation et leur réintégration.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Guatemala.

M^{me} Bolaños Perez (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur les violences sexuelles liées aux conflits, sujet sur lequel mon pays est très actif parce que profondément convaincu que nous devons continuer de lutter contre toutes les formes de violence commises à l'encontre des femmes et des filles. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Bangura, de sa déclaration, ainsi que la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, M^{me} Hamsatu Allamin, de son intervention au nom de la société civile.

La violence sexuelle est un phénomène déplorable lié à l'insécurité, à l'inachèvement des processus de désarmement, démobilisation et réintégration, et à l'impunité associée à la faiblesse de l'état de droit. Nous sommes vivement préoccupés par les cas d'esclavage sexuel, de mariages forcés et de viols perpétrés récemment par des groupes extrémistes, qui illustrent le fait que la violence sexuelle est devenue une tactique

terroriste. Chaque nouveau rapport du Secrétaire général fait état d'horribles exactions commises par des contrevenants, notamment ceux qui figurent sur la liste des parties se livrant systématiquement à ce type d'exactions annexée à son dernier rapport (S/2015/203).

L'ONU a adopté des politiques concrètes, y compris la création du poste de Représentante spéciale, occupé actuellement par M^{me} Bangura; la mise en place de dispositifs de surveillance, d'analyse et de communication de l'information; et le déploiement de conseillers pour la protection des femmes dans certaines opérations de maintien de la paix. Cependant, en dépit de ces réalisations, le phénomène persiste, comme nous l'avons malheureusement constaté récemment au Nigéria, en Iraq, au Soudan du Sud, au Darfour, en Syrie, au Mali, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, pour n'en citer que quelques-uns.

Nous n'aurons de cesse que, sur le terrain, les besoins spécifiques des femmes et des filles ne reçoivent l'attention spéciale qu'ils méritent. Il faut améliorer la collecte de données ventilées par sexe et par âge, et faire en sorte que la problématique hommes-femmes soit prise en compte dans toutes les activités des missions sur le terrain, en particulier dans le contexte de l'aide humanitaire et de l'assistance aux déplacés. Le défi prioritaire pour les États Membres, l'ONU et les acteurs humanitaires est la nécessité de garantir un environnement protecteur et de le renforcer. Nous réaffirmons qu'il est de la responsabilité de chaque État Membre de protéger sa population, en particulier les femmes, les filles et les groupes les plus vulnérables. Nous exhortons chacun à poursuivre ses précieuses actions afin de relever les défis que la réalité nous impose.

Le Conseil de sécurité doit insister pour que les États en situation de conflit ou d'après-conflit adoptent des codes de conduite et des plans d'action concernant les forces militaires; s'attellent à la collecte et à la conservation des preuves; engagent des poursuites pénales; protègent les victimes, les témoins, voire les fonctionnaires de justice eux-mêmes; instaurent une véritable politique de tolérance zéro. De même, il est essentiel d'associer à ces efforts les organisations non gouvernementales et les organisations de femmes qui oeuvrent en la matière afin de fournir l'appui voulu.

Nous réaffirmons que la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles n'est pas négociable. Il faut unir nos efforts afin de garantir

leur autonomisation ainsi que la bonne mise en oeuvre des activités qui aboutiront au respect absolu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Nous soulignons à quel point il importe que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes occupent une place centrale dans le programme de développement pour l'après-2015, et que cet objectif mette l'accent sur l'édification de sociétés et d'institutions pacifiques, indispensables à la réalisation des engagements relatifs à la question des femmes et la paix et la sécurité.

Le Guatemala a pris des mesures très concrètes pour lutter contre la violence sexuelle et renforcer ses institutions nationales. Ces dernières années, il a adopté une loi contre le féminicide et d'autres formes de violence contre les femmes, ainsi que la loi contre la violence sexuelle et l'exploitation et la traite des êtres humains, laquelle a permis de requalifier divers crimes dans le Code pénal guatémaltèque. Pour ce qui est des mesures visant à promouvoir l'accès des femmes victimes de violences à la justice, plusieurs programmes ont été mis en place au niveau des pouvoirs exécutif et judiciaire dans le but d'éliminer l'impunité concernant les violences faites aux femmes.

La lutte contre l'impunité doit demeurer un des aspects fondamentaux de nos efforts, non seulement pour intervenir en cas de violence sexuelle, mais aussi pour prévenir cette dernière. C'est pourquoi nous exprimons notre soutien à la politique sur les crimes de violence sexuelle et sexuelle élaborée par la Procureure de la Cour pénale internationale, M^{me} Fatou Bensouda. Nous devons mettre davantage à profit les outils à la disposition le Conseil et les utiliser de manière cohérente afin de traduire en justice les individus qui commettent, ordonnent ou tolèrent, parce qu'ils ne les préviennent ou ne les sanctionnent pas, les violences sexuelles, conformément aux règles de responsabilité établies en vertu du droit pénal international. Nous devons redoubler d'efforts pour renforcer les capacités nationales dans le secteur judiciaire et améliorer le cadre de la justice internationale, notamment en déférant les responsables de ces crimes à la Cour pénale internationale. Nous sommes favorables à l'intensification du dialogue entre le Conseil et la Cour.

La condamnation en 2012 de Thomas Lubanga Dyilo et la saisine de la Cour en 2013 dans l'affaire concernant Bosco Ntaganda ont clairement montré quelles étaient les conséquences pénales du recrutement d'enfants, considéré comme un crime de guerre.

Nous saluons l'annonce selon laquelle l'ouverture du procès dans l'affaire Ntaganda aura lieu à Bunia. En effet, ce procès aura une grande signification pour les communautés touchées et les victimes, qui pourront ainsi obtenir justice et tourner la page de cet horrible chapitre de leur vie.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lettonie.

M^{me} Freimane-Deksne (Lettonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Estonie et de mon propre pays, la Lettonie. Nous tenons à remercier la Jordanie d'avoir organisé ce débat sur les violences sexuelles liées aux conflits. Nous remercions également M^{me} Zainab Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et M^{me} Hamsatu Allamin, représentant la société civile, de leurs déclarations et du travail acharné qu'elles accomplissent sur cette question complexe et sensible.

Nous nous associons à la déclaration qui a été prononcée par l'observateur de l'Union européenne.

Nous nous félicitons du rapport complet du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2015/203), qui aborde également les nouvelles formes fort inquiétantes de violences sexuelles perpétrées dans un contexte de recrudescence de l'extrémisme violent. Les violences sexuelles, qu'il s'agisse de viols, d'esclavage sexuel, de mariages forcés, de grossesses forcées, d'actes de torture et de traite des personnes, sont utilisées par des groupes terroristes, notamment l'État islamique d'Iraq et du Levant, comme tactique pour répandre la terreur, persécuter les minorités et éliminer ou déplacer de force les communautés qui s'opposent à leur idéologie. Les femmes et les enfants sont délibérément visés et leurs droits violés.

La Lettonie et l'Estonie condamnent fermement toutes les formes de violence sexuelle et leur utilisation comme tactique de terreur et de persécution, quel qu'en soit le motif. À cet égard, nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel les efforts déployés pour prévenir et combattre la violence sexuelle doivent être étroitement et stratégiquement harmonisés avec les mesures visant à lutter contre l'extrémisme violent. Afin de juguler les violences sexuelles liées aux conflits, il est fondamental d'autonomiser les femmes et les filles, de respecter leurs droits fondamentaux et de garantir leur pleine participation aux processus de prise de décision,

y compris en matière de prévention et de règlement des conflits.

L'efficacité des efforts déployés pour prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits peut également être compromise par le manque de signalement des crimes, l'impunité et l'absence du soutien nécessaire aux victimes de violences sexuelles. Il convient de mieux coordonner les efforts pour veiller à ce que les victimes de ces crimes reçoivent une aide et des soins complets, y compris l'accès aux services de santé sexuelle et procréative. La communauté internationale doit s'employer à mettre fin à la culture de l'impunité pour les crimes de violence sexuelle liés aux conflits. Il est indispensable que les auteurs de violences sexuelles répondent de leurs actes, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, pour que nous puissions décourager et finalement éliminer la violence sexuelle, et rendre justice aux victimes. Même s'il incombe au premier chef aux États de garantir le principe de responsabilité, la Cour pénale internationale (CPI) a un rôle central à jouer dans les cas où les États n'ont pas la capacité ou la volonté politique de le faire. La Lettonie et l'Estonie soutiennent les victimes de violence sexuelle et sexuelle dans les pays touchés par les conflits armés par l'intermédiaire du Fonds au profit des victimes mis en place par la CPI.

Cette année est particulière pour la question des femmes et la paix et la sécurité, car nous allons célébrer le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). La Lettonie et l'Estonie attendent avec intérêt la tenue de l'examen de haut niveau de la mise en œuvre de la résolution, et y ont d'ores et déjà contribué à l'échelle nationale. Nos gouvernements ont également approuvé la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit de 2013, et appuyé la déclaration d'action adoptée au Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, tenu à Londres l'an dernier.

Par ailleurs, nous considérons la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) comme un élément important de nos stratégies de coopération au service du développement. La Lettonie a exécuté des projets visant à renforcer et à promouvoir le rôle des femmes en Iraq, en Afghanistan et dans d'autres régions de l'Asie centrale. De la même façon, l'Estonie a contribué à divers projets et apporté un appui financier à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période

de conflit et à l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

Trop de personnes, de familles et de communautés ont été touchées, voire dévastées, par les violences sexuelles liées aux conflits. Il est impératif de prévenir et de combattre les violences sexuelles pour régler les conflits, promouvoir le développement et instaurer une paix durable. La communauté internationale doit œuvrer de concert en vue de relever ce défi sans plus tarder, et la Lettonie et l'Estonie sont prêtes à participer activement à dans ces efforts.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Boukadoum (Algérie) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais vous adresser mes plus vives félicitations pour l'accession de la Jordanie à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je voudrais également vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat d'aujourd'hui.

Je tiens à saluer le courage de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Bangura. Elle a en effet joué un rôle crucial dans la cristallisation de l'engagement international à mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits armés.

En dépit des efforts de la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, visant à établir des cadres et des normes juridiques, ce phénomène s'amplifie et devient de plus en plus complexe. La violence sexuelle est utilisée comme arme pour humilier l'ennemi, porter atteinte à sa dignité, le terroriser, détruire des communautés, pousser les populations à fuir et propager délibérément le VIH/sida. Il s'agit d'une terreur particulièrement atroce. Nous ne pouvons pas à fermer les yeux sur ce fléau. En effet, l'effondrement des systèmes juridiques qui suit souvent les guerres ne saurait justifier ou expliquer de violations aussi graves des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous réaffirmons notre attachement à la résolution 1325 (2000) et à toutes les autres résolutions relatives à la violence sexuelle. Nous appuyons également les efforts visant à éradiquer rapidement ces violences, à panser les blessures des victimes et à les réintégrer au sein de la société.

Je voudrais faire trois observations à cet égard. Tout d'abord, il convient d'intensifier les efforts visant

à prévenir la violence, y compris bien entendu les violences sexuelles, en mettant en place des cadres juridiques nationaux et en renforçant l'état de droit. Il faut également renforcer les activités de sensibilisation auprès du public. Il convient en outre d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité des sexes dans toutes les activités de maintien de la paix.

Les femmes peuvent et doivent jouer divers rôles en temps de conflit comme en temps de paix. Dans ce contexte, il faut prodiguer une formation adéquate aux médiateurs et à tous ceux qui participent au processus de paix, de cessation des hostilités et de cessez-le-feu. Les accords de paix doivent également inclure des dispositions ayant trait au renforcement du rôle des femmes. Il convient d'accorder plus d'attention au sort des femmes victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle en période de conflit. Il faut renforcer les capacités et les lois nationales, en allouant les ressources nécessaires. Il s'agit là de conditions *sine qua non* pour s'attaquer à ce problème.

Deuxièmement, il faut briser le mur du silence et mener des activités de sensibilisation. Il s'agit là de deux conditions essentielles pour lutter contre les violences sexuelles et protéger les victimes de l'humiliation et de la stigmatisation, en leur donnant les moyens de se réintégrer dans leurs sociétés. Je voudrais également souligner l'importance des campagnes de sensibilisation à l'intention du grand public, non seulement en punissant les auteurs de ces crimes, mais également au moyen d'efforts visant à changer les mentalités. Pour mettre fin à l'impunité, il est indispensable de poursuivre les auteurs de ces crimes en justice. En effet, l'on ne peut mettre fin à ce fléau sans déférer à la justice ceux qui se rendent coupables de tels actes. À cet égard, nous tenons à saluer la contribution de l'Équipe d'experts au renforcement des capacités nationales et au renforcement du savoir-faire national en matière d'impunité.

Dans la majorité des cas, les victimes des violences sexuelles n'ont que peu de recours juridiques. Il faut changer cet état de choses. Sans quoi, les auteurs de ces violences continueront à courir et la justice demeurera inaccessible pour les victimes. Dans ce contexte, nous voudrions insister sur l'importance de la prévention, de la protection et de la réinsertion. Nous tenons également à souligner le rôle important de la société civile, des organisations féminines et des chefs religieux et sociaux.

Troisièmement, la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit n'incombe pas

seulement aux Nations Unies. En effet, au niveau régional, l'initiative de solidarité africaine, sous l'égide de l'Union africaine, a organisé en octobre 2013 une réunion de haut niveau portant sur la lutte contre les violences sexuelles dans les pays en conflit ou sortant de conflit. En outre, des consultations ont été menées et des politiques gouvernementales ont été élaborées, relativement aux cadres internationaux tels que les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), le Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique et le Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants.

À cet égard, nous nous félicitons de la mise en place d'un cadre de coopération entre l'ONU et l'Union africaine pour la formation du personnel de maintien de la paix. À l'échelle nationale, nous œuvrons sans relâche au renforcement du cadre législatif et à l'amélioration des lois concernant la protection et la promotion des femmes à tous les niveaux. En effet, nous sommes convaincus que la femme joue un rôle indispensable dans le renforcement de la sécurité, dans la promotion du bien-être social et dans la lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination. Nous voudrions également insister sur l'importance qu'il y a d'intégrer systématiquement cette question dans les mandats de toutes les missions politiques spéciales et opérations de maintien de la paix. Il faut en outre déployer des conseillers pour la protection des femmes au sein de ces missions et des mécanismes pertinents. Par ailleurs, il convient d'envisager d'examiner cette question dans le cadre des travaux des comités des sanctions.

Enfin, je me dois de réaffirmer que les efforts inlassables déployés en faveur de la paix et de la sécurité pour garantir au monde un avenir meilleur ne pourront porter leurs fruits que grâce à l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Dotta (Uruguay) (*parle en arabe*) : L'Uruguay tient à remercier la Jordanie d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui.

(*l'orateur poursuit en espagnol*)

L'Uruguay se félicite de cette séance organisée par la Jordanie aujourd'hui. Ce débat a d'abord été présidé par une femme, et pour cela, nous rendons hommage au Royaume de Jordanie et au Conseil de sécurité. L'Uruguay apprécie particulièrement la profonde préoccupation dont il est fait montre à l'égard

de ce sujet et remercie de son précieux témoignage la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit, ainsi que M^{me} Hamsatu Allamin, du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

Pour mon pays, ce sujet relève des droits de l'homme et les droits de l'homme transcendent toute législation nationale. C'est la raison pour laquelle il convient de traiter de la meilleure manière possible, au sein de cet organe exécutif des Nations Unies, cette question qui nous touche si profondément parce qu'elle a trait aux valeurs essentielles sur lesquelles se fonde la communauté internationale. Le présent débat réaffirme l'engagement assumé par cet organe en faveur des droits des femmes et des filles, et repose sur la conviction que la violence attente au maintien de la paix et de la sécurité internationales, pour lesquelles travaille cette organisation.

La violence sexuelle contre les femmes et les filles constitue une pratique de terreur qui, dès 1992, a été définie par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie comme crime contre l'humanité. Cette notion a été réitérée dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, entré en vigueur en 2002.

L'année 2015 marque le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) par laquelle a été réaffirmé le rôle important que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix. Comme on l'a dit aujourd'hui, cette résolution sera passée en revue en octobre et nous voulons croire que le Conseil s'emploiera utilement à poursuivre les progrès dans la réalisation des objectifs fixés dans cette résolution et dans celles qui l'ont suivie.

Il est nécessaire que les États soient comptables en ce qui concerne leur obligation de protéger des atrocités criminelles les populations sur lesquelles ils sont souverains, sachant que ce type de crimes – viols à grande échelle, grossesses forcées, esclavage sexuel et autres formes de violence sexuelle –, est utilisé comme tactique de guerre dans différents conflits, et chaque jour davantage, en contravention avec tous les principes du droit et de la morale. Tant que ces crimes ne sont pas efficacement punis et tant qu'il n'existe pas de juridiction obligatoire à laquelle soient assujettis les auteurs de ces crimes, ceux-ci se poursuivront et même augmenteront, à la grande perplexité de chacun d'entre nous et du reste de la communauté internationale.

La situation décrite dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2015/203), est très grave puisqu'il y est dit que, en 2014, la violence sexuelle contre les filles et les adolescentes en période de conflit armé s'est poursuivie, avec une tendance à l'augmentation. On a constaté également une augmentation de ce type de violences de la part des groupes armés non étatiques, en dépit de l'existence d'un cadre normatif, en dépit des instruments mondiaux de lutte contre ce type de violence. Tant que tous ces éléments ne seront pas effectivement mis en oeuvre à différents niveaux dans la législation interne des différents pays et tant que l'on ne poursuivra pas en justice les auteurs de ces crimes, ces problèmes ne seront pas résolus. J'aimerais citer à titre d'exemple un aspect de ce qui est fait, par exemple, en Colombie, pays qui commence à obtenir quelques succès pour avoir justement adopté, au niveau national, départemental et local, une politique de lutte contre ce type de fléau et qui obtient, comme le dit le rapport du Secrétaire général, des résultats positifs qui, espérons-le, seront confirmés et amplifiés à l'avenir.

Il est important que les pays soient obligés de rendre des comptes devant la communauté internationale de ce qui se passe à l'intérieur de leurs frontières. Il est inadmissible de rester passifs devant ces crimes. Dans son rapport, le Secrétaire général exprime sa préoccupation face à ce qui se produit dans des lieux connus de tous, tels que, pour n'en citer que quelques-uns, la République arabe syrienne, le Soudan, le Soudan du Sud et la République démocratique du Congo, entre autres. Force est de se demander : combien de temps encore continuerons-nous à être témoins de ces crimes, combien de temps continuerons-nous de les regarder se perpétrer à la télévision, au point de commencer à nous accoutumer à ce que l'on tue, à ce que l'on viole, à ce que l'on réduise en esclavage sexuel des filles et des femmes, au point de considérer ces crimes comme une information comme une autre, comme des faits que nous ne pouvons faire cesser; et quand l'Organisation, quand le Conseil prendront-ils des mesures efficaces à cet égard?

Pour mon pays, la violence sexuelle en période de conflit armé est une question de la plus haute priorité. L'Uruguay prend part à une mission en République démocratique du Congo avec un millier d'hommes environ, qui accomplissent des tâches de protection des civils et mettent en place des équipes conjointes de protection chargées de la surveillance et de la lutte contre les violations des droits de l'homme dans les zones reculées. Ces forces collaborent avec

des associations civiles, qu'elles appuient à différents égards, comme l'approvisionnement en eau et en vivres, ainsi que la prestation des soins médicaux. De même, elles effectuent des patrouilles destinées à prévenir et empêcher le viol de femmes et de filles dans les endroits reculés, comme dans les cas où elles vont chercher de l'eau.

Ma délégation tient à réitérer ce qu'elle a déjà dit dans des débats antérieurs, concernant la corrélation synergique entre la participation des femmes et leur protection, notion qui apparaît et est mise en exergue dans la résolution 1325 (2000), instrument par lequel le Conseil a réaffirmé l'important rôle que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix.

Conformément à ce qui a été déclaré, ma délégation est de l'avis que, pour améliorer les conditions de protection des femmes et des filles, il est nécessaire d'augmenter le nombre de femmes policiers et militaires. À cet égard, il y a lieu de regretter que les statistiques de 2014 démontrent que près de 97 % des militaires sont des hommes et que ces derniers constituent aussi près de 90 % des effectifs de policiers. Il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures visant à corriger cette situation, et de parvenir à une meilleure coordination en mettant en place une stratégie de protection efficace, avec, premièrement, les États hôtes, qui sont ceux auxquels incombe au premier chef la responsabilité de cette protection, et ce, en rendant possible, au niveau de l'Organisation, une meilleure affectation des ressources, afin que les États soient effectivement en mesure d'assurer cette protection.

Enfin, il est de la plus haute importance de veiller à un strict respect des codes de conduite par les contingents de maintien de la paix des Nations Unies et à l'application d'une politique de tolérance zéro à l'égard des cas de violence sexuelle pouvant se produire dans les missions de paix. Seul un engagement constant de la communauté internationale pourra défendre les filles et les femmes de la violence sexuelle dans les conflits armés, car elle est liée aux objectifs et à l'idéologie fondatrice des groupes extrémistes, dont les agissements érodent les bases de notre civilisation et nous font régresser aux jours de la barbarie la plus obscurantiste. Nous ne pouvons le permettre.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne à présent la parole à la représentante du Kenya.

M^{me} Grignon (Kenya) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de la convocation de ce très important débat sur les femmes et la paix et la sécurité dans le cadre de votre présidence, ce mois, du Conseil de sécurité. La délégation du Kenya apprécie grandement cette occasion de faire part de l'expérience du Kenya sur le sujet, et vous remercie également de votre document de réflexion (S/2015/243, annexe). Ma délégation sait également gré au Secrétaire général de son rapport d'ensemble sur le point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis (S/2015/203), lequel, entre autres, met en exergue les secteurs clefs dans lesquels des progrès tangibles ont été faits par les différents pays. Le Kenya est particulièrement reconnaissant que les États Membres fournissent de plus en plus, dans le cadre des rapports qu'ils présentent, des analyses tenant compte de la problématique hommes-femmes en période de conflit. Je me permets aussi d'adresser mes félicitations et mes remerciements aux intervenantes de ce matin pour leurs déclarations pleines d'éloquence.

Le Kenya a à cœur de mettre pleinement en œuvre la résolution 1325 (2000) en ce qui concerne la participation des femmes à la consolidation de la paix, une protection améliorée vis-à-vis des atteintes des droits de l'homme et l'accès à la justice et aux services, en vue d'éliminer la discrimination. Le Kenya est un acteur déterminant et central dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, du fait, en partie, qu'il jouxte des pays qui ont connu certains des conflits les plus meurtriers qu'ait vus le monde. Le Kenya est également un acteur clef de la consolidation de la paix et du maintien de la paix et il apporte son appui et son concours à ses voisins régionaux dans la réforme de leur secteur de la sécurité et dans leurs efforts de reconstruction et de relèvement après les conflits. Pour aboutir, ces initiatives doivent réellement associer les femmes.

Pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) au niveau régional, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a élaboré un plan d'action régional à cet effet. Les membres de l'IGAD, dont le Kenya, ont eu recours à ce plan d'action régional pour renforcer leur cadre national afin de veiller à ce que la violence sexuelle ne serve pas d'outil pour terroriser les communautés de la région. Sous l'égide de la National Gender and Equality Commission (Commission nationale pour l'égalité des genres), le Kenya a mis au point et adopté un plan d'action national et renforcé son cadre national de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

M^{me} Kawar assume de nouveau la présidence.

Dans le monde complexe d'aujourd'hui, la guerre asymétrique est l'un des plus gros défis posés à l'Afrique. Des organisations terroristes en pleine croissance comme les Chabab et Boko Haram commettent partout des actes de terreur qui paralysent le continent. Le Kenya pleure encore ses enfants massacrés sans aucun sens à l'université de Garissa. Nous croyons que la réalisation d'une paix durable est urgente et ne saurait se faire sans la pleine participation des femmes aux processus de prévention des conflits et de protection des Kényans. À ce stade, je voudrais, au nom de ma délégation, remercier du fond de mon cœur tous ceux qui, à l'ONU et au-delà, nous ont transmis des messages touchants d'encouragement, d'amour, d'appui et de solidarité pendant cette épreuve que traverse mon pays.

La paix et la sécurité sont la première des priorités du Kenya, et tous les citoyens, les femmes en particulier, y sont étroitement impliqués. Nous devons encore faire plus pour veiller à ce que les femmes occupent une place centrale dans les négociations de paix et les institutions de consolidation de la paix à tous les niveaux. Nous devons veiller à ce que les femmes puissent avoir accès à la justice et jouer leur rôle dans la définition de politiques et de lois axées sur l'instauration de la paix et de la sécurité. Le Gouvernement kényan a formulé des politiques et promulgué des lois qui garantissent la participation des femmes à la consolidation de la paix à tous les niveaux. Les femmes sont également actives aux plus hauts niveaux des pouvoirs exécutif et judiciaire et du Parlement. Au Parlement, les femmes sont chargées de défendre des lois et des politiques axées sur la promotion de la participation des femmes aux questions de paix et de sécurité et sur la promotion de mesures de protection des femmes, des enfants et des personnes âgées.

À tous les autres niveaux, les femmes occupent des positions stratégiques de prise de décisions, ce qui a considérablement favorisé l'intégration de la problématique hommes-femmes. La Constitution prévoit la participation et l'inclusion des femmes à tous les niveaux de gouvernement, à des postes pourvus par nomination ou par élection. Elle prévoit également des politiques qui doivent garantir des allocations budgétaires suffisantes aux questions relatives aux femmes et une budgétisation sensible à la problématique hommes-femmes. Des comités de paix locaux suivent des directives conformes à la Constitution. Aux niveaux opérationnels, les Kényanes servent dans la police

et dans l'armée, ce qui est d'une importance capitale pour les processus de prévention et de protection. Des femmes sont également déployées dans les zones de conflit pour participer aux missions d'établissement et de maintien de la paix, tout comme leurs homologues masculins.

Ma délégation tient à souligner l'importance, d'une manière générale, de l'éducation, du renforcement des capacités et des outils de communication pour prévenir et combattre la violence. C'est à ce titre que ma délégation exhorte le Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix et les autres parties prenantes principales à continuer à privilégier l'éducation et la sensibilisation au rôle critique des femmes dans la consolidation de la paix, la paix et la sécurité. Les questions relatives à la paix et à la sécurité ne sauraient être examinées en vase clos. Les femmes doivent avoir accès aux ressources et aux compétences entrepreneuriales, notamment la création d'emplois et la propriété. Nous devons privilégier une approche multiforme pour éliminer la violence contre les femmes.

Si le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer s'agissant des questions de paix et de sécurité, c'est aux États qu'incombe la responsabilité première de protéger leurs citoyens contre la violence. Ma délégation appelle la communauté internationale et le système des Nations Unies à concerter davantage leurs efforts en vue d'appuyer les efforts déployés au niveau national pour prévenir les conflits et traiter de la violence y afférente, notamment la violence terroriste. En effet, les pays en conflit et ceux qui sont depuis peu en période d'après conflit sont confrontés à des problèmes sans précédent et ont besoin de la bonne volonté de tous pour préserver la paix internationale. Davantage de ressources et une assistance accrue sont nécessaires pour veiller à ce que des ressources et une aide soient envoyées de toute urgence dans les zones où des conflits font rage afin d'atténuer les souffrances et de mettre fin aux conflits. Nous devons examiner les questions relatives aux femmes de manière holistique et avec plus de cohérence et de coordination dans les situations de conflit et d'après-conflit.

Enfin, ma délégation cherchera à poursuivre ses contacts avec les États Membres et les parties prenantes en vue de renforcer encore les mécanismes propices à la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Je tiens, pour terminer, à réitérer la volonté du Kenya de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000).

La Présidente (*parle en arabe*) : Je voudrais dire à la représentante du Kenya que ce qui s'est passé dans son pays a été le comble de la barbarie et de l'inhumanité. Nous sommes solidaires du Kenya dans cette guerre très difficile.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Mawe (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande vous félicite, Madame la Présidente, d'avoir pris l'initiative de tenir ce débat. Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Hawa Bangura, dont nous apprécions grandement le travail, et M^{me} Hamsatu Allamin, qui s'est exprimée au nom de la société civile, pour leurs exposés instructifs sur la question.

L'Irlande s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Le rapport du Secrétaire général (S/2015/203) est difficile à lire. Il expose en détail les violations horribles et systématiques des droits des femmes et des filles et, dans une mesure moindre mais grandissante, des garçons et des hommes. La confluence des crises en 2014 résultant de l'extrémisme violent a montré encore une fois comment la violence sexuelle, le viol, les mariages forcés et les enlèvements sont utilisés comme tactiques de terreur par des groupes radicaux en Iraq, en Somalie, en Syrie et au Nigéria pour déshumaniser et réprimer leurs victimes.

Néanmoins, l'année 2014 a été le théâtre d'une certaine évolution positive qu'il convient de relever, dont notamment l'entrée en vigueur, en décembre, du Traité sur le commerce des armes – premier traité à reconnaître les liens qui existent entre le commerce international des armes et la violence sexuelle. Nous attendons avec impatience sa mise en œuvre effective.

S'il faut se féliciter des progrès réalisés, nous ne saurions ignorer le fait qu'en 2014, la violence sexuelle dans les conflits a augmenté. Face à ces horreurs, comment faire en sorte que les préoccupations exprimées autour de cette table se traduisent en actions concrètes sur le terrain? Aujourd'hui, je voudrais me concentrer sur trois points : le déploiement de conseillers pour la protection des femmes, une plus grande participation des femmes à la consolidation de la paix et leur autonomisation, et une meilleure assignation des responsabilités dans les cas de violences sexuelles commises en période de conflit.

Dans son rapport, le Secrétaire général note toute la différence que fait le déploiement de conseillers pour la protection des femmes dans les missions des Nations Unies. Ceci a permis d'améliorer la qualité de l'information et de l'analyse et a eu un effet catalyseur sur le terrain. Mais sur les 170 000 membres du personnel des Nations Unies, il n'y a que 20 conseillers pour la protection des femmes. L'Irlande est favorable au déploiement accéléré de conseillers pour la protection des femmes, ainsi que de conseillers pour la problématique hommes-femmes, afin de faciliter la mise en œuvre intégrale de toutes les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité. Le nombre et le rôle de ces postes doivent être évalués de manière systématique durant la planification et l'examen de chaque mission des Nations Unies, et les coûts y afférents doivent être reflétés dans le budget ordinaire de ces missions.

Comme M^{me} Allamin l'a rappelé plus tôt, la participation des femmes, pleine et sur un pied d'égalité, à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix est d'une importance fondamentale pour toute opération de prévention et de protection, notamment face aux menaces posées par l'extrémisme violent.

Conformément à la résolution 2122 (2013), nous devons intensifier nos efforts à l'appui des initiatives et de la participation des femmes. Nous devons écouter les organisations de femmes de la société civile, investir en elles et renforcer leurs capacités. Nous devons éliminer les barrières juridiques et autres et soutenir activement la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la prise de décisions dans les domaines économique et politique, que ce soit au niveau des ménages ou aux niveaux national et international, afin de changer les normes sociales qui sont à l'origine de l'inégalité entre les sexes.

Nous savons que les accords de paix ont davantage de chances d'être couronnés de succès lorsque la société civile y est associée. Or en ignorant le rôle des femmes, nous réussissons à occulter une large composante de la société civile. Les femmes ne représentent que 9% des délégués dans les pourparlers de paix et que 2% des médiateurs, et ce, alors que plus de la moitié des efforts de paix échouent à instaurer une paix durable. Il y a moyen de faire mieux.

L'Irlande plaide également pour que la question de la violence liée aux conflits soit prise en compte dans les efforts de médiation ainsi que dans les accords de paix ou de cessez-le-feu. Les pourparlers de paix de La Havane à propos de la situation en Colombie

sont encourageants à cet égard, puisqu'un groupe de 60 victimes de violences sexuelles a pu s'adresser directement aux négociateurs. Le résultat a été que la question des violences sexuelles liées au conflit a été considérée par les parties à la négociation.

Le Conseil a souligné à de nombreuses reprises l'importance de faire rendre des comptes aux auteurs de violences sexuelles en période de conflit, pas seulement comme une fin en soi mais aussi pour lutter contre la culture de l'impunité qui menace la paix et la sécurité et le relèvement au lendemain du conflit. Nous invitons le Conseil à utiliser tous les moyens à sa disposition pour que les auteurs soient placés sous le feu des projecteurs, notamment en saisissant la Cour pénale internationale et en mandatant des commissions d'enquête ainsi qu'en condamnant expressément ces violations partout où elles se produisent. Les sanctions ciblées sont un autre moyen à la disposition du Conseil et celui-ci doit se montrer plus ambitieux dans l'utilisation qu'il en fait.

L'Irlande appuie vigoureusement la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général, et reprise aujourd'hui par M^{me} Bangura, de prendre pleinement en considération la question des violences sexuelles liées aux conflits dans les travaux des comités des sanctions compétents du Conseil de sécurité, y compris en ce qui concerne la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida, au titre des critères de désignation.

La violence sexuelle en période de conflit ne peut plus être considérée comme un dommage collatéral ou un phénomène « malheureux ». Elle est le résultat de décisions prises sciemment par les parties à un conflit. Le temps du déni est révolu. Nous devons inciter les dirigeants nationaux à faire leur programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité. Nous devons nous attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle. Nous ne devons avoir de cesse que lorsque les barrières qui se dressent devant les femmes seront tombées et que celles-ci pourront alors revendiquer leurs droits en tant que citoyennes à part entière et contribuer à la paix et à la sécurité, sur un pied d'égalité.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

M^{me} Bird (Australie) (*parle en anglais*) : Merci, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cet important débat. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2015/203). On ne peut que déplorer le fait que l'année à l'examen aujourd'hui a été marquée

par une recrudescence de la fréquence et de la gravité des violences sexuelles liées aux conflits. Dans ce contexte, nous saluons l'engagement inlassable de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Bangura, pour dénoncer et faire cesser les violences sexuelles commises en période de conflit.

La violence sexuelle n'est pas simplement une conséquence des conflits. Elle est utilisée comme outil de guerre et, de plus en plus, comme tactique de terreur. Son usage par les groupes extrémistes et les acteurs non étatiques est particulièrement inquiétant, parce qu'il est de plus en plus fréquent mais aussi parce qu'il est calculé et obéit à des visées diaboliques.

Les groupes extrémistes et les acteurs non étatiques terrorisent les populations pour les soumettre, déplacent des communautés et utilisent la traite d'êtres humains, la traite des esclaves et les rançons pour se financer. L'essor de groupes extrémistes tels que Boko Haram et Daech, dont la mainmise s'étend sur diverses cultures et zones géographiques, est favorisé par les faiblesses structurelles des sociétés et une discrimination sexiste systémique.

L'ONU et, de façon plus générale, la communauté internationale doivent poursuivre les efforts pour que le programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité soit pris en compte dans la lutte contre le terrorisme et l'action anti-insurrection. Cela suppose de mieux comprendre les différentes options qui se présentent à nous, mais aussi éventuellement de mettre en place différents modes d'intervention.

Lutter contre la violence sexuelle en période de conflit doit demeurer une priorité aussi longtemps que des femmes, des hommes et des enfants continueront d'être victimes de violences sexuelles dans des situations de conflit, et cette question doit figurer dans tous les aspects des travaux du Conseil.

Les conflits sont plus violents dans les environnements où les femmes sont exclues ou marginalisées, et nous avons pu constater les bénéfices tangibles qu'apportent les conseillers pour la protection des femmes et les femmes soldats de la paix sur le terrain. Il faut donc continuer d'encourager leur présence. Le Conseil doit continuer d'accorder tout son soutien à la Représentante spéciale, en particulier dans ses contacts avec les autorités nationales, les forces armées et autres. La signature par les Forces armées de la République démocratique du Congo d'une déclaration relative à la lutte contre le viol en temps de guerre est

un exemple concret des progrès importants qui peuvent être réalisés lorsque la volonté politique est au rendez-vous. Nous félicitons la Représentante spéciale pour ce résultat.

Les efforts pour prévenir la violence sexuelle liée aux conflits doivent aussi être envisagés en relation avec tous les aspects du travail de prévention des conflits, de stabilisation et de consolidation de la paix accompli par les Nations Unies. Cela suppose notamment de mettre en œuvre le Protocole international pour l'établissement des faits et des responsabilités en cas de violences sexuelles commises en période de conflit et d'incorporer pleinement les dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans les législations nationales.

Il faut faire plus pour veiller à ce qu'aucun individu n'échappe à la justice et puisse agir en toute impunité. Il faut aussi soutenir davantage les défenseurs des droits de l'homme et renforcer les capacités des sociétés civiles locales, notamment des organisations de femmes.

Le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) fournit une excellente occasion d'étendre la portée du programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité au-delà de la participation et de la protection et de le recentrer sur la prévention, y compris la prévention de la violence sexuelle.

L'Australie appuie vigoureusement l'Initiative Prévenir la violence sexuelle, dont notre ministre des affaires étrangères, Julie Bishop, est une ardente défenseuse. Nous nous employons à la mise en œuvre des engagements pris à Londres dans le cadre de la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, et nous allons continuer à travailler avec les partenaires de notre région et au-delà pour promouvoir l'application universelle de la Déclaration.

Pour conclure, il importe de rappeler que les hommes et les garçons sont eux aussi victimes de la violence sexuelle, de même que les personnes handicapées. Ils ont souvent des besoins différents et nécessitent des services médicaux, psychosociaux, juridiques et économiques distincts.

En définitive, la communauté internationale doit réagir avant que les conflits n'éclatent si l'on veut réduire les risques de violations et de préjudices liés aux conflits, notamment la violence sexuelle et sexiste sous toutes ses formes.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Émirats arabes unis.

M^{me} Nusseibeh (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat public sur la violence sexuelle en période de conflit et d'avoir inscrit ce thème important à l'ordre du jour de votre présidence. Je veux aussi vous féliciter pour le dynamisme et l'efficacité avec lesquelles vous présidez le Conseil de sécurité pendant le mois en cours.

Les Émirats arabes unis se joignent aux autres orateurs pour remercier le Secrétaire général de son rapport détaillé sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2015/203), ainsi que les personnes qui ont présenté des exposés ce matin des informations importantes et utiles qu'elles ont fournies. Les Émirats arabes unis s'associent aux voix qui ont salué le travail accompli par M^{me} Zainab Bangura dans le cadre de son mandat de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Il est particulièrement symbolique que nous tenions ce débat public sous la présidence jordanienne, puisque le Moyen-Orient est actuellement confronté à une vague d'extrémisme et de troubles. Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction la prochaine visite que la Représentante spéciale du Secrétaire général effectuera dans la région, avec l'espoir que cela contribuera à la mise en place d'une stratégie régionale pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits face à cette poussée de l'extrémisme. Comme toujours, les Émirats arabes unis sont prêts à aider la Représentante spéciale du Secrétaire général dans cette mission d'une importance critique.

Tandis que nous parviennent des récits consternants de viols, d'esclavage sexuel et de mariages forcés aux mains des groupes extrémistes, il nous faut aussi reconnaître qu'il y a eu des progrès en un laps de temps relativement court. Il convient notamment de se rappeler que cela ne fait que huit ans que le Conseil de sécurité a formellement reconnu que les violences sexuelles liées aux conflits constituaient un problème touchant à la paix et à la sécurité internationales. Cela fait des siècles que ce crime en soi est utilisé comme arme de guerre, mais c'est ici, dans cette salle, que la communauté internationale a créé les mécanismes pour aider les autorités nationales à se dresser contre les coupables et à fournir une assistance aux victimes. Et

c'est dans cette salle que de nouveaux progrès peuvent et doivent être faits.

Aujourd'hui, le rapport du Secrétaire général nous permet de franchir une étape et de ne plus simplement considérer les violences sexuelles liées aux conflits comme une tactique de guerre mais comme une tactique de terreur. Il montre à juste titre comment les groupes extrémistes se servent de la violence sexuelle pour atteindre leurs abominables objectifs. Il convient de ce fait de combattre avec force ce phénomène sous la rubrique du terrorisme. Dans ce contexte, nous appuyons totalement la recommandation du Secrétaire général de prendre pleinement en considération la question des violences sexuelles liées aux conflits dans les travaux des comités des sanctions compétents du Conseil de sécurité, au titre des critères de désignation pour l'imposition de mesures ciblées. Nous pensons que le Conseil de sécurité a un rôle clef à jouer et doit rester activement saisi de cette question, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Comme le Secrétaire général le note dans son rapport, la recrudescence des acteurs non étatiques rend notre paysage plus complexe. Nous sommes face à un environnement de sécurité en pleine évolution, où la montée de l'extrémisme violent a entraîné une multiplication des violences ciblées contre les femmes et les filles, les hommes et les garçons. Les groupes extrémistes et les acteurs non étatiques utilisent la violence sexuelle pour atteindre des objectifs stratégiques, terroriser les populations pour qu'elles se soumettent, déplacer des communautés et se procurer des fonds grâce à la traite d'êtres humains, à la traite d'esclaves et aux rançons. Nous devons élaborer des solutions plus créatives et plus novatrices dans le cadre d'une stratégie globale. Tandis que la communauté internationale met au point une riposte face à ces actes, nous devons dans le même temps adopter des approches préventives pour donner aux femmes, comme première ligne de défense, les moyens de se défendre elles-mêmes. Cela inclut d'encourager la participation des femmes à la conception et à la mise en œuvre de tels programmes et d'appuyer leur rôle de chef de file dans les contextes locaux. L'éducation et l'autonomisation des femmes sont nos armes les plus fortes contre l'extrémisme et les violences sexuelles liées aux conflits.

Dans le contexte plus large du conflit, ce programme doit être mis en œuvre dans sa globalité. Une véritable riposte contre les violences sexuelles liées aux conflits ne sera possible qu'avec la pleine réalisation

des objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000), dans la pratique et non seulement en théorie. Nous devons insister pour qu'un intérêt égal soit accordé dans ce programme au pouvoir d'action et à la participation des femmes si nous voulons nous attaquer aux causes profondes de cette forme de crime.

Comme beaucoup d'intervenants l'ont indiqué ici aujourd'hui, accélérer le déploiement de conseillers pour la protection des femmes et de conseillers pour la problématique hommes-femmes est essentiel pour lutter efficacement contre les violences sexuelles liées aux conflits. Ces rôles différenciés sont tout aussi importants, et le même poids et les mêmes ressources doivent leur être accordés. Engageons-nous à faire du déploiement de conseillers pour la protection des femmes et de conseillers pour la problématique hommes-femmes une exigence clef de chaque mission.

L'application du principe de responsabilité pour les auteurs de violences est essentielle aussi pour notre stratégie globale. Cela doit englober les individus qui commettent, ordonnent ou tolèrent – en s'abstenant de les prévenir ou de les punir – sur des violences sexuelles liées aux conflits. Nous devons adopter des stratégies globales en matière de justice, conformément au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme, qui exigent, entre autres, de fournir aux rescapées toute la gamme de soutiens dont elles ont besoin après qu'une infraction a été commise.

Toutefois, nous ne devons pas nous intéresser à ces crimes qu'une fois qu'ils ont été commis, mais nous devons aussi les prévenir. À cet égard, nous voudrions faire part des recommandations spécifiques issues de la série de tables-rondes organisées par les Émirats arabes unis en partenariat avec ONU-Femmes et la Georgetown Institute for Women, Peace and Security, en guise de contribution à l'étude mondiale sur la résolution 1325 (2000).

Premièrement, nous serons mieux armés et mieux outillés pour répondre aux violences sexuelles liées aux conflits armés si nous disposons de données fiables. Nous nous félicitons des procédures globales de signalement, d'enquête et d'établissements des faits, qui aident à renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies de mieux s'acquitter de son mandat, et insistons sur l'importance de données ventilées par sexe et par âge. Il est essentiel que la communauté internationale approfondisse ses informations de base sur la nature, la portée et les objectifs des violences sexuelles commises pendant un conflit afin de définir

les interventions adaptées, en consultation avec les femmes dans les communautés touchées.

Deuxièmement, dans les opérations de maintien de la paix, il est indispensable que les missions puissent prévoir les menaces qui se font jour, réagir rapidement et efficacement en cas de violence et tenir compte des besoins des communautés dans le cadre de cette réponse. La numérisation des mécanismes d'alerte rapide permet aux femmes et aux filles de se protéger elles-mêmes des violences sexuelles liées aux conflits. Cela requiert une coopération entre les communautés locales et les Casques bleus, ainsi qu'un financement supplémentaire pour élargir l'utilisation des mécanismes d'alerte rapide dans le cadre d'une approche préventive.

Troisièmement, les victimes doivent pouvoir effectivement et en toute sécurité déposer plainte et attester d'agression sexuelle dans les zones de conflit.

Lors d'une mission menée dernièrement dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, la technologie mobile a été utilisée pour permettre aux civils de saisir directement les forces de maintien de la paix des Nations Unies de violences. Ce genre de procédure de signalement et d'établissement des faits doit être appuyé par une présence accrue de conseillers pour la protection des femmes, déployés dans les opérations de maintien de la paix pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Quatrièmement, l'utilisation des internautes comme sources d'information peut aider à mieux faire entendre la voix des femmes et renforcer leur pouvoir d'action dans les processus de paix. L'amélioration de l'accès des femmes à l'information et le renforcement des voies par lesquelles elles peuvent faire connaître leurs vues permettront de faire en sorte que les femmes participent aux importantes discussions sur les processus de paix, le maintien de la paix et le développement des communautés dans les situations de transition au lendemain d'un conflit.

Toutes ces recommandations visent à considérer la question sous un angle nouveau et à faire fond sur l'utilisation d'outils qui se sont avérés efficaces. Nous devons continuellement améliorer notre méthodologie grâce à l'utilisation des nouvelles technologies pour lutter contre ce crime séculaire.

C'est à la communauté internationale et aux autorités nationales qu'il incombe de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, non

seulement parce que c'est ce qu'il fait faire, mais parce que nous savons que cela mène à des sociétés plus stables et plus sûres. En tant que tel, l'Organisation des Nations Unies reste l'instance centrale pour l'examen de cette question. Beaucoup a été accompli grâce aux efforts concertés de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Bangura, de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et du Département des opérations de maintien de la paix, entre autres entités des Nations Unies.

À cet égard, le mois dernier le Gouvernement émirati a versé 1 million de dollars au Fonds d'affectation spéciale pluridonateurs de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, pour précisément appuyer l'important travail effectué par l'Équipe d'experts, qui s'attelle au renforcement des capacités au niveau national dans les secteurs de l'état de droit et de la justice. Les Émirats arabes unis se tiennent aux côtés des Nations Unies et des partenaires internationaux dans cette importante action et espèrent que 2015 sera l'année durant laquelle nous placerons la situation et la participation des femmes et des filles au centre de nos préoccupations. Il ne s'agit pas que d'une question d'égalité des sexes; il s'agit d'une question de paix et de sécurité internationales aussi.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Mendoza-Garcia (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica remercie la présidence jordanienne d'avoir convoqué le présent débat public. La récente tendance à l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre, décrite dans le rapport du Secrétaire général (S/2015/203), nous préoccupe profondément, car cette abominable pratique détruit de la façon la plus cruelle possible la cohésion sociale et les liens qui unissent les communautés, ainsi que la dignité même des victimes ainsi que leur autonomie.

Comme indiqué dans le document de réflexion (S/2015/243), annexe), la violence sexuelle a toujours été très répandue en période de conflit armé. Et, malheureusement, ils sont aussi nombreux les d'utilisation de la religion comme justification des luttes pour le pouvoir et comme substrat idéologique des conflits, ainsi que de la domination et de la déshumanisation d'autres êtres humains, tout simplement parce qu'ils sont différents. La violence et la haine peuvent atteindre des limites d'irrationalité qui couvrent de honte l'humanité. Notre incapacité de

voir notre image reflétée dans les autres en tant qu'êtres humains est une construction artificielle du fanatisme qui aliène notre humanité.

Nous avons parlé auparavant du nombre croissant de restrictions alarmantes aux droits des femmes et des filles imposées par des groupes extrémistes, du fait que le contrôle de ces droits est devenu un élément fondamental du conflit ainsi que de la recrudescence des actes terroristes les visant en particulier.

Le rapport indique en outre clairement que la violence sexuelle est intrinsèquement liée à l'idéologie, aux objectifs stratégiques et au financement de ces groupes. Ce phénomène que nous abhorrons et qui nous inquiète n'est qu'un énième élément dans le processus de radicalisation des idéologies basées sur l'exclusion et la subordination des femmes et des filles. Ce n'est pas un hasard si les violences sexuelles ont lieu dans une situation de discrimination sexiste de nature structurelle. Comme l'indique le rapport, « l'asservissement des femmes qui va de pair avec la montée de l'extrémisme violent n'est pas accidentel, mais systémique » (S/2015/2013, par. 11).

Une réponse appropriée implique d'abord de ne pas transiger avec cette conception du monde. Comme les recommandations présentées dans le rapport le font ressortir, pour traiter les causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits, il est indispensable de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et de transformer les normes sociales néfastes, surtout au niveau des collectivités. La collaboration avec les chefs religieux et autres faiseurs d'opinion pour dénoncer les justifications religieuses inacceptables de la violence et lutter contre la stigmatisation des rescapées est essentielle.

Il est nécessaire aussi que les efforts de prévention des conflits et de consolidation de la paix placent fortement l'accent sur la problématique hommes-femmes, notamment en prenant en compte la question de la violence sexuelle dans les négociations et les accords de paix. Il faut reconsidérer l'approche suivie dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, en incluant notamment dans les travaux des comités des sanctions la problématique hommes-femmes et la question des violences sexuelles. De même qu'il faut tout mettre en œuvre pour lutter contre l'impunité, notamment en renvoyant, en cas de besoin, certains cas à la Cour pénale internationale. Il importe aussi de prévoir des mandats plus robustes en la matière pour les missions de maintien de la paix de l'ONU, ainsi

que d'ouvrir des chapitres budgétaires nécessaires pour financer les postes de conseillers pour la problématique hommes-femmes et de conseillers pour la protection des femmes.

L'Organisation des Nations Unies reste pour beaucoup de communautés le dernier espoir, et nous ne pouvons pas abandonner les victimes à leur sort en cette période charnière de leur vie. Les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des membres du personnel de l'ONU nuisent à son image et à sa crédibilité et font obstacle à la mise en œuvre des mandats. Nous demandons instamment aux départements compétents et aux pays qui fournissent des contingents, des forces de police et du personnel civil à appliquer strictement la politique de tolérance zéro. À cet égard, nous appuyons l'adoption des mesures de protection décrites dans le rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/69/779), ainsi que les propositions visant à faire respecter l'interdiction de ce type de comportement, qui figurent dans le statut du personnel.

À l'occasion du vingtième anniversaire de la Conférence de Beijing, la communauté internationale doit envoyer un message clair concernant l'autonomisation des femmes, condition préalable à la consolidation d'une paix durable.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur du Saint-Siège.

Mgr Grech (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à exprimer sa gratitude pour la présidence jordanienne du Conseil ce mois et pour le présent débat public sur les violences sexuelles en période de conflit armé. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général de son rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2015/203), et à saluer l'action menée par les représentants de la société civile sur cette question.

Les femmes ne sont épargnées par aucune des conséquences brutales de la guerre et sont, de surcroît, soumises à des attaques singulièrement dégradantes et traumatisantes dont les conséquences se font longtemps sentir. Il n'est que juste et raisonnable que leur voix soient entendues et influent sur les travaux visant à prévenir et à résoudre le problème de la violence et de la guerre.

Il est bien établi que les violences sexuelles de toutes sortes vont de pair avec la guerre moderne. Nous connaissons tous la longue litanie de ces atrocités. Les

femmes sont violées ou victimes de la traite, acculées à la prostitution pour gagner leur vie et terrorisées individuellement et dans leurs rôles de protectrices de leurs enfants et d'autres membres vulnérables de leur famille. Toute violence commise contre la vie humaine est terrible, mais la violence sexuelle a pour but, comme nulle autre, d'avilir, de déshumaniser et de démoraliser. Les conséquences tant physiques que psychologiques sont profondes et durables. La haine et l'humiliation que ces crimes peuvent susciter sont profondes et constituent, à n'en pas douter, un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de paix et de sécurité au nom desquels cette institution a été créée.

L'année écoulée a été marquée par des atrocités nouvelles et continues impliquant des violences sexuelles dans divers conflits et commises par des groupes, tels que Boko Haram et le soi-disant État islamique d'Iraq et du Levant. Certaines attaques menées contre les femmes et les filles sont dues uniquement à la foi qu'elles professent. S'il s'agit là d'un sujet de très grande préoccupation pour les chrétiens aujourd'hui, n'est-ce pas aussi une question qui nous incite, du fait de notre nature humaine commune et quelles que soient notre religion et notre culture, à appeler à l'engagement conjoint de toutes les croyances et de tous les gouvernements pour qu'ils condamnent et confrontent avec la dernière énergie ces actes odieux et prennent des mesures pour protéger les personnes menacées?

Ces dernières années, on a observé, semble-t-il, à l'échelle internationale une sensibilisation croissante et une réaction toujours plus vigoureuse au fléau que représente la traite des êtres humains. Il est à espérer qu'il y aura une prise de conscience toujours plus grande de ce que le pape François a appelé le traumatisme du viol en tant qu'arme de guerre, qui touche les victimes dans leur corps et leur âme. Pour paraphraser une observation faite par Sa Sainteté, une chute de deux points de la bourse fait la une des journaux, alors que le viol de centaines, voire de milliers de femmes est passé sous silence.

Ma délégation appuie les processus indiqués dans les rapports successifs publiés par le Secrétaire général, qui sont indispensables pour que justice soit rendue aux femmes victimes d'agressions sexuelles en période de conflit, à savoir des procédures efficaces d'enquête et d'établissement des faits, des poursuites systématiques et rigoureuses, un examen continu des causes profondes des violences sexuelles et autres en période de conflit armé et l'établissement des responsabilités. Nous

soutenons les efforts visant à fournir des services juridiques, médicaux et sociaux adéquats aux femmes touchées, aux témoins et aux rescapés, ainsi qu'aux membres de leur famille. L'Église catholique ayant une présence locale permanente dans les régions du monde touchées par des catastrophes, un réseau d'institutions et d'agences catholiques est en mesure de répondre rapidement et efficacement aux conséquences de la violence dans les conflits armés.

Il demeure cependant regrettable que certains continuent de promouvoir l'avortement dans le cadre du traitement de la mère ou en réponse aux sévices dont elle a été victime. Cela va à l'encontre de la mission de paix et de sécurité de l'ONU, et suggère qu'il faut répondre à la violence par plus de violence.

L'on a constaté à de nombreuses reprises au sein de cet organe, et nul ne peut le contester, que les femmes ne sont pas seulement des victimes, mais elles sont aussi des acteurs indispensables pouvant contribuer aux efforts de prévention et de règlement des conflits. Sans leur contribution, les gouvernements, les négociateurs et les groupes de la société civile ne peuvent ni comprendre les problèmes ni proposer de solutions efficaces. En outre, il est important de poursuivre dans chaque État Membre le travail régulier et patient visant à la réalisation de la justice structurelle pour les femmes dans tous les secteurs de la société. Une véritable vision du rôle des femmes dans la société et leur intégration dans chaque secteur social sont des aspects essentiels de la prévention de la violence.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Hilale (Maroc) : Qu'il me soit permis, en premier lieu, d'adresser mes félicitations au Royaume hachémite de Jordanie pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité, et vous féliciter, tout particulièrement, Madame la Présidente, d'être la première femme arabe à présider cette enceinte, ce qui constitue pour nous une grande fierté.

Ma délégation voudrait vous remercier, en outre, pour l'organisation de notre débat d'aujourd'hui et le choix de la thématique des violences sexuelles dans les conflits, grave tant par son acuité que par son timing.

De tout temps et quelles qu'en soient les victimes, la violence est toujours condamnable. Mais la violence sexuelle en période de conflit l'est encore davantage. Les femmes et les enfants sont souvent les premières victimes en période de conflit. Ils affrontent

des formes destructives de violence sexuelle et sont exploités systématiquement pour atteindre des objectifs tactiques, militaires ou politiques. Ils pâtissent le plus des conséquences dévastatrices des conflits et paient un lourd tribut en raison de leur grande vulnérabilité. Bien plus, la violence sexuelle est devenue une arme de guerre utilisée par les groupes terroristes et extrémistes, tels Daech, Boko Haram et Al-Chabab en Somalie, ce que nous condamnons fermement.

Il y a un an, jour pour jour, 276 filles ont été enlevées et emmenées en captivité par le mouvement terroriste Boko Haram au Nigéria. Malgré la campagne de condamnation mondiale sur leur enlèvement et le lancement de la campagne de mobilisation internationale « Bring Back Our Girls », ces filles kidnappées n'ont pas été retrouvées et leur sort reste encore inconnu. Nous espérons aujourd'hui qu'elles ne seront pas oubliées et que la présente séance du Conseil sera l'occasion de maintenir leur sort et leur destin triste et tragique au premier rang des priorités de la communauté internationale.

Le rapport publié par l'UNICEF le lundi 13 avril indique que 800 000 enfants ont été déplacés du fait de la violence causée par Boko Haram. De même, le dernier rapport du Secrétaire général de mars dernier (S/2015/203) révèle que l'année 2014 a été marquée par des informations profondément navrantes faisant état de viols, d'affaires d'esclavage sexuel et de mariage forcé, dont se rendent coupables des groupes extrémistes, parfois dans le cadre d'une tactique de terreur. On constate aussi l'utilisation de plus en plus évidente de la violence sexuelle comme une forme de persécution, notamment contre les minorités religieuses, ou pour contraindre des populations à se déplacer.

Souvent, les femmes et les enfants, en fuyant les violences et les combats, se retrouvent, encore une fois, exposés aux risques d'exploitation sexuelle, de viol, de prostitution, de mariage ou de grossesses forcés, ou de stérilisation forcée. Pire, elles sont, de nos jours, mises aux enchères et vendues sur des marchés aux esclaves. Le viol est manifestement la forme la plus répandue de violence sexuelle en période de conflit, notamment dans les camps de réfugiés et de déplacés, qui n'offrent malheureusement aucune sécurité pour les femmes, notamment célibataires ou chefs de famille. La majorité de ces cas de violence sexuelle pendant les conflits sont passés sous silence par crainte de risques, de menaces, d'intimidations graves ou de représailles, auxquelles s'exposent non seulement les victimes qui parlent, mais

aussi les témoins, les défenseurs des droits de l'homme et toute personne qui cherche à dénoncer ce silence coupable.

La violence sexuelle, ainsi que les menaces de tels actes ou les incitations à les commettre, constituent une violation grave du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et une infraction gravissime aux Conventions de Genève. Le Maroc condamne fortement toutes les formes de violence sexuelle, y compris en période de conflit, et les considère comme une méthode et une pratique barbares, brutales et inhumaines ayant des conséquences graves sur le processus d'instauration d'une paix et d'une réconciliation durables.

La prévention et la lutte contre les violences sexuelles ne peuvent être efficaces que par une démarche qui prend en compte la complexité des causes du problème ainsi que les intérêts et les besoins des personnes concernées. Des mesures fermes doivent être prises d'urgence en matière de reddition des comptes contre tous ceux qui continuent d'agir au mépris du droit international et des normes de protection des civils, particulièrement les femmes, les jeunes filles et les enfants. Aussi, il incombe aux parties aux conflits armés de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des populations civiles, de pourvoir à leurs besoins essentiels, en prêtant spécialement attention aux besoins des civils particulièrement vulnérables, notamment les femmes et les enfants, et ce conformément aux obligations que leur imposent le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit des réfugiés.

Les groupes armés non étatiques représentent incontestablement un défi majeur de par leur responsabilité dans la plupart des conflits armés récents et leur implication dans des atrocités et des massacres de civils, particulièrement les femmes. Aussi, la communauté internationale se doit de répondre et de prendre des mesures appropriées pour mettre un terme à ces violations.

Les femmes jouent un rôle clef dans la réparation du tissu social des pays qui sortent d'un conflit. Par conséquent, elles doivent participer pleinement, effectivement et sur un pied d'égalité à toutes les étapes des processus de paix. Leur marginalisation risque de retarder ou d'entraver l'instauration d'une paix durable et de bonnes conditions de sécurité, ainsi que la réconciliation.

Enfin, les stratégies nationales de protection des femmes et des filles demeurent tributaires des mesures de renforcement des capacités des gouvernements et de la disponibilité des ressources matérielles, financières et humaines permettant de garantir leur pérennité, leur émancipation et leur indépendance, d'où l'importance d'une réponse prompte et généreuse à l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport, invitant les donateurs à répondre aux besoins de financement pour la mise en œuvre des plans d'action et programmes nationaux et à soutenir les initiatives de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Seger (Suisse) : Madame la Présidente, la Suisse vous remercie d'avoir organisé ce débat public, même si la tenue même de ce débat est un aveu que nous avons tous échoué dans nos efforts collectifs visant à éradiquer la violence sexuelle contre les femmes. Le récent rapport du Secrétaire général (S/2015/203) en est un triste témoignage. Il fait état de viols, d'esclavage sexuel et de mariages forcés, dont se rendent surtout coupables des groupes armés, parfois dans le cadre d'une tactique de terreur, en particulier en Iraq, en Syrie, en Somalie, au Nigéria, au Mali, en Libye et au Yémen. Ces exemples ont déjà été cités par le passé.

Les nombreuses interventions que nous avons entendues aujourd'hui sont certes importantes, mais nous devons agir et ajuster nos stratégies pour battre en brèche ces développements. À cette fin, la Suisse aimerait soumettre trois suggestions concrètes.

Premièrement, les exemples que je viens de citer démontrent que les actes de violence sexuelle sont souvent commis par des groupes armés non étatiques. Pour prévenir de tels actes horribles, nous devons engager le dialogue avec ces acteurs, même s'il s'agit de groupes peu fréquentables. Ce dialogue doit évidemment être mené de façon adaptée à chaque situation, mais l'expérience démontre qu'il peut prévenir ou réduire la violence à caractère sexuel s'il est conduit avec compétence. Par exemple, l'organisation non gouvernementale suisse Geneva Call a déjà réussi à obtenir d'acteurs armés non étatiques des engagements spécifiques assortis de délais pour mettre un terme aux violences sexuelles et pour se conformer davantage au droit international humanitaire et aux droits de l'homme. La Suisse soutient les activités de ces organisations.

Deuxièmement, il faut renforcer la mise en œuvre des recommandations du Secrétaire général visant à prévenir les violences sexuelles avec les mesures visant à lutter contre l'extrémisme violent. Les mesures de prévention des conflits doivent tenir compte des spécificités de genre, évidemment, et seule l'inclusion des femmes dans l'analyse des conflits permettra aux États de concevoir des réponses adéquates. Il convient aussi de soutenir la société civile, notamment les organisations de femmes, et de veiller à ce qu'elles soient associées de manière significative à toutes les mesures préventives et aux processus de paix en cours.

Troisièmement, la Suisse estime que les institutions de sécurité et de justice peuvent avoir un impact décisif sur les conditions favorisant l'accroissement ou le déclin des violences sexuelles. Le 9 septembre 2015, la Suisse convoquera à Genève une conférence sur la résolution 1325 (2000), au cours de laquelle nous ferons l'inventaire des mesures innovantes permettant de lutter contre les causes profondes de la violence sexuelle dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, notamment les efforts entrepris en vue de réformer les institutions de sécurité et de justice. Nous avons pour objectif de formuler des recommandations concrètes à cette fin.

Pour terminer, nous aimerions féliciter la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Zainab Hawa Bangura, pour son leadership et les initiatives qu'elle a prises. Nous la remercions par ailleurs pour son point de situation sur les efforts déployés à ce jour par le système des Nations Unies, notamment par le réseau interinstitutionnel Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. La Suisse est disposée à détacher des experts au sein du réseau d'action des Nations Unies en vue d'aider les gouvernements à mettre au point des stratégies nationales globales.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Drobnyak (Croatie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence jordanienne d'avoir convoqué cet important débat sur une question à laquelle la Croatie attache une grande importance.

La Croatie s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne. Je vais ajouter quelques brèves observations à titre national.

Selon nous, les mesures de prévention et de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits sont non

seulement fondamentales pour préserver la paix et la sécurité internationales, mais elles relèvent également de la responsabilité morale des gouvernements et des citoyens du monde civilisé. Cependant, l'élimination universelle de la violence sexuelle en temps de guerre et en période de conflit est loin d'être une réalité. C'est pourquoi nous accueillons avec une satisfaction particulière la tenue du présent débat, qui contribue à maintenir cette question parmi les priorités du programme mondial commun visant à traduire nos engagements dans des mesures concrètes et mesurables.

La violence sexuelle a malheureusement été utilisée dans l'ensemble des guerres et des conflits récents, notamment en ex-Yougoslavie, pour réaliser des objectifs politiques et militaires, terrifier et humilier des opposants, expulser des communautés et des groupes ethniques et contribuer ainsi à l'écroulement de sociétés entières, qui mettront des générations à se relever. En dépit des dispositions spécifiques du droit international conventionnel et coutumier qui interdisent la violence sexuelle, ainsi que de la visibilité et de l'élan politique générés ces dernières années, la violence sexuelle en période de conflit armé et dans d'autres situations violentes continue de se répandre dans le monde entier, ce qui a des conséquences dévastatrices pour les victimes et leurs communautés, comme le montre le rapport du Secrétaire général de cette année (S/2015/203). Ce rapport fait également la lumière sur une dimension nouvelle du problème, à savoir l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de terreur par des groupes extrémistes en Iraq, en Syrie et au Nigéria, ainsi que dans un certain nombre d'autres situations.

Les tendances alarmantes que nous observons soulignent la nécessité de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour traiter les causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits, transformer les normes sociales néfastes et contrer la montée de l'extrémisme. Il est bien connu que la violence sexuelle liée aux conflits n'est pas un hasard, mais qu'elle est intrinsèquement liée à l'idéologie et aux objectifs stratégiques et utilisée comme tactique de guerre, de terreur et d'intimidation.

Bien qu'il soit largement reconnu que les femmes sont des agents efficaces de paix et de sécurité, et que leur autonomisation peut contribuer de manière appréciable à la croissance économique, le nombre de femmes prenant part aux processus de prise de décisions dans ce domaine à travers le monde demeure beaucoup trop

faible. Les femmes ne sont pas non plus suffisamment représentées dans les processus de reconstruction d'après-conflit. À cet égard, nous sommes tout à fait favorables au déploiement de conseillers pour la protection des femmes et de conseillers pour la problématique hommes-femmes dans les missions des Nations Unies.

Pendant la guerre d'indépendance de la Croatie dans les années 90, les femmes croates ont souffert de graves violations de leurs droits fondamentaux, y compris de mauvais traitements et de viols, qui ont été utilisés comme tactique de guerre et comme instrument de nettoyage ethnique. Les séquelles de ces violations sur leur vie et sur leur santé physique et mentale sont visibles. Nos propres expériences nous ont montré l'importance de traiter de façon idoine les violations des droits de la femme liées aux conflits, notamment la violence sexuelle, et de fournir aux femmes l'assistance, les soins de santé ainsi que le soutien psychologique et financier nécessaires. Grâce à la loi sur les droits des victimes de violences sexuelles pendant la guerre d'indépendance, qui doit entrer en vigueur au cours des prochains mois, un statut spécial sera attribué aux victimes, qui auront droit à une aide psychosociale supplémentaire ainsi qu'à des réparations financières pour les sévices qu'elles ont subis. Cette loi croate, élaborée en étroite coopération et consultation avec des organisations de la société civile et des victimes, vise à garantir l'obtention de réparations, quelle que soit l'issue des poursuites pénales des responsables. Pourtant, la condamnation des auteurs de ces crimes reste une priorité pour la Croatie, et nous sommes fermement convaincus qu'il faut, sans aucune hésitation, mettre fin à l'impunité pour les crimes sexuels liés au conflit.

La vaste expérience que la Croatie a chèrement acquise sur son propre territoire en matière de guerre et de gestion d'après-conflit, y compris son expérience dans la rédaction de la législation concernant les réparations, peut contribuer de manière importante aux efforts d'ensemble déployés à l'échelle internationale pour prévenir et combattre les violences sexuelles en temps de guerre et de conflit. En tant que membre du groupe de défenseurs internationaux de l'Initiative Prévenir la violence sexuelle, la Croatie ne ménagera aucun effort pour assumer un rôle plus important s'agissant de prévenir et de combattre la violence sexuelle en temps de guerre et de conflit, et continuera d'apporter son soutien sans faille dans tous les aspects du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Nous considérons que c'est un programme de paix fondé sur l'égalité des sexes

qui implique l'adoption de mesures pour remédier aux effets disproportionnés des conflits sur les femmes et lutter contre la violence sexuelle. Il s'agit également de réaliser l'autonomisation des femmes, et de garantir la participation intégrale, égale et effective des femmes à toutes les phases du processus de paix, en leur donnant un rôle égal à celui des hommes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix.

Nous demeurons fermement convaincus que la pleine réalisation des droits des femmes constitue la base essentielle pour protéger les droits de l'homme fondamentaux et assurer la sécurité humaine et une paix durable.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Bhattarai (Népal) (*parle en anglais*) : Je voudrais de prime abord vous féliciter, Madame la Présidente, et vous remercier d'avoir organisé l'important débat de ce jour sur les femmes et la paix et la sécurité, sous la présidence jordanienne du Conseil pour ce mois. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport détaillé (S/2015/203), ainsi que la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Bangura, et M^{me} Allamin, représentant la société civile, des exposés qu'elles ont présentés ce matin.

J'ai eu l'honneur de prendre la parole au Conseil en octobre 2000 pour expliquer combien les femmes sont une source de force au Népal et à travers le monde. Comme nombre d'études l'ont montré, les femmes tendent à être plus sincères, plus fiables et plus compatissantes. En particulier, en comparaison avec les hommes, elles évitent plus systématiquement la violence et résolvent les différends de façon plus pacifique. Les femmes sont souvent des dirigeantes plus compatissantes et, souvent, plus efficaces. L'autonomisation des femmes, leur participation à l'élaboration des politiques, et leur déploiement sur le terrain comme soldats de la paix permettraient d'ajouter une dimension plus empathique et plus humaine à notre travail, et d'avoir une vision plus globale des conflits.

Pendant les 15 années qui se sont écoulées depuis lors, tout cela a été plus que démontré par l'expérience, grâce à la résolution 1325 (2000) et les résolutions ultérieures du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité, qui ont souligné à juste titre la nécessité de travailler en collaboration en vue d'éliminer toutes les

formes de violence contre les femmes et les filles, en particulier la violence sexuelle pendant et après les conflits, et de faire le nécessaire pour exploiter leur potentiel.

Tout au long de ces années, le Népal a enregistré des progrès constants au niveau national dans l'autonomisation des femmes, notamment celles qui sont touchées par les conflits. La Constitution provisoire du Népal pourvoit à une participation des femmes de 33 % aux élections à tous les niveaux, y compris à l'Assemblée constituante. Elle impose en outre que 33 % des membres des comités pour la paix au niveau des districts, qui sont chargés de régler les problèmes de sortie de conflit au niveau local, soient des femmes.

Le Népal continue de mettre en oeuvre les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) grâce à un plan d'action national y relatif. Premier du genre en Asie du Sud, ce plan couvre des domaines clés, à savoir la participation, la protection et la prévention, la promotion, l'aide d'urgence et le relèvement, la gestion des ressources, et enfin le suivi et l'évaluation. Un comité interministériel de mise en oeuvre en coordonne l'exécution, et un comité directeur ministériel en assure la surveillance. Encouragé par les résultats positifs constants qu'affiche le plan d'action, comme l'indique également le rapport de suivi à mi-parcours de 2014, le Gouvernement s'emploie désormais à appliquer le plan au niveau infranational.

Accroître la participation des femmes dans la prise de décisions, protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle et sexiste, et lutter contre l'impunité demeurent nos priorités. Le Népal applique une politique de tolérance zéro pour la violence sexiste. La violence contre les femmes et le viol constituent des infractions pénales graves contre l'État. La polygamie, le mariage d'enfants et le mariage forcé sont punis par la loi. Les responsables de la traite des êtres humains sont passibles de sévères condamnations. Un plan d'action national sur la violence sexiste est mis en oeuvre depuis 2010.

En tant que principal et généreux fournisseur de contingents et de forces de police aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis plusieurs décennies, le Népal est déterminé à augmenter le nombre de femmes dans ses forces de sécurité et de déployer davantage de femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle, aussi bien pendant

qu'après les conflits, se trouve au cœur de la formation au maintien de la paix des forces de sécurité népalaises.

Le Népal a récemment mis en place un mécanisme de justice transitionnelle conforme à ses obligations internationales. La Commission Vérité et réconciliation ainsi que la Commission d'enquête sur les personnes disparues sont chargées d'examiner les affaires survenues à l'époque du conflit, d'établir la vérité autour de ces affaires, d'en traduire les auteurs en justice, de répondre aux besoins des victimes, et d'ouvrir la voie à la réconciliation, à la paix et à la stabilité durables. En plus des mesures et des mécanismes déjà en place, c'est une étape importante dans nos efforts destinés à rendre justice aux victimes du conflit. Le Gouvernement est résolu à traduire en justice tous les auteurs de violations graves des droits de l'homme, notamment de violences sexuelles liées aux conflits.

Je voudrais, pour terminer, rappeler que le Népal étant un État partie à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant, sa détermination à promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier ceux des femmes et des filles, demeure entier et inébranlable. Au Népal, nous sommes conscients qu'il reste encore beaucoup à faire aux niveaux mondial, régional, national et infranational pour réaliser le plein potentiel des femmes en matière de paix et de sécurité, et sommes disposés à travailler en étroite collaboration avec les autres États Membres et à aller de l'avant en tant que membre responsable de la communauté internationale, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité mondiales.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Winid (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat. Je remercie également M^{me} Zainab Bangura, Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et M^{me} Hamsatu Allamin, du Nigéria, de leurs déclarations.

La Pologne s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Je voudrais à présent faire quelques observations supplémentaires à titre national.

La Pologne accorde une grande importance au thème du débat d'aujourd'hui. Ce lundi, le 13 avril, le

Président de la Pologne, Bronisław Komorowski, a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée en 2011 à Istanbul. Je souscris à l'observation faite par le représentant de Népal sur le rôle des femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et à cet égard, je tiens à féliciter l'Éthiopie, l'Afrique du Sud et le Ghana qui ont le plus haut pourcentage de femmes soldats de la paix. Je voudrais également rendre hommage à la Jamaïque et aux autres États membres de la Communauté des Caraïbes pour le rôle de premier plan qu'ils ont joué à l'occasion de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, qui cette année, avait pour thème les femmes et l'esclavage. Nous félicitons également le Département de l'information, qui a organisé une exposition intitulée « Femmes et esclavage » au Siège de l'ONU, dans le cadre du programme « En mémoire de l'esclavage ».

Par le passé, la Pologne a été victime de nombreuses agressions étrangères et a souffert des conséquences des conflits violents. À cet égard, je tiens à mettre en exergue le rôle des femmes héroïques qui ont joué un rôle de chef de file pour s'opposer à ces agressions, avec vision, dévouement et courage. Je voudrais citer l'exemple d'une femme qui a joué un rôle dans l'histoire de mon pays, ainsi que dans celle d'un pays plutôt éloigné de la Pologne – l'île des Tonga. La Reine Salote des Tonga a été le premier dirigeant étranger à s'opposer officiellement l'invasion de la Pologne par l'Allemagne le 1^{er} septembre 1939. Elle, ainsi que son action, sont un excellent exemple que nous devrions suivre, même aujourd'hui au XXI^e siècle.

Aujourd'hui, les femmes continuent d'être victimes de violences sexuelles liées aux conflits dans toutes les régions du monde. La fréquence des cas de violence sexuelle dans les conflits constitue une menace pour la paix et la sécurité et affaiblit les perspectives de réconciliation et de consolidation de la paix. Lutter contre l'impunité et aider les victimes sont des devoirs concrets que nous devons assumer vis-à-vis des victimes de la violence sexuelle. Nous devons appuyer le système judiciaire aux niveaux national et international et apporter notre assistance aux victimes, par l'intermédiaire du Fonds au profit des victimes. La Pologne est fière de contribuer à ce Fonds.

S'il est vrai que les organisations internationales jouent un rôle primordial dans la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit, c'est aux États

qu'incombe la responsabilité première de protéger leurs ressortissants. Dans ce contexte, il faut impérativement adopter une démarche fondée sur les initiatives locales, notamment pour changer les mentalités et sensibiliser les citoyens sur les comportements inacceptables, quelles que soient les circonstances. Malheureusement, dans de nombreux pays, les victimes hésitent à signaler ces crimes par crainte d'une stigmatisation sociale potentielle. En outre, les citoyens doivent avoir l'assurance que les autorités nationales veilleront à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice et que, le cas échéant, ils devront faire face à des conséquences au niveau international – à savoir, devant la Cour pénale internationale. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda ont joué un rôle historique dans les poursuites engagées pour les cas de violence sexuelle en temps de guerre.

Comme l'a souligné mon collègue de la délégation de l'Union européenne, nous nous félicitons de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes. J'invite tous les membres du Conseil de sécurité à ratifier ce Traité. Sans leur appui, le Traité sur le commerce des armes n'aura pas l'effet escompté.

Pour terminer, hier, le 14 avril, a marqué le premier anniversaire de l'enlèvement de lycéennes nigérianes par Boko Haram. En dépit des efforts déployés par les autorités nationales et la communauté internationale, l'on ne sait toujours pas ce qu'il est advenu de la majorité de ces filles. Ce crime ignoble, ainsi que d'autres crimes dont nous avons été témoins dans les zones touchées par les conflits en Afrique ou au Moyen-Orient, exigent que nous agissions immédiatement. Nous ne pouvons pas tolérer qu'ils restent impunis.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

M. Logar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la Jordanie d'avoir organisé cet important débat, ainsi que M^{me} Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et M^{me} Allamin, du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, de leurs exposés importants.

La Slovénie s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais faire des observations supplémentaires à titre national.

Les violences sexuelles sont commises dans toutes les situations de conflit. Il s'agit d'une tactique de guerre et non pas simplement de dégâts indirects ou subsidiaires d'un conflit. Nous devons garder à l'esprit que le viol et d'autres formes de violence sexuelle constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Les violences sexuelles liées aux conflits sont aussi un problème de sécurité, et pas seulement une question humanitaire ou des droits de l'homme.

La Slovénie est vivement préoccupée par les conclusions du dernier rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2015/203). Les violations perpétrées par des acteurs étatiques ou par des groupes armés associés à l'État demeurent profondément préoccupantes, même si la plupart des violences sexuelles sont commises par des acteurs non étatiques armés. La Slovénie s'associe aux autres orateurs pour condamner les graves violations commises à l'encontre des femmes en période de conflit armé par des acteurs non étatiques armés, tels que les actes ignobles perpétrés par l'État islamique d'Iraq et du Levant/Daech en Syrie et en Iraq, par Boko Haram au Nigéria et dans les États voisins, ainsi par d'autres acteurs non étatiques en Somalie, au Mali, en Libye et au Yémen. À cet égard, je voudrais rappeler que tous les auteurs de ces crimes doivent répondre de leurs actes et qu'il faut mettre fin à l'impunité afin de prévenir les violences sexuelles et de dissuader les auteurs potentiels.

Le rapport du Secrétaire général indique également que l'année 2014 a été marquée par des violences sexuelles commises dans le contexte de l'extrémisme violent. Les groupes extrémistes utilisent la violence sexuelle pour atteindre des objectifs tactiques, dans le but de terroriser les populations pour les soumettre, de déplacer les communautés établies dans des zones stratégiques et de se procurer des fonds par divers trafics, la traite des esclaves et les rançons. Nous sommes également très préoccupés par le risque accru d'exploitation sexuelle, comme la traite des personnes et les mariages précoces ou forcés, auquel sont exposées les femmes et les filles déplacées ou réfugiées. C'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger les civils face à ces crimes. Par conséquent, les États doivent jouer un rôle de chef de file dans les efforts visant à prévenir et à éliminer les violences sexuelles liées aux conflits. Dans le même temps, la communauté internationale doit aider les États à faire face à ces défis, notamment en menant des enquêtes et en poursuivant en justice les auteurs de ces

crimes, y compris le personnel des Nations Unies et le personnel de maintien de la paix.

S'il est vrai que les femmes représentent la majorité des victimes des violences sexuelles liées aux conflits, ce problème ne concerne pas uniquement les femmes. Les hommes et les garçons sont également victimes de ces violences, en particulier lorsqu'ils sont en détention. Dans ce cas, les violences sexuelles sont utilisées comme moyen d'humiliation et, très souvent, comme méthode de torture. Qu'il me soit permis d'attirer l'attention sur une autre conclusion figurant dans le rapport du Secrétaire général. Les violences sexuelles en temps de conflit ont lieu dans des situations de discrimination sexiste systémique. Par conséquent, il est essentiel de promouvoir les efforts visant à éliminer la discrimination dans la législation et dans la pratique en temps de paix et de promouvoir la participation des femmes aux processus et activités liés à la paix, ainsi qu'aux efforts de reconstruction au lendemain des conflits.

Pour terminer, je voudrais souligner que les violences sexuelles constituent un obstacle à la paix et à la sécurité. Elles entravent la participation des femmes aux processus démocratiques et en faveur de la paix et aux efforts de reconstruction et de réconciliation au lendemain des conflits. Cet outil de guerre peut se transformer en mode de vie. De tels comportements, une fois enracinés dans le tissu social, persistent longtemps après le cessez-le-feu. Beaucoup de femmes perdent leurs moyens de subsistance, leur santé, leurs partenaires, leurs familles et leurs réseaux de soutien à la suite d'un viol. Cela à son tour peut détruire les structures qui sont les fondements des valeurs d'une communauté donnée et entraver leur transmission aux générations futures. Il faut mettre fin à ce cercle vicieux.

Une année après la tenue à Londres du Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, la Slovaquie va apporter sa contribution au programme de lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit par la voie d'une manifestation spéciale que nous organisons sous le titre « Mettre fin à la violence sexuelle en période de conflit : une année après le Sommet », dans le cadre d'une conférence internationale, le Forum stratégique de Bled, dans le courant de cette année, sous les auspices du Président de la République. J'invite tous les participants au débat d'aujourd'hui à se joindre à nous à Bled.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Anshor (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'aimerais vous remercier, Madame la Présidente, de l'organisation du débat public d'aujourd'hui, qui met en lumière les défis qu'il nous faut relever dans la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit. Nous avons également beaucoup apprécié les exposés faits ce matin par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, dans lesquels elles ont soulevé des points importants.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite tout à l'heure par le représentant du Viet Nam au nom des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Nous saluons les efforts déployés à ce jour par le Conseil de sécurité pour faire face à la violence sexuelle en période de conflit armé, mais il reste à livrer une longue et dure bataille si nous voulons mettre fin à ce type de violences. L'important travail de dissuasion réalisé sur le terrain doit se poursuivre aussi bien au cours, qu'au lendemain, des conflits armés. La voix de celles qui ont survécu à pareils actes et de celles qui courent le risque de les subir compte. Les populations exposées au risque de violences sexuelles, ainsi que les personnes qui en ont subies, doivent disposer de voies d'assistance dans lesquelles les autorités nationales et les autres acteurs nationaux puissent jouer un rôle. Nous devons examiner de quelle façon nous pouvons renforcer les moyens de ces deux catégories – les populations en danger et les victimes – par un appui local collectif et d'autres moyens permettant d'en développer la résilience. Elles peuvent prendre part à la formulation de mécanismes de prévention, à l'amélioration des mécanismes juridiques visant à faire face à ces crimes horribles et à l'élaboration de cadres de protection, de réadaptation, de rapatriement et de réintégration, ainsi que de mécanismes juridiques à l'attention des victimes. Les victimes proprement dites doivent être soutenues par une assistance multisectorielle, notamment dans les domaines des soins médicaux, du conseil psychologique, du droit et des moyens de subsistance, tandis que des réponses différenciées et adaptées doivent être mises à disposition des enfants et des hommes qui ont été victimes de tels actes.

Nous devons constamment nous demander ce qui doit être fait pour promouvoir une culture de la paix, de respect pour les lois internationales concernées et de tolérance zéro pour la violence sexuelle en période de conflit armé. Dans son dernier rapport en date (S/2015/203), le Secrétaire général formule quelques solides recommandations que nous approuvons pleinement et qui méritent l'examen du Conseil.

Premièrement, nous devons recourir au Conseil pour le suivi de la situation dans les pays en conflit sur le plan de la sécurité, afin de repérer les facteurs de risque et les signes d'alerte de possibles violences sexuelles. Nous devons promouvoir les visites périodiques sur le terrain dans le cadre de la question des violences sexuelles liées au conflit et écouter ce qu'ont à dire les victimes, leurs familles, les populations touchées, et tous les acteurs pertinents, y compris ceux de la société civile et des organisations religieuses.

Deuxièmement, nous devons accélérer le déploiement à la fois des conseillers pour la protection des femmes et des conseillers pour la problématique hommes-femmes dans les zones prioritaires et augmenter le déploiement de femmes dans les opérations de maintien de la paix. Toutefois, il convient de mettre également l'accent sur la qualité. Nous devons veiller à ce que les conseillers et les forces de maintien de la paix soient bien dotés des ressources et des connaissances nécessaires, en particulier s'agissant de la question des violences sexuelles liées aux conflits armés.

Troisièmement, nous devons créer les conditions de sécurité et de soutien aux victimes qui leur permettent ainsi qu'à leurs familles, aux témoins et aux membres de la population de se présenter sans peur et sans risque de stigmatisation. Toutes les parties concernées doivent posséder une solide compréhension du contexte culturel et local. En outre, un financement suffisant, en temps voulu, est indispensable si l'on veut que les accords de cessez-le-feu et de paix traitent exhaustivement le problème de la violence sexuelle liée au conflit et mettent efficacement en œuvre les solutions, de sorte que les responsables ne bénéficient pas de l'impunité.

Quatrièmement, puisqu'aucune cause ni doléance ne saurait justifier un acte de terrorisme quel qu'il soit, et notamment les violences sexuelles en période de conflit, nous devons promouvoir les efforts concertés et une action à plusieurs niveaux pour contrer le discours de l'extrémisme violent. En outre, nous partageons l'avis que le Conseil de sécurité doit mettre au point des méthodes novatrices et plus dynamiques afin de lutter

efficacement contre les violences sexuelles commises par les groupes armés non étatiques.

L'Indonésie joue un rôle actif dans l'action de consolidation de la paix des Nations Unies et elle a renforcé sa contribution aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation. Nous avons déployé du personnel féminin dans le cadre de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, et nous sommes déterminés à accroître le nombre des Indonésiennes au sein des Casques bleus. Il convient de poursuivre et de soutenir la formation obligatoire de tout le personnel de maintien de la paix en matière de lutte contre les violences sexuelles. Le centre indonésien chargé des questions de maintien de la paix propose une formation sur cette question précise et veillera à ce qu'elle soit maintenue.

Mais j'aimerais, pour terminer, souligner que nous ne devons pas oublier le savoir-faire existant dans le domaine civil. La réserve de capacités civiles peut être élargie et approfondie dans le cadre de la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. Elle devrait comprendre les pays dotés d'une expérience pertinente en matière de consolidation de la paix après les conflits ou de transition démocratique, et accorder une attention particulière, également, à la mobilisation des capacités des pays en développement et des femmes.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Portugal.

M^{me} Pucarinho (*parle en anglais*) : J'aimerais vous remercier, Madame la Présidente, de la convocation du présent débat public, et remercier également M^{me} Zainab Hawa Bangura, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et M^{me} Hamsatu Allamin, du Nigéria, de leurs exposés très complets.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (S/2015/203), qui nous fournit d'importantes informations sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les dispositifs de surveillance et d'établissement de rapports destinés à recueillir des informations plus suivies sur la violence liée aux conflits, et qui contient également des recommandations de fond sur les questions thématiques et les situations des pays.

Ces dernières années, les résolutions du Conseil ont reconnu l'existence de la violence sexuelle en tant

que tactique de guerre et le risque qu'elle représente pour la paix et la sécurité. Nous savons que beaucoup a été accompli. Des dispositifs de suivi, d'analyse et d'établissement de rapports ont été institués dans un certain nombre de situations de conflit et de sortie de conflit afin de recueillir des informations plus suivies sur les violences sexuelles commises en période de conflit. Une liste de parties belligérantes soupçonnées de façon crédible d'avoir commis des violences sexuelles a été dressée et mise à jour. Le Portugal se félicite de ces notables avancées. Il ne saurait y avoir de sécurité réelle si les femmes, elles, ne sont pas en sécurité. Toutefois, tout en reconnaissant que l'adoption des différentes résolutions sur le sujet a engendré d'importants progrès et la mise en place d'un solide cadre normatif, nous constatons l'immensité des défis qui nous attendent encore, en raison en particulier du caractère évolutif des conflits.

Comme il est souligné dans plusieurs des résolutions du Conseil, mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit est indispensable si l'on veut améliorer la paix et la sécurité internationales. La violence sexuelle liée aux conflits a été utilisée comme outil de guerre dans de nombreux conflits armés de par le monde, où elle frappe les hommes et les femmes, les filles et les garçons, et l'ensemble des sociétés. Nous notons avec préoccupation, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, que la violence sexuelle continue d'être utilisée par les groupes extrémistes, dans différents pays, comme tactique de terreur qui force des populations entières à se soumettre ou à se déplacer. En outre, la violence liée aux conflits se produit sur fond de discriminations sexistes structurelles. Pour être réellement efficace, notre lutte contre la violence sexuelle doit commencer par la promotion de l'égalité des sexes et par le renforcement du pouvoir des femmes et des filles, afin de s'attaquer aux causes profondes de ce crime effroyable.

Le Conseil doit tirer le meilleur parti des outils existants. Ainsi, il doit veiller au déploiement dans les opérations de maintien de la paix de conseillers pour la protection des femmes et de conseillers pour la problématique hommes-femmes, de façon à renforcer les efforts de prévention et de lutte contre la violence sexuelle, et il doit veiller à ce que des dispositions relatives à la violence liée aux conflits soient prévues dans les accords de paix et de cessez-le-feu. Bien que les femmes soient le plus grand groupe de victimes de violences sexuelles, elles ne doivent pas être considérées seulement comme des victimes. En

matière de règlement des conflits et de consolidation de la paix, elles représentent un groupe puissant mais encore largement sous-représenté. La participation et l'autonomisation croissantes des femmes dans ces domaines sont essentielles pour assurer une paix et une sécurité durables, comme prévu par la résolution 1325 (2000) et d'autres résolutions connexes.

Les violences sexuelles commises en période de conflit demeurent très répandues, et pourtant, elles restent très peu signalées. Ceux qui rapportent ces crimes sont souvent menacés et stigmatisés. Nous soulignons la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des victimes, des témoins, des agents humanitaires, du personnel médical, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme chargés de recueillir des informations sur les violences sexuelles et d'aider effectivement les survivants.

Les violences sexuelles liées aux conflits armés sont interdites par le droit international, en vertu de dispositions spécifiques des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, et au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Trop souvent encore, les violences sexuelles commises en période de conflit sont considérées comme une conséquence inévitable de la faillite de l'ordre public. Il faut mettre fin à cette culture de l'impunité. La question de l'impunité doit être examinée et, à cet égard, le Portugal considère que la Cour pénale internationale joue un rôle fondamental de dissuasion, qui vient compléter le rôle joué par les tribunaux aux niveaux national et international, en tenant pour responsables les auteurs de ces crimes, en enquêtant et en traduisant en justice les responsables de violences sexuelles, qui deviennent alors la responsabilité des groupes armés et exposent leurs dirigeants à l'examen et aux pressions de la communauté internationale.

Nous devons prendre des mesures pour traduire en justice les auteurs d'actes de violence sexuelle, mais nous devons également rendre justice aux survivantes et aux victimes de ces crimes odieux et leur assurer des soins appropriés. Nous pouvons y parvenir en supprimant les obstacles qui entravent l'accès des femmes à la justice, en mettant en places des mécanismes de plainte et de signalement, en aidant les victimes et veillant à ce qu'elles aient accès à des soins de santé d'un coût abordable.

La violence sexuelle n'est tout simplement pas tolérable. Pour y mettre fin, des messages forts de la part de la communauté internationale sont certes

importants, mais, dans la pratique, seule une véritable volonté et des moyens efficaces pourront apporter de véritables changements permettant de mettre fin à ce crime.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Zimbabwe.

M. Shava (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 15 États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Je voudrais tout d'abord féliciter la Jordanie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité et exprimer notre grande reconnaissance à la présidence pour la façon dont elle dirige les travaux du Conseil, en particulier le présent débat public. Je voudrais également exprimer notre gratitude aux intervenants d'aujourd'hui pour leur précieuse contribution au débat sur les femmes, la paix et la sécurité dans le contexte de la violence sexuelle liée aux conflits.

La SADC tient à s'associer à la déclaration prononcée par l'Ambassadeur Tété António au nom de l'Union africaine.

Ces dernières années, le monde a été témoin d'une multitude de conflits qui ont conduit à une augmentation sans précédent de la violence contre les femmes et les filles. Il est de plus en plus admis que les nouveaux conflits non conventionnels liés à la prolifération des milices, des groupes armés, du terrorisme et de l'extrémisme violent ont eu un impact disproportionné sur les femmes et les enfants. Les conflits ont eu des conséquences dévastatrices pour les femmes, y compris une vulnérabilité accrue à la traite, à la violence sexuelle, aux mariages forcés et précoces, et le manque d'accès aux services de base.

Le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2015/203) décrit une année 2014 marquée par les récits déchirants des violences sexuelles commises dans le cadre de l'extrémisme violent. Il décrit la façon dont les terroristes utilisent la violence sexuelle pour atteindre leurs objectifs tactiques, ce qui montre bien que l'idée selon laquelle la violence est une conséquence indirecte des conflits n'a plus cours.

Ce mois-ci marque le premier anniversaire de la prise en otage par Boko Haram de plus de 200 jeunes filles de leur école à Chibok dans le nord du Nigéria. La SADC condamne cet acte barbare et soutient l'appel lancé par le Gouvernement et le peuple de la République

fédérale du Nigéria et la communauté internationale en faveur de leur libération.

La communauté internationale a reconnu que la participation des femmes est d'une importance cruciale pour l'instauration d'une paix durable. À cet égard, en 2000, le Conseil de sécurité a jeté les bases du programme sur les femmes et la paix et la sécurité dans la résolution 1325 (2000), une résolution historique, et dans d'autres résolutions ultérieures. Les autres points de référence principaux sont, entre autres, le Programme d'Action de Beijing et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Alors que nous célébrons le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000), la SADC reconnaît que des mesures ont été prises pour remédier à la situation tragique des femmes et des filles afin d'améliorer les interventions aux niveaux national, régional et international en vue de leur protection. Toutefois, il convient de souligner que les États sont chargés au premier chef de protéger les femmes et les filles contre toute forme de discrimination et de mauvais traitements à caractère sexiste, lesquels sont souvent aggravés dans les situations de conflit. S'il est vrai que la coopération et l'assistance internationales sont importantes, elles ne doivent pas remplacer le rôle central de l'État dans la protection des femmes et des filles.

Les programmes de la SADC sur les femmes, la paix et la sécurité sont guidés par la volonté de la région de défendre les droits des femmes. Le Protocole de la SADC sur le genre et le développement, signé en 2008, comprend des engagements pris dans tous les instruments à l'échelle régionale, continentale et mondiale pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Les articles 20 et 25 du Protocole prévoient la mise en œuvre de toute une gamme de stratégies, notamment le renforcement, l'examen, la réforme et l'application des lois visant à éliminer toutes les formes de violences sexistes et la traite des femmes.

À l'échelle du continent, des efforts considérables ont été faits pour veiller à ce que soient adoptés des lois, des politiques et des programmes visant à préserver l'égalité entre les sexes et à autonomiser les femmes. Le programme quinquennal de l'Union africaine sur l'égalité des sexes, la paix et la sécurité,

lancé le 2 juin 2014, est conçu pour servir de cadre à l'élaboration de stratégies et de mécanismes visant à

accroître la participation des femmes à la promotion de la paix et de la sécurité. L'Union africaine s'emploie, en étroite collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, à traduire ce cadre en un plan d'action comportant des indicateurs et des directives de mise en œuvre de cette politique qui guidera les États membres dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

L'Envoyée spéciale de l'Union africaine sur les femmes, la paix et la sécurité, M^{me} Bineta Diop, a pour mandat de diriger les efforts déployés par l'Union africaine pour promouvoir le rôle des femmes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix. Au vingt-quatrième sommet de l'Union africaine, tenu à Addis-Abeba en janvier, l'année 2015 a été proclamée Année de l'autonomisation des femmes et du développement, en reconnaissance du rôle vital que jouent les femmes dans le développement de l'Afrique. Nous sommes conscients que l'autonomisation économique permet aussi de réduire la vulnérabilité des femmes aux violations de leurs droits.

Bien que des progrès considérables aient été réalisés s'agissant d'établir un cadre et des normes juridiques en relation avec le programme sur les femmes et la paix et la sécurité, la mise en œuvre demeure quant à elle un défi. La SADC s'inquiète de la persistance des violations graves, de l'exploitation sexuelle et des enlèvements dont sont victimes les femmes dans les zones de conflit. Nous exhortons la communauté internationale à apporter une réponse collective, efficace et globale aux violations des droits des femmes. Cela suppose notamment de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de renforcer les capacités nationales en matière de paix et de réconciliation.

Pour lutter contre la violence sexuelle contre les femmes en période de conflit et dans les situations d'après-conflit, il nous faut prendre des mesures préventives en temps de paix. La prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes est un facteur clef à cet égard, tout comme le fait de mettre en place des lois qui protègent les femmes contre les violations de leurs droits et autres atteintes. Il est tout aussi important de veiller à ce que les auteurs de violences contre les femmes et les filles rendent des comptes.

Nous devons intensifier nos efforts pour remédier au sort tragique des femmes et des filles dans les situations de conflit et garantir leur participation

effective au développement. L'examen de haut niveau de la résolution 1325 (2000) en octobre prochain sera l'occasion de faire le bilan des résultats que nous avons obtenus et des défis qui nous attendent.

En guise de conclusion, je voudrais réaffirmer l'attachement et l'appui de la SADC au programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Conseil de sécurité, sous la présidence du Royaume hachémite de Jordanie, d'avoir convoqué cet important débat. Je vous félicite tout particulièrement, Madame, vous qui êtes la première femme arabe à présider le Conseil, de la manière dont vous dirigez les travaux en ce mois. Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Hawa Bangura, ainsi que la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité de leurs déclarations importantes.

Quinze années se sont écoulées depuis l'adoption historique par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000), qui a permis de nombreuses avancées quant au rôle des femmes dans la paix et la sécurité. Les femmes jouent en effet un rôle irremplaçable dans le règlement des conflits, la lutte contre l'extrémisme, la consolidation de la paix et les initiatives pour asseoir la stabilité, la démocratie et la prospérité. La paix ne peut pas être au rendez-vous lorsque les femmes sont marginalisées et exclues de la vie politique. Nul doute que le débat d'aujourd'hui va permettre de consolider ces efforts. Nous espérons que des conclusions concrètes seront adoptées durant l'examen de haut niveau de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), en octobre. Cet examen est en effet une excellente occasion d'accélérer les efforts déployés par les États pour répondre aux défis et préoccupations.

C'est avec grand intérêt que nous avons pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2015/203), qui brosse un tableau fort sombre de la situation en 2014, une année marquée par des atrocités, des viols, l'esclavage sexuel, des mariages forcés et autres actes commis par des parties à un conflit, notamment des groupes extrémistes. Il s'agit là d'outils utilisés

pour semer la terreur et répandre le terrorisme. Le rapport du Secrétaire général explique que la violence sexuelle n'est pas un phénomène accessoire et fait partie intégrante des objectifs stratégiques, de l'idéologie et du financement des groupes extrémistes, et cela est très préoccupant. Elle est utilisée comme une tactique de terreur et pour recruter des civils.

En dépit du fait que des actes tels que l'esclavage sexuel et la violence sexuelle sont considérées comme des crimes internationaux, les femmes et les filles continuent de représenter l'écrasante majorité des victimes des conflits armés, notamment lorsqu'elles sont déplacées ou réfugiées. Elles sont victimes d'agressions, de violences sexuelles et de la traite d'êtres humains. Le plus inquiétant est que les parties responsables de ces horreurs, qu'il s'agisse de gouvernements ou d'acteurs non étatiques, demeurent impunies. C'est pourquoi nous approuvons le Secrétaire général lorsqu'il recommande au Conseil de sécurité de continuer d'employer tous les moyens dont il dispose, notamment pour garantir la responsabilité pénale devant la justice internationale et empêcher l'impunité.

Les conflits qui ont lieu dans différentes régions du monde, et notamment l'instabilité qui règne dans le monde arabe, ont causé la mort de centaines de milliers de personnes et de manière générale, les civils sont terrorisés et victimes de toutes sortes de violations de leurs droits, parmi lesquelles la violence sexuelle. Nous insistons à cet égard sur la nécessité de réaffirmer la responsabilité qui incombe aux gouvernements de protéger les civils, de prendre des mesures pour faire respecter le droit international, d'appliquer une politique de tolérance zéro vis-à-vis de ceux qui commettent de tels crimes, de fournir une aide aux survivants et d'appliquer à la lettre le droit pour protéger les femmes de la violence, notamment la violence sexuelle, dans les situations de conflit.

Nous réaffirmons l'attachement du Qatar à la garantie de l'égalité entre les sexes et des droits des femmes pendant et après les conflits. À cet égard et dans la mesure où la violence sexuelle liée aux conflits constitue une urgence humanitaire, nous nous félicitons du mécanisme conjoint mis en place entre ONU-Femmes et l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice s'agissant de la violence sexiste et sexuelle dans les situations de conflit.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Tanin (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Jordanie d'avoir convoqué cet important débat, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Zainab Hawa Bangura, et M^{me} Hamsatu Allamin de leurs déclarations. Je remercie également le Secrétaire général pour son récent rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2015/203).

Aujourd'hui les violences sexuelles effroyables qui ont cours dans les différents conflits de par le monde nous ont été décrites par le menu. Les récits déchirants de M^{me} Allamin et d'autres ont démontré les effets dévastateurs de la violence sexuelle sur la capacité des femmes de vivre une vie saine et productive, sur leur bien-être psychologique, émotionnel et physique ainsi que sur leurs familles et leurs communautés. Il est extrêmement inquiétant de constater, comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport, que la violence contre les femmes est devenue un trait systématique des zones de conflit et que les souffrances endurées par les femmes partout dans le monde sont exacerbées par une recrudescence sans précédent de la violence et une nouvelle vague d'extrémisme aux quatre coins du globe.

En Afghanistan, près de 40 années de guerre, de terrorisme et d'extrémisme violent ont provoqué des déchirures profondes dans le tissu de notre société, détruit les relations humaines, restreint l'accès aux services et à la justice et sapé la capacité de l'État de protéger ses citoyens. Les femmes sont les premières victimes de ce conflit et leurs souffrances ont été exacerbées par une culture de discrimination à l'égard des femmes. Aujourd'hui, les Taliban et d'autres extrémistes continuent de se servir de la violence sexuelle non seulement pour poursuivre leurs visées destructrices et leur campagne de terreur et de peur, mais aussi pour affaiblir les communautés, l'état de droit et des valeurs traditionnelles ancestrales.

Nous savons qu'il importe que les auteurs de violences contre les femmes aient à répondre de leurs actes, d'où qu'ils viennent et quels que soient les groupes auxquels ils sont affiliés. Il a quelques semaines, mon pays a été horrifié de voir des jeunes hommes commettre un acte de violence monstrueux contre une femme innocente, Farkhunda, qui a été battue puis brûlée, un des crimes les plus barbares et les plus inhumains de notre histoire. Le nom de Farkhunda est devenu un puissant symbole de la situation difficile des femmes afghanes, et son histoire a poussé l'ensemble de

la société à exiger qu'il soit mis fin une fois pour toute à la violence contre femmes.

Le Gouvernement d'unité nationale afghan est déterminé à garantir l'élimination de la violence contre les femmes en renforçant son système de justice et en consolidant et en mettant en œuvre les cadres juridiques qui garantissent les droits fondamentaux, religieux et constitutionnels de tous les citoyens afghans. Comme le Président Ashraf Ghani Ahmadzai l'a affirmé,

« Il ne sert à rien de dire combien nous respectons l'honneur des femmes si nous ne punissons pas le viol et si nous tolérons le harcèlement dans nos rues ».

L'Afghanistan est partie aux conventions mondiales visant à mettre fin à la violence à l'encontre des femmes et a lancé un programme d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité. Le Gouvernement s'est attaché depuis 2009 à appliquer la loi sur l'élimination de la violence à l'encontre des femmes, qui pénalise 22 types de violences faites aux femmes et prévoit des mesures punitives particulières contre ceux qui s'en rendent coupables. Le Gouvernement afghan a aussi mis au point une réglementation pour la prévention du harcèlement sexuel, et en novembre 2014 a lancé le premier Protocole de traitement des victimes d'actes de violence sexiste dans le secteur de la santé en Afghanistan.

Ces mesures sont importantes, mais au final la lutte contre les violences sexuelles en Afghanistan nécessitera un changement de paradigme dans la façon dont notre société traite les femmes. À cet égard, le Président Ghani Ahmadzai a appelé à une révolution psychologique et culturelle de la société afghane dans son ensemble. Cela requiert que les femmes jouent un rôle actif dans la vie sociale, économique et politique du pays, et que des engagements soient pris en vue d'assurer l'éducation des filles afghanes. La société civile, les oulémas en particulier, et les militantes des droits de l'homme et des droits des femmes ont un rôle essentiel à jouer dans les efforts visant à faire prendre conscience des droits des femmes et à jeter les fondements d'une action collective contre le fléau de la violence, de la terreur et de l'extrémisme.

Le débat d'aujourd'hui ne nous contraint pas seulement à témoigner des souffrances endurées par les sociétés en proie à la violence et au conflit et par les femmes qui ont survécu aux horreurs de la violence sexuelle; il nous impose aussi d'œuvrer de concert

en tant que communauté internationale représentant la conscience du monde, pour veiller à ce que même lorsque les flammes de la guerre brûlent toujours, les femmes et les hommes et tous les citoyens puissent vivre dignement et en paix.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de vous revoir, Madame la Présidente, et de vous voir présider le Conseil de sécurité pour ce mois d'avril. Nous vous félicitons d'avoir convoqué cet important débat.

Tout en examinant aujourd'hui la question des violences sexuelles commises par des acteurs étatiques et non étatiques en temps de conflit, nous devons également examiner une nouvelle tendance inquiétante des groupes extrémistes à employer la violence sexuelle comme tactique de guerre. Le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2015/203) nous rappelle que la violence sexuelle, loin d'être accessoire, fait partie intégrante des objectifs stratégiques des groupes extrémistes. Le recours à la violence sexuelle pour terroriser et déplacer les personnes ne doit jamais être acceptable. À cet égard, ma délégation voudrait souligner les points suivants.

Premièrement, nous voudrions souligner le rôle crucial de chaque État Membre. Un État souverain doit être le premier à assurer la protection des personnes les plus vulnérables placées sous sa juridiction. La grande majorité des cas de violence sexuelle sont perpétrés par des acteurs non étatiques; c'est pourquoi il est essentiel que la communauté internationale persuade les acteurs non étatiques de s'abstenir de se livrer à des violences sexuelles, conformément aux normes du droit international. Une position ferme contre la violence sexuelle renforcera la légitimité de l'État à qui incombe au premier chef la responsabilité de protéger ses populations.

Deuxièmement, nous appuyons la prise en considération intégrale de la question des violences sexuelles liées aux conflits dans les travaux des comités des sanctions compétents, au titre des critères de désignation pour l'imposition de mesures ciblées. Afin de faciliter la pleine mise en œuvre des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité, nous appuyons aussi le déploiement accéléré de conseillers pour la problématique hommes-femmes et l'intégration des

supports didactiques du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions dans la formation préalable au déploiement des missions.

Troisièmement, les programmes multidimensionnels destinés à aider les autorités nationales à appliquer le principe de responsabilité doivent être pleinement mis à profit. L'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit créée par la résolution 1888 (2009), et l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, entre autres, doivent être mieux utilisées.

Enfin et surtout, nous pensons qu'il faut casser le mythe que la violence sexuelle est un fâcheux aspect inhérent au conflit. Ce sont de telles perceptions qui font que ce dont nous sommes les témoins aujourd'hui persiste et empire. La promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes seront la plus efficace des stratégies de prévention de ces crimes et de protection des femmes en temps de conflit. Nous marquons le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, et nous attendons avec intérêt de marquer un autre jalon dans l'action que nous menons ensemble pour réaliser des du progrès.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Van der Vliet (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Le Royaume des Pays-Bas se félicite du présent débat, ainsi que du rapport du Secrétaire général (S/2015/203). Je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de faire des observations supplémentaires à titre national tout en m'associant à la déclaration d'ordre général faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais aussi réaffirmer l'engagement de mon pays dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits dans le monde.

Je voudrais aussi applaudir la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Hawa Bangura, la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit pour l'action qu'elles mènent partout dans le monde, tant par leurs activités de plaidoyer que par leur appui technique.

Au vu de la montée de l'extrémisme violent, le rapport du Secrétaire général appelle à juste titre notre attention sur la nouvelle tendance inquiétante à employer la violence sexuelle comme tactique de terreur. Les violences à grande échelle commises contre les filles yézidies et, il y a exactement une année jour pour jour, contre les écolières à Chibok, sont deux exemples horribles du ciblage expresse des femmes et des filles par les groupes extrémistes.

L'extrémisme violent entraîne l'asservissement systématique des femmes. Il fait partie intégrante des objectifs stratégiques, de l'idéologie et du financement des groupes extrémistes. Tout cela a lieu alors que deux portes plus loin, au bout du couloir, dans ce bâtiment même, nous négocions en toute bonne foi un programme de développement durable qui inclut un objectif robuste d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Ce sont ces efforts – nos efforts et notre détermination – qui doivent l'emporter.

La violence sexuelle est généralisée en période de conflit et dans les situations d'après-conflit et est le reflet d'une dynamique relationnelle hommes-femmes plus large et plus inégale. Ce n'est pas un problème isolé qui peut être réglé seul. Ce qu'il faut, c'est une approche pleinement intégrée qui s'attaque aux inégalités profondément ancrées entre les sexes, qui tiennent compte du contexte et qui œuvre en faveur de l'autonomisation des femmes.

C'est exactement ce à quoi s'emploient les Pays-Bas. Nous abordons la question des violences sexuelles commises en période de conflit sous plusieurs angles, en recourant à divers instruments de politique étrangère concrets qui sont à notre disposition. Par exemple, dans le cadre de nos contributions civiles et militaires aux missions multilatérales, dont la dernière en date était la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, l'attention portée à la question de l'inégalité entre les sexes et aux violences sexuelles en période de conflit fait partie intégrante de notre plan national de préparation. Nos agents de police et nos militaires qui se trouvent en ce moment au Mali ont reçu une formation avant leur déploiement sur la problématique hommes-femmes, les droits de l'homme et le droit international humanitaire. De concert avec notre estimé partenaire qu'est l'Espagne, nous offrons aussi régulièrement à d'autres pays une formation sur les questions sexospécifiques dans le cadre des opérations destinée au personnel d'encadrement de l'armée, de la police et du corps diplomatique, ainsi

qu'aux experts civils et aux militants de la société civile. Nous avons récemment lancé un projet pilote de formation spécialisée, en collaboration avec ONU-Femmes, à l'intention des militaires de sexe féminin. Cette formation a pour but d'accroître le nombre et la capacité des femmes soldats de la paix.

Le déploiement de conseillers pour la protection des femmes et de conseillers pour la problématique hommes-femmes constitue un autre moyen d'assurer la pleine mise en œuvre des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous mettons ce type de compétences civiles en matière d'égalité des sexes et de lutte contre les violences sexuelles à la disposition des missions des Nations Unies. Dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, par exemple, nous finançons le déploiement d'une conseillère principale pour la protection des femmes, et je suis heureux que M^{me} Van Deuren assiste aujourd'hui à notre débat. L'inscription des postes de conseillers pour la protection des femmes et de conseillers pour la problématique hommes-femmes dans la structure des budgets de maintien de la paix est une question qui mérite plus ample réflexion.

Par le biais de nos programmes visant à financer les possibilités pour les femmes d'exercer des responsabilités, nous apportons notre appui à des organisations des droits de la femme dans le monde entier, et notre plan d'action national 1325 prévoit un fonds annuel destiné aux programmes de la société civile en faveur de la participation des femmes à la vie politique et de leur accès à des postes à responsabilité. Nous contribuons à plusieurs fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, notamment le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Dans les situations où le secteur de la justice n'est pas opérationnel, les victimes qui ont subi le traumatisme d'une agression courent bien trop souvent d'autres risques, tels que le rejet par leur famille et leur communauté, la double victimisation par les autorités de l'État, l'insuffisance des services de santé, y compris le manque d'accès à l'avortement médicalisé et de soutien psychosocial, ainsi que de nombreux autres dangers. Elles ne devraient pas avoir à subir cette épreuve pour que justice leur soit rendue et pour obtenir l'aide dont elles ont besoin et qu'elles sont en droit d'attendre. Les auteurs d'actes de violence sexuelle, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, doivent être

traduits en justice et répondre de leurs actes. Il ne peut y avoir de justice ni d'application du principe de responsabilité dans les situations où la stigmatisation et la honte liées à la violence sexuelle frappent la victime et non le coupable. De même, il ne peut y avoir de justice ni d'application du principe de responsabilité dans les cas où des femmes et des jeunes filles sont enlevées, réduites en esclavage et vendues au vu et au su de tous, actes horribles qui sont justifiés par des groupes extrémistes au nom de la religion.

Il n'y a aucune religion ni culture qui ordonne ou justifie ces actes odieux. Par conséquent, nous devons lutter contre les idéologies et la propagande d'acteurs non étatiques qui incitent à la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles et qui veulent nier les droits et les libertés des citoyens, en particulier ceux des femmes. La Cour pénale internationale (CPI) et d'autres tribunaux ont également un rôle évident à jouer. Les Pays-Bas se félicitent vivement de la large compétence dont jouit la CPI pour ce qui est de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Nous ne devons pas considérer les femmes et les filles seulement comme des victimes. Nous connaissons la capacité de résistance de nombreuses rescapées. Nous savons également que les femmes à qui on a donné les moyens de participer à la prise de décisions et d'assumer des rôles de direction peuvent réellement contribuer à faire changer les choses. De nombreuses femmes courageuses résistent activement à l'influence et à la domination de groupes extrémistes en Syrie et en Iraq. Nous avons foi dans le pouvoir de ces femmes en tant qu'agents de la paix et de la justice, et en tant que représentantes des communautés touchées par le conflit, et nous œuvrons activement à les aider.

En conclusion, si nous voulons vraiment réaliser les objectifs de développement durable, notamment ceux de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, nous devons mettre un terme à la violence sexuelle liée aux conflits, partout dans le monde, et une fois pour toutes.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Nduhugirehe (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais, Madame la Présidente, me joindre aux autres orateurs pour vous remercier d'avoir organisé cet important débat public. Je remercie également M^{me} Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des

violences sexuelles commises en période de conflit, et M^{me} Hamsatu Allamin du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, de leurs déclarations d'aujourd'hui.

Ces dernières années, la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, a, à juste titre, consacré une énergie considérable à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Malheureusement, alors que nous sommes réunis ici aujourd'hui, un an s'est écoulé depuis l'enlèvement de 276 filles dans une école de la ville nigérienne de Chibok. Aujourd'hui, parmi les nombreux récits terrifiants qui nous parviennent des territoires occupés par Daech en Iraq et en Syrie, la violence dirigée contre les femmes est peut-être la plus difficile à concevoir. Le mois dernier, l'ONU a estimé que Daech avait contraint quelque 1 500 femmes, filles et garçons à l'esclavage sexuel, ce qui est inacceptable. Dans le même ordre d'idées, nous restons solidaires des familles des victimes de la récente attaque perpétrée au Kenya, à l'University College de Garissa, dont la majorité étaient des femmes.

Tous ces crimes, à l'instar de beaucoup d'autres, constituent un exemple particulièrement frappant de l'utilisation de la violence sexuelle dans des activités terroristes, et témoignent du fait que la violence sexuelle liée aux conflits constitue l'un des défis les plus urgents qui se posent aux gouvernements et communautés touchés, et une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. S'il est certes indispensable que les gouvernements concernés prennent l'initiative et assument la responsabilité de s'attaquer à ce problème, avec l'appui de la communauté internationale, nous pensons que la priorité doit désormais être accordée à nos efforts collectifs pour traduire les engagements politiques en mesures concrètes de prévention sur le terrain.

Le Rwanda condamne une fois de plus toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles partout dans le monde, en particulier dans les zones de conflit et d'après-conflit. Nous pensons, comme cela a déjà été dit devant le Conseil, que les violences sexuelles commises en période de conflit doivent désormais être considérées comme des actes de terrorisme sexuel. Maintenant que la violence sexuelle a également gagné les pays qui ne sont pas en situation de conflit, il conviendrait également de préciser les mesures prises dans les situations de conflit et dans celles de non-conflit. Dans les zones de conflit, nous pensons que la protection des femmes et des filles doit être une priorité

et que nous devons veiller à prendre toutes les mesures nécessaires, en particulier pour fournir une meilleure protection aux populations civiles en danger, créer les conditions nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire qui continue d'être entravée, accroître le nombre de femmes parmi les forces de maintien de la paix ainsi que celui des conseillers pour la protection des femmes et pour la problématique hommes-femmes dans toutes les missions des Nations Unies, et mener des enquêtes sur les violations et les exactions commises par toutes les parties.

Nous nous devons de lancer un message unifié pour rappeler aux responsables que les actes de violence sexuelle ne sauraient être tolérés. Les auteurs de ces exactions doivent être traduits en justice, et la culture d'impunité dont jouissent certains acteurs non étatiques doit être réduite à néant. Parmi les groupes qui bénéficient d'une telle impunité, il y a notamment ceux qui ont commis ce type d'atrocités durant le génocide de 1994 perpétré contre les Tutsis au Rwanda, et qui continuent ces pratiques aujourd'hui en République démocratique du Congo sous le nom de Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR).

Sur ce point particulier, il est regrettable de voir qu'au moment où le Rwanda commémore le génocide des Tutsis pour la vingt et unième fois, la communauté internationale, qui a été prompt à neutraliser d'autres groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo, a fermé les yeux sur leurs activités odieuses et continue de les ménager. Si cette tendance se poursuit, les campagnes de violences sexuelles commises par les FDLR ainsi que leurs tactiques de déstabilisation auront des effets dévastateurs à long terme dans l'est de la République démocratique du Congo et dans la région.

Dans les situations de non-conflit, nous estimons que les institutions nationales de sécurité et de justice doivent intensifier leur action pour lutter contre les violences sexuelles, notamment par le biais de la sensibilisation et de l'éducation, renforcer les institutions chargées de la sécurité afin de pouvoir détecter les actes de terreur, et rendre plus efficaces leurs mesures de contrôle aux frontières, entre autres. En outre, mettre fin à l'impunité de ceux qui commettent des actes de violence sexuelle doit être au cœur des efforts que nous déployons et du but collectif que nous poursuivons. Dans le même ordre d'idées, nous estimons que le Conseil de sécurité doit veiller à ce que tous les rapports de pays et les renouvellements de mandat évaluent le niveau de protection et de promotion des droits fondamentaux des

femmes, comme le demandent plusieurs résolutions du Conseil. Nous demandons à l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit d'appuyer les institutions nationales dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Je termine en rappelant que la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit suppose d'éliminer les causes profondes des conflits et de créer des institutions qui s'acquittent de leurs responsabilités institutionnelles. Par ailleurs, la réussite de la réforme de l'état de droit dans les pays touchés par des conflits repose en grande partie sur la démobilisation sans heurt des nombreuses milices dirigées par des seigneurs de guerre. Cela dit, je tiens à saluer l'engagement du Secrétaire général et de son infatigable Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, qui mènent avec succès des actions dans la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'El Salvador.

M^{me} González López (El Salvador) (*parle en espagnol*) : El Salvador est reconnaissant de l'organisation du présent débat public sur la violence sexuelle liée aux conflits, et il se félicite que ce débat soit présidé par une femme. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport annuel (S/2015/203) sur cette question importante, et nous saluons les efforts louables et dynamiques déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous les exhortons à poursuivre leurs efforts, et, à cette fin, l'appui de l'ensemble de la communauté internationale est indispensable.

El Salvador se félicite des progrès accomplis par certains pays en matière de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, en mettant en œuvre des lois spécifiques, en engageant des poursuites contre les coupables et offrant des réparations aux victimes. Nous convenons avec le Secrétaire général que les pays qui ont accompli de tels progrès devraient partager leurs bonnes pratiques avec d'autres pays touchés par des conflits. Néanmoins, nous sommes préoccupés par la tendance constatée à l'utilisation de la violence sexuelle comme forme de persécution pour forcer des populations à l'exode, l'utilisation de la violence sexuelle contre les adolescentes, l'opposition idéologique de certains groupes à l'éducation des filles, le ciblage de certaines

personnes sur la base de leur orientation sexuelle, réelle ou perçue, comme forme de contrôle social, et la poursuite par différents groupes de la pratique répressive consistant à utiliser les femmes, les filles et les garçons comme butin de guerre.

Je me permets d'indiquer que le Gouvernement salvadorien reconnaît l'importance du rôle que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, conformément à la résolution 1325 (2000). Nous estimons donc qu'il est primordial d'aborder la question de la violence subie par les femmes et d'en faire un aspect important de nos politiques publiques. L'Institut salvadorien de promotion de la femme a mis en œuvre en 2013 un projet intitulé « La mémoire des lucioles », en collaboration avec des rescapées et des familles de victimes des massacres perpétrés dans mon pays en décembre 1981. Dans le cadre de ce projet, nous avons réalisé une enquête anthropologique pour recueillir les témoignages de ces femmes, auxquelles nous avons fourni un soutien psychosocial dans des espaces sûrs pour leur permettre de partager leurs expériences. Nous voulons décrire les massacres sous un angle nouveau en nous basant sur l'expérience personnelle de ces femmes, et nous voulons en préserver la mémoire historique. Nous voulons ainsi promouvoir un processus qui offre non seulement des réparations et une indemnisation, mais qui fait également la lumière sur les expériences de ces femmes. D'autre part, un des objectifs de notre plan de développement quinquennal pour la période 2014-2019 consiste à consolider les institutions et à élaborer des stratégies spécialisées pour garantir les droits des femmes.

J'ai le plaisir d'annoncer que le Gouvernement salvadorien a créé, avec l'appui de pays amis et d'organismes internationaux, un comité national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures portant sur les femmes et la paix et la sécurité. Parmi les membres du Comité, qui ont prêté serment en novembre dernier, on compte des représentants de 19 organismes gouvernementaux, du ministère public, du monde universitaire et de la société civile. L'objectif principal consiste à proposer des politiques et des normes qui garantissent le respect des résolutions pertinentes et à augmenter la représentation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions au sein des institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

Par ailleurs, en août dernier, El Salvador a organisé, en collaboration avec d'autres membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale, le premier atelier régional de formation sur la résolution 1325 (2000) afin d'encourager les autres pays de la région à élaborer des plans d'action nationaux aux fins d'une mise en œuvre véritable de cette résolution, en adaptant le contenu en fonction des conditions de sécurité qui leur sont propres. Il est dans notre intérêt de partager notre expérience car, à ce jour, nous sommes le seul pays de la région à avoir créé un comité national de suivi de haut niveau à cet effet.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Azerbaïdjan.

M^{me} Rahimova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, l'accent étant mis sur les violences sexuelles liées aux conflits. Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité de leurs déclarations perspicaces.

En période de conflit armé, les parties doivent garantir le respect, en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, de l'obligation de protéger les civils innocents, en particulier les femmes et les filles, qui continuent d'être victimes de viols, d'esclavage sexuel, de prostitution forcée, de grossesses forcées et d'autres formes de violence sexuelle. La pratique persistante qui consiste à utiliser la violence sexiste comme tactique de guerre est légalement et moralement inacceptable. L'Azerbaïdjan réitère sa ferme condamnation de tous les actes de violence sexuelle commis contre des femmes et des filles en période de conflit armé. De tels actes ne sauraient être tolérés, et toutes les mesures voulues doivent être prises pour traduire les responsables en justice et mettre fin à l'impunité. Nous prenons note à cet égard des efforts déployés par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, créée en application de la résolution 1888 (2009), en vue de renforcer les capacités des acteurs nationaux dans les domaines de l'état de droit et de la justice.

Malheureusement, toutes les graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme,

notamment les actes de violence sexuelle, ne font pas l'objet de l'attention nécessaire et d'une réaction aux niveaux international et régional. Il faut mettre en place des mesures plus fermes et mieux ciblées pour mettre fin à l'impunité dans de telles situations. Les engagements en faveur de la protection doivent être non sélectifs, non politisés et non discriminatoires. À cet égard, nous prenons note du rôle joué par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit en application de son mandat. La participation des femmes aux initiatives de paix et de sécurité doit être considérée comme un élément central qui contribue au règlement des conflits et au rétablissement de la stabilité à long terme. Nous attendons avec intérêt l'examen de haut niveau prévu en octobre et les résultats de l'étude mondiale de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). À cet égard, l'Azerbaïdjan salue les efforts déployés par ONU-Femmes et son équipe professionnelle, et il se tient prêt à contribuer au processus d'examen.

Au niveau national, l'Azerbaïdjan a lancé des projets régionaux, notamment le projet intitulé « Participation des femmes à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix dans le sud du Caucase », qui visent à renforcer le travail de plaidoyer en faveur du renforcement du rôle des femmes dans la prise de décisions en matière de prévention et de règlement des conflits aux niveaux national, régional et international. Ces initiatives peuvent s'avérer capitales en vue de promouvoir une culture de paix et de coopération entre les acteurs intéressés.

L'Azerbaïdjan demeure attaché à la mise en œuvre des résolutions portant sur la question et se félicite d'avoir contribué aux travaux du Conseil dans ce domaine lorsqu'il en assurait la présidence en octobre 2013, notamment avec l'adoption de la résolution 2122 (2013). Nous attendons avec intérêt l'examen de haut niveau sur la mise en œuvre et la coopération avec les États intéressés, ONU-Femmes et les autres entités pertinentes au cours du processus préparatoire de cet examen mondial.

Pour finir, je voudrais encore une fois féliciter la délégation jordanienne d'avoir convoqué cet important débat public.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Yaremenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine s'associe à la déclaration faite ce matin par la délégation de l'Union européenne.

Ma délégation attache une importance particulière à la question des femmes et de la paix et la sécurité, et vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat, ainsi que les intervenants pour les informations utiles qu'ils ont présentées aujourd'hui sur cet important sujet.

La résolution 1325 (2000), adoptée il y a 15 ans, jetait les bases du programme sur les femmes et la paix et la sécurité, et appelait à une protection spéciale des femmes et à leur participation intégrale et sur un pied d'égalité à tous les efforts de prévention des conflits, de règlement des conflits et de consolidation de la paix après un conflit. La résolution s'est avérée un instrument efficace qui aide les États Membres à mettre en œuvre leurs politiques dans cet important domaine. L'Ukraine reste pleinement attachée à la mise en œuvre de la résolution et soutient activement les efforts internationaux visant à punir l'ensemble des violations des droits de l'homme et des atteintes subies par les femmes dans des situations de conflit armé et d'après-conflit.

En Ukraine, le Gouvernement est en train d'élaborer un plan d'action national conforme à la résolution 1325 (2000), en consultation étroite avec l'ONU, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la société civile. Nous espérons que ce document sera adopté en 2015. Ma délégation attend également avec intérêt l'examen mondial de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en 2015, qui insufflera un élan supplémentaire à la réalisation de nos engagements communs en faveur des femmes et de la paix et la sécurité.

L'Ukraine s'inquiète du fait que les civils constituent toujours la majorité des victimes dans les conflits armés à travers le monde. Nombre d'entre eux sont des femmes et des filles, et leur nombre ne cesse de croître de façon spectaculaire. Nous sommes profondément inquiets des effets disproportionnés des conflits armés sur les femmes.

Dans mon pays, des groupes terroristes armés, financés et soutenus par la Fédération de Russie continuent d'agir ouvertement dans certaines zones des régions de Donetsk et de Lougansk. Continuant d'ignorer les appels de la communauté internationale, la Fédération de Russie ne cesse d'accroître son ingérence

dans les affaires intérieures de l'Ukraine en incitant au séparatisme, en exportant le terrorisme, en alimentant les tensions ethniques et en provoquant des affrontements violents dans les régions orientales. De toute évidence, aucune de ces actions n'aurait pu se produire sans la participation des autorités russes.

Des civils, dont des femmes et des enfants, continuent de périr sous les balles et les obus russes. Dans son dernier rapport, la Mission de l'ONU de surveillance des droits de l'homme en Ukraine a constaté que, de la mi-avril 2014 jusqu'au 15 février 2015, au moins 5 665 personnes, dont 375 femmes et 63 enfants au moins, ont été tuées et au moins 13 961 autres, dont au moins 630 femmes et 159 enfants, ont été blessées en raison du conflit déclenché par la Russie dans la région du Donbass.

Selon les dernières statistiques officielles, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de l'Ukraine s'élève à 1 198 000. Environ deux tiers des adultes déplacés sont des femmes. Le Gouvernement comprend parfaitement leurs besoins spécifiques, car la plupart des familles déplacées comprennent des femmes âgées et non accompagnées avec des enfants. La loi ukrainienne sur les personnes déplacées adoptée le 20 octobre 2014 a été saluée par la communauté internationale, y compris par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Cette loi vise à garantir les droits et les libertés des personnes déplacées, y compris des femmes, et à régler les principaux problèmes dans ce domaine, notamment en facilitant l'aide humanitaire. Le 5 mars, la législation ukrainienne sur les personnes déplacées a été modifiée afin de renforcer leur protection sociale, notamment pour traiter la question du chômage.

J'appelle l'attention du Conseil sur les enlèvements et les transferts illégaux de ressortissants ukrainiens depuis le territoire de l'Ukraine vers la Fédération de Russie en raison de prétendues poursuites pénales. Une prisonnière politique, M^{me} Nadiya Savchenko, membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, est toujours détenue en Russie sans motifs juridiques et malgré le fait qu'au regard des accords de Minsk, l'ensemble des otages et des personnes détenues illégalement doivent être libérés. Nous exigeons que Nadiya Savchenko soit libérée sur-le-champ et que ceux qui sont impliqués dans son enlèvement et sa détention illégale soient traduits en justice.

Le Gouvernement ukrainien a pris un certain nombre de mesures ciblées afin de réduire les menaces que l'agression étrangère en cours fait peser sur les

femmes en Ukraine. Parallèlement à l'élaboration du plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), mon gouvernement s'attache à garantir une plus grande participation des femmes à la vie politique, économique et sociale.

Il est vital de profiter pleinement des connaissances, des compétences et de l'expérience des femmes ukrainiennes pour trouver une issue à la crise actuelle en Ukraine et dans les pays voisins. Nous encourageons l'ONU, et en particulier ONU-Femmes, à y contribuer activement.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à vous remercier, Madame la Présidente, de l'initiative que vous avez prise de convoquer ce débat, ainsi que du document de réflexion (S/2015/243, annexe) que vous nous avez transmis pour nous inciter à participer et à réfléchir. Je voudrais également remercier M^{me} Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de son intervention. Comme à chaque fois, nous la remercions de sa cohérence, de son engagement, de son courage et de son honnêteté. De même, nous remercions la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, qui nous a fait part ce matin de son expérience et de sa volonté de faire changer les choses en luttant contre l'injustice et l'impunité.

Il ne fait aucun doute que la question des violences sexuelles liées aux conflits fait partie intégrante de la politique d'État de l'Argentine. Il s'agit d'une politique visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme; à garantir un système de réparations intégrales pour les victimes; à protéger, promouvoir et garantir l'égalité de conditions, de chances et de traitement pour les femmes dans tous les domaines; à éliminer toute forme de discrimination, de xénophobie et de racisme; à refuser l'impunité, mais en revanche à oeuvrer en faveur de la vérité, de la mémoire et de la justice pour veiller à ce que le développement, les droits de l'homme et la paix puissent aller de pair.

Il faut accorder au droit international une importance fondamentale dans la mesure où il existe des mécanismes appropriés lorsqu'un État ne peut ou ne veut pas protéger, promouvoir et garantir les droits de l'homme. Nous disposons du droit international et de ses mécanismes pour écouter les victimes et faire en

sorte que les violations des droits de l'homme ne restent pas impunies.

Dans ce contexte, l'Argentine appuie fermement les efforts du Secrétaire général et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit visant à éliminer toutes les formes de violence sexuelle, en particulier celles commises à l'encontre des femmes et des enfants dans les situations de conflit armé, au lendemain des conflits et dans le contexte des actes des groupes extrémistes violents. À cet égard, nous saluons le rapport (S/2015/203) établi par le Bureau du Représentant spécial. Nous appuyons pleinement les recommandations qui y figurent, auxquelles nous souscrivons. Nous sommes conscients que les violences sexuelles sont utilisées comme tactique de guerre et de terreur. Par conséquent, nous devons coordonner nos efforts pour lutter contre ces crimes, aussi bien dans les situations de conflit armé qu'au moyen de la prévention de l'extrémisme violent.

Nous appuyons les recommandations figurant dans le rapport concernant l'intégration de la question des violences sexuelles dans les travaux des comités des sanctions et le renvoi à la Cour pénale internationale des situations dans lesquelles des crimes de violence sexuelle ont été commis en temps de conflit – un élément important du Statut de Rome. Nous sommes favorables à ce que soit fournies aux victimes des violences sexuelles une assistance multisectorielle, notamment des services de santé sexuelle et procréative, et une aide multidimensionnelle en vue de leur réintégration effective. Nous sommes favorables à ce que l'on engage un dialogue avec toutes les parties prenantes – les acteurs étatiques, les acteurs non étatiques et la société civile, y compris les chefs religieux – afin d'éliminer la stigmatisation dont font l'objet les rescapés et à ce que l'on mette en place des mesures de protection, de prévention et d'appui en faveur des familles et des communautés. Nous encourageons le déploiement de femmes en plus grand nombre dans les opérations de maintien de la paix et l'intégration systématique des notions et des pratiques portant sur le respect des droits de l'homme, des droits des femmes et des droits de l'enfant dans les programmes de formation à l'intention de tous ceux qui participent aux opérations de maintien de la paix, afin d'indiquer clairement que les violences sexuelles en temps de conflit constituent un crime de guerre et une violation des droits de l'homme.

De même, nous voudrions indiquer qu'hier, à l'occasion du premier anniversaire de l'entrée en vigueur du troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, l'Argentine a déposé son instrument de ratification à l'Organisation des Nations Unies, quelques jours après le Chili, un pays frère.

Je pense qu'à cette occasion, j'ai également salué avec beaucoup de respect le travail réalisé par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Zerrougui. Mon pays appelle les autres États à ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. À l'heure actuelle, seuls 34 États ont signé ce Protocole et, parmi les membres actuels du Conseil, seuls deux l'ont ratifié. Cela servirait d'exemple, vu que le Conseil a fait des progrès en ce qui concerne les résolutions de fond sur la protection des droits fondamentaux des femmes et des enfants et la protection des civils en vue de condamner et d'éliminer les violences sexuelles en temps de conflit. Vu que la majorité des victimes sont des femmes et des enfants, il serait bon que tous les États Membres de l'ONU, et pas seulement les membres du Conseil, signent le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

L'Argentine appuie fermement les travaux du Conseil, quand elle en est membre et quand elle ne l'est pas, et se félicite des diverses résolutions qui ont été adoptées. Toutefois, les violences sexuelles – dont la fréquence a récemment augmenté – perpétrées par des groupes violents extrémistes et par des États qui jouissent de l'impunité en tant que stratégie pour terroriser, intimider et stigmatiser des groupes spécifiques – les femmes, les enfants, les populations LGBT, les réfugiés, les déplacées, les personnes appartenant à différentes confessions et religions – constituent des crimes internationaux extrêmement graves.

Du point de vue des droits de l'homme, nous devons continuer à faire d'une priorité la protection des populations face aux actes de violence sexuelle perpétrés dans des situations de conflit en tant que tactique ou stratégie de guerre, de terreur, d'intimidation ou de stigmatisation, ainsi que la prévention de ces crimes. Par conséquent, nous devons continuer d'insister sur cette question. Bien souvent, ce sont les victimes mêmes, qui, à cause de la tradition ou parce qu'elles estiment

qu'il ne s'agit pas de crimes, ne comprennent pas que leurs droits fondamentaux ont été violés. L'atteinte à la dignité est un crime de guerre et une violation des droits de l'homme.

Pour terminer, comme une dame espagnole âgée, du collectif des femmes de 1936 – qui avait 88 ans à l'époque – l'a dit : « Vu que l'horloge tourne plus vite et que chaque jour nous arrachons une autre page du calendrier, nous ne pouvons pas attendre l'année prochaine. »

Pourquoi dis-je cela? Ce n'est pas parce que j'aime toujours citer les poètes, mais parce que parfois, ils s'expriment plus clairement que les politiques ou les diplomates. Lorsqu'Enriqueta a dit cela, nous avons tous compris ce qu'elle voulait dire. Il ne faut pas arracher une autre page du calendrier avant d'avoir offert aux victimes des réparations. Nous demandons que l'on cesse de tergiverser, afin de fournir des réparations aux victimes et de prévenir les violences sexuelles liées aux conflits. On dirait que nous étions endormis lorsque nous avons lu que dans certains pays, chaque jour, 48 femmes sont victimes de violences sexuelles. On dirait que notre fervent engagement en faveur d'un monde meilleur s'est engourdi.

Dans mon pays, qui a souffert du terrorisme d'État sous une dictature civilo-militaire sanglante, les femmes qui ont été victimes de cette dictature ont également appris ce que signifie la violation de leurs droits fondamentaux, y compris pour ce qui est de leur corps. Dans *Grietas en el Silencio*, un livre de Susana Chiarotti, publié récemment, qui est en fait un recueil de témoignages de femmes victimes de violences sexuelles pendant la dictature civilo-militaire – quelque chose dont les gens n'étaient pas au courant ou dont ils ne voulaient pas parler au début –, une victime a dit ceci en parlant des violences sexuelles :

« Si vous me dites qu'il s'agit d'une violation des droits de l'homme parce qu'il s'agit d'un acte de violence sexuelle et que cet acte est défini comme un crime dans le Statut de Rome, alors, oui, Madame, l'on a abusé de moi. En effet, lorsqu'ils m'ont arrêtée, ils m'ont mis le canon d'une arme à feu dans le vagin. Ils ont arraché de mes bras mon enfant de six mois, que j'allaitais toujours. Ils ont léché mon lait maternel, disant que c'était le lait que serait en train de boire mon bébé s'ils n'étaient pas en train de le boire eux-mêmes ».

En fin de compte, nous sommes ce que nous faisons pour changer ce que nous sommes. Ces propos ne sont pas les miens, mais je les cite pour rendre hommage au poète Eduardo Galeano, décédé hier et auteur de l'essai « Les Veines ouvertes de l'Amérique latine ».

La Présidente (*parle en arabe*) : Je remercie la représentante de l'Argentine de cette conclusion très éloquente, qui nous touche tous.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je me permets de rappeler au représentant de l'Ukraine que la séance d'aujourd'hui porte sur les violences sexuelles liées aux conflits. Je ne me souviens pas avoir entendu ces mots dans sa déclaration. À notre avis, son intervention est un exemple clair d'un abus de la tribune du Conseil de sécurité.

Cela démontre encore une fois que pour l'Ukraine, ce n'est pas tellement le thème de la réunion qui compte, mais qu'elle cherche plutôt n'importe quel prétexte pour lancer une avalanche d'accusations contre la Russie. Ces accusations sont toujours les mêmes, et nous avons fait des commentaires à de nombreuses reprises à ce propos, notamment sur la question de M^{me} Savchenko, qui, une fois de plus, n'a rien à voir avec la question qui nous occupe aujourd'hui, à savoir les violences sexuelles en temps de conflit.

Si l'on doit parler de vrais problèmes auxquels se heurtent les femmes vivant dans le sud-est de l'Ukraine, il s'agit avant tout du blocus de la région, qui est le fait des autorités de Kiev. À Donetsk et Louhansk, on manque également de vivres et de médicaments. Les prestations sociales ne sont pas versées et les services les plus urgents ne sont pas fournis. Cependant, nos collègues préfèrent ne pas aborder ces questions.

La Présidente (*parle en arabe*) : Le représentant de l'Ukraine a demandé à prendre la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je la lui donne.

M. Yaremenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Si je ne m'abuse, le débat d'aujourd'hui porte sur le sujet des femmes, de la paix et de la sécurité. Je suis bien certain, avec tout le respect que je dois au Conseil, que les femmes ukrainiennes, y compris l'agente de maintien de la paix Nadiya Savchenko, relèvent du sujet en débat aujourd'hui.

Je me dois dire que, depuis plus d'un an maintenant, les diplomates russes ont été fidèles à leurs propres paroles. L'un d'entre eux n'a-t-il pas fait, récemment, cette déclaration :

« Goebbels a déclaré que « Plus le mensonge est invraisemblable et plus les gens sont prêts à le croire ». Et cela a fonctionné; cet homme avait du talent »

Je citais ici les mots prononcés par Vladimir Poutine, Président de la Fédération de Russie, le 9 juillet 2014, date où il recevait une délégation de rabbins d'Israël, d'Autriche, de Belgique, du Royaume-Uni, d'Allemagne, d'Italie, des Pays-Bas et de France. Par parenthèse, cette citation peut encore être lue sur le site de la présidence. Je l'ai vérifié il y a encore une heure.

L'Ukraine est pleinement attachée aux dispositions des accords de Minsk. Toutefois, je dois souligner que les forces ukrainiennes ont cessé le feu à minuit, le 5 février 2015, et qu'elles ont respecté en permanence, depuis lors, le cessez-le-feu. Inversement, en violation flagrante des accords de Minsk de septembre 2014 et février 2015, les groupes armés illégaux, qui bénéficient du soutien direct de forces régulières russes, n'ont pas cessé le feu le 15 février. Ils ont lancé un assaut d'envergure sur Debaltseve. Les 18 et 19 février, quelque 2 500 hommes de troupe ukrainiens ont opéré leur retrait de la ville. Cette violation flagrante des accords de Minsk a coûté la vie à 19 militaires ukrainiens, et fait parmi eux plus de 135 blessés et de 159 prisonniers, dont 12 sont portés disparus. Et pourtant, les activistes ont poursuivi leur pilonnage des positions des forces ukrainiennes, ainsi que de sites civils, et lancé leur infanterie et leurs chars à l'attaque en vue de prendre les forces ukrainiennes en tenaille pour les pousser hors de certaines positions. En tout, depuis le 15 février, les activistes soutenus par les Russes ont pilonné plus de 1 970 fois les positions ukrainiennes, ils ont tué 86 soldats ukrainiens et en ont blessé 460 autres.

La Russie et les activistes soutenus par les Russes doivent cesser immédiatement le feu et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la viabilité du cessez-le-feu. La Russie doit cesser de manipuler et de déformer délibérément les faits sur la base d'informations fausses.

La Présidente (*parle en arabe*) : Le représentant de la Fédération de Russie a demandé à faire une nouvelle déclaration.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La deuxième déclaration du représentant de l'Ukraine a prouvé encore une fois qu'il a véritablement confondu le sujet du débat d'aujourd'hui : il ne s'agit pas de l'Ukraine ni de la situation en Ukraine.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je voudrais faire une autre déclaration en ma qualité de représentante de la Jordanie. Je voudrais en particulier me référer à quelques-unes des allégations faites par le représentant de la Syrie sur les réfugiés syriens dans les camps des pays voisins, et notamment de Jordanie. Je dirais que le souci de la Jordanie, depuis le début de la crise, a toujours été de soutenir ses frères au milieu de cette tragédie humanitaire; elle a reçu un très grand nombre de réfugiés et elle a facilité la fourniture de l'aide humanitaire à travers la frontière sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La référence de la délégation syrienne, aujourd'hui, aux camps de réfugiés est étrange, et constitue une insulte évidente à tous les efforts déployés par l'Organisation

des Nations Unies dans ces endroits. Ces camps ont été mis en place en Jordanie en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et toutes les organisations humanitaires des Nations Unies. La Jordanie est un État de droit et d'institutions, qui respecte les droits de l'homme, y compris les droits des femmes. En outre, la Jordanie s'est engagée à fournir une assistance aux réfugiés syriens, en particulier les femmes et les enfants, qui ont dû quitter leur pays en raison des violations commises à l'intérieur de la Syrie, et à en protéger les droits, conformément aux normes internationales. Je me bornerai à renvoyer, en l'occurrence, à ce dont fait état le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2015/203) s'agissant des violations flagrantes des droits des femmes en Syrie.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil. Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

La séance est levée à 18 h 10.